

---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal  
du 16 juin 2025  
13 h**

---

**Séance tenue le lundi 16 juin 2025 – 13 h  
salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

*(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)*

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet (**par téléconférence**), Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauté, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde (**par téléconférence**), Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :**

M. Jérôme Normand et Mme Dominique Ollivier

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Benoit Dagenais, Directeur général  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Michel Turcotte, Agent de recherche  
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

---

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha:ka* (Mohawk) de son hospitalité sur ce territoire non cédé ».

Mme Martine Musau Muele tient à souligner le parcours exceptionnel de deux jeunes athlètes originaires de l'arrondissement de Montréal-Nord, soit M. Luguentz Dort et M. Benedict Mathurin. Ces derniers s'affrontent actuellement en finale de la National Basketball Association, représentant respectivement les équipes du Thunder d'Oklahoma City et des Pacers de l'Indiana. Elle déclare que cette rencontre est un symbole de détermination, de discipline et de fierté pour toute une génération qui s'inspire de leur parcours. Le conseil municipal leur adresse ses plus sincères félicitations.

Par la suite, elle demande d'observer une minute de silence.

Puis, elle poursuit avec les célébrations internationales des mois de juin et juillet, dont :

- 1<sup>er</sup> au 30 juin : Début de la saison des Pow-Wows et le mois national de l'histoire autochtone
- 1<sup>er</sup> au 7 juin : Semaine québécoise des personnes handicapées
- 5 juin : Journée mondiale de l'environnement
- 12 juin : Journée mondiale contre le travail des enfants

- 15 juin : Journée mondiale de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées
- 20 juin : Journée mondiale des réfugiés
- 21 juin : Journée nationale des peuples autochtones
- 24 juin : Fête nationale du Québec
- 1<sup>er</sup> juillet : Fête du Canada
- 18 juillet : Journée internationale de Nelson Mandela

Elle enchaîne avec la liste des anniversaires des personnes élues pour le mois d'avril et leur souhaite une heureuse fête en les nommant :

Mme Gracia Kasoki Katahwa, Mme Dominique Ollivier, M. Aref Salem, Mme Valérie Plante, M. Pierre Lessard-Blais, Mme Alia Hassan-Cournol, M. Luis Miranda, Mme Émilie Thuillier, Mme Josefina Blanco, Mme Vana Nazarian et M. Peter McQueen.

La présidente du conseil remercie les membres pour leur attention, déclare la séance ouverte et souhaite d'excellents travaux à toutes et à tous.

---

## 2 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 06, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

<p><u>Question de :</u> M. Aref Salem</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Valérie Plante</p>	<p>Pourquoi les résidents montréalais ne méritent-ils pas à longueur d'année les efforts déployés par l'Administration durant le week-end du Grand prix de Formule 1? / Est-ce qu'on est capable de donner aux Montréalais une qualité de vie à la hauteur de ce qu'ils attendent, comme ces trois dernières journées, et non pas comme ce qu'ils ont vécu ces dernières années?</p>
<p><u>Question de :</u> Mme Chantal Rossi</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Robert Beaudry</p>	<p>Pourquoi ne pas avoir suivi les recommandations du comité consultatif en accessibilité universelle, avant l'ouverture de la Place des Montréalaises, concernant la sécurisation des caniveaux? / Réitère sa question</p>
<p><u>Question de :</u> M. Alan DeSousa</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Émilie Thuillier</p>	<p>L'Administration va-t-elle continuer de dilapider l'argent des contribuables en accordant des contrats beaucoup plus dispendieux à des firmes de génie-conseil, ou va-t-elle suivre les recommandations de la Commission Charbonneau et faire confiance au personnel de la Ville? / L'Administration s'engage-t-elle à réduire le recours à des firmes de génie-conseil et faire plus confiance à l'expertise interne des employés-es, et ce à moindre coût?</p>
<p><u>Question de :</u> Mme Alba Zuniga Ramos</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Éric Alan Caldwell</p>	<p>Dans le cadre de la grève à la Société de transport de Montréal, à quoi doivent s'attendre les usagers du transport en commun dans les prochains mois pour éviter de nouveaux arrêts de service, quel est le plan de l'Administration face à la grève? / Reformule sa question.</p>
<p><u>Question de :</u> Mme Vana Nazarian</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Maja Vodanovic</p>	<p>Comment Projet Montréal peut-elle présenter une Stratégie de l'eau ambitieuse en ignorant la question fondamentale du financement? Est-ce qu'un plan de financement pérenne accompagnera cette Stratégie de l'eau? / Comment l'Administration peut-elle ignorer les citoyens qui réclament un plan de financement de la Stratégie de l'eau et bafouer les engagements pris devant ce conseil?</p>
<p><u>Question de :</u> Mme Effie Giannou</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Robert Beaudry</p>	<p>En installant un abri tempo pour cacher les travaux devant l'hôtel Nelligan, est-ce ainsi que l'Administration entend soutenir nos restaurateurs et hôteliers durant le plus gros week-end de l'année, soit le week-end de la Formule 1? / Combien cette opération a coûté aux contribuables?</p>

---

À 13 h 37

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi

de prolonger la Période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

---

Question de : Outre les unités modulaires, de quelle manière l'Administration entend répondre au besoin de relogement des personnes en situation d'itinérance sur le court terme? / Quel est le plan de rattrapage pour les infrastructures?

M. Benoit Langevin

Réponse de :

M. Pierre-Lessard-Blais

---

Question de : Demande un véritable plan de lutte contre les rats et l'amélioration de la propreté à Montréal / Commentaires

Mme Mary Deros

Réponse de :

M. Robert Beaudry  
Mme Laurence Lavigne  
Lalonde

---

Question de : Dans le cadre des projets de règlements sur le bruit, qu'est-ce que Projet Montréal compte faire, en collaboration avec les arrondissements, pour empêcher un seul, ou quelques citoyens, d'agir de mauvaise foi et de faire fermer des lieux de diffusion à coup de plaintes? / Est-ce que l'Administration de Projet Montréal s'engage à tenir compte des recommandations de l'organisme Scènes de musique alternative du Québec en privilégiant une approche de médiation graduée et collaborative?

M. Julien Hénault-Ratelle

Réponse de :

Mme Éricka Akneus  
M. Luc Rabouin

---

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 13 h 52.

---

À 13 h 52, la présidente du conseil appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal » et cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

---

## CM25 0611

### Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 juin 2025, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, informe les membres du conseil à l'effet que, en raison de la présence d'invités au balcon, la séquence de l'ordre du jour sera modifiée afin d'étudier les points 15.01 et 15.02 vers 14 h 30, le point 15.03 vers 17 h 10, les points 51.01 à 51.06 et 80.01 (51.01) à 80.01 (51.04) vers 20 h 30, ainsi que d'étudier le point 65.01 vers 11 h 30 le mardi 17 juin 2025.

---

## CM25 0612

### Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2025, à 13 h

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2025, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 5 juin 2025 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

## 04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 13 h 55, la présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025
- 4.04 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* - rapport modifié pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2025

---

## CM25 0613

### Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics dans le rapport intitulé « La traversée des rues : mesures d'accessibilité universelle et mobilité active - Rapport et recommandations »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics intitulé « La traversée des rues : mesures d'accessibilité universelle et mobilité active. Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

04.05 1259902009

**CM25 0614**

**Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports contenues dans le rapport intitulé « Pour un accès inclusif aux plateaux sportifs - Rapport et recommandations »**

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Pour un accès inclusif aux plateaux sportifs. Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

04.06 1259902010

---

**CM25 0615**

**Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Alléger le fardeau fiscal municipal imposé aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels - Rapport et recommandations »**

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Alléger le fardeau fiscal municipal imposé aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels. Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

04.07 1259902008

---

**06 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

À 13 h 58, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

**Par Mme Maja Vodanovic**

06.01.01 Dépôt d'une réponse de Mme Maja Vodanovic à Mme Vana Nazarian (relativement à ses questions concernant le point 80.01 (20.07) du conseil municipal du 15 mai 2025)

---

**07 – Dépôt**

À 13 h 58, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

07.01 Dépôt du rapport sur l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 15 mai 2025, à 16 h

---

**CM25 0616**

**Dépôt de quatre règlements soumis au vote par le Jeune conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de sa 37<sup>e</sup> édition tenue en janvier 2025**

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose les quatre règlements soumis au vote par le Jeune conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de sa 37<sup>e</sup> édition tenue en janvier 2025, et le conseil en prend acte.

07.02 1259163002

---

**CM25 0617**

**Dépôt du bilan annuel 2024 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)**

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan annuel 2024 du Réseau de la qualité de l'air (RSQA), et le conseil en prend acte.

07.03 1257639001

---

**CM25 0618**

**Dépôt du rapport annuel 2024 de l'Ombudsman de Montréal**

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel 2024 de l'Ombudsman de Montréal, et le conseil en prend acte.

---

Un débat s'engage.

---

07.04

---

7.06 Déclaration d'intérêts pécuniaires  
(La liste des déclarations d'intérêts pécuniaires est annexée au procès-verbal)

7.07 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CM25 0427

---

**CM25 0619**

**Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de piétonnisation permanente de la rue Wellington en vertu du droit d'initiative**

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de la consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de piétonnisation permanente de la rue Wellington en vertu du droit d'initiative, et le conseil en prend acte.

07.07 1257010006

---

**CM25 0620**

**Dépôt du bilan 2024 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025**

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan 2024 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, et le conseil en prend acte.

---

Un débat s'engage.

---

07.08 1252937002

---

## 15 – Déclaration / Proclamation

À 14 h 35, comme convenu en début d'assemblée, la présidente du conseil appelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

---

### CM25 0621

#### **Déclaration visant à réaffirmer l'importance de respecter les principes d'autonomie et d'équité au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal**

Attendu que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est une instance ayant été créée dans la foulée des fusions municipales de 2001 qui regroupe les 82 municipalités de la région de Montréal, soit une population de 4,3 millions de personnes;

Attendu que la mission de la CMM est de planifier et de coordonner les services destinés à l'ensemble de la population, électeurs et électrices ou non, et que chaque résidente et résident doit bénéficier d'une représentation juste et équitable considérant que chacune et chacun participe au tissu social et économique de la région;

Attendu que depuis 2017, la présidence et le comité exécutif ont instauré un climat de collaboration entre les représentantes et représentants des 82 municipalités que rassemble la CMM;

Attendu que la CMM permet aux villes de la grande région métropolitaine d'unir leurs forces afin de faire face aux différents défis qu'elles rencontrent et ainsi assurer un développement cohérent, durable et prospère;

Attendu que la gouvernance actuelle de la CMM repose sur un équilibre démocratique fondé sur la population et un mécanisme décisionnel robuste et équilibré, soit le vote qualifié aux deux tiers pour ses pouvoirs financiers ainsi que ses documents de planification, et que le respect de la diversité territoriale est au cœur de son fonctionnement;

Attendu qu'en 2024, l'agglomération de Montréal couvrait à elle seule 50,9 % de la population de la grande région métropolitaine représentée par la CMM, conférant ainsi à la Ville de Montréal une majorité décisionnelle, alors que le nombre d'électeurs et d'électrices de l'agglomération de Montréal a connu une baisse dans les dernières années, passant de 51 % à 46 %;

Attendu que le gouvernement du Québec a présenté, en mai 2025, le projet de loi n° 104 visant à modifier la composition du conseil et du comité exécutif de la CMM sans consultation préalable, notamment en remplaçant le critère de représentation proportionnelle de la population par celui du nombre d'électeurs inscrits et d'électrices inscrites;

Attendu que ces modifications entraînent une réduction de la part des membres du conseil de la Communauté désignés par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de 13 à 11 membres, faisant passer le nombre de membres du conseil de 28 à 26 membres, et réduisent la part des membres du comité exécutif de la Communauté désignés par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de trois à deux membres, faisant ainsi passer la taille du comité exécutif de huit à sept membres;

Attendu que le critère électoral repose sur des données variables dans le temps, exclut certaines catégories de la population dont les jeunes, les étudiantes étrangères et étudiants étrangers, les résidentes non-citoyennes et résidents non-citoyens, les gens non-inscrits sur les listes électorales, et introduit un biais systémique qui amène une iniquité entre les territoires;

Attendu que les données démographiques sur la population totale, produites par l'Institut de la statistique du Québec, sont fiables, objectives et régulièrement mises à jour, et elles sont utilisées dans toutes les municipalités régionales de comté ainsi que par la Communauté métropolitaine de Québec pour éclairer les processus décisionnels municipaux et assurer une représentation équitable;

Attendu que toute réforme de la gouvernance métropolitaine doit reposer sur un processus transparent et rigoureux et viser à renforcer l'équité, la transparence et la cohérence décisionnelle à l'échelle de la région;

Attendu que le sous-financement chronique du transport collectif constitue un enjeu central pour les 82 municipalités membres de la CMM et qu'il a fait l'objet de nombreuses discussions au cours des dernières années, en lien avec la croissance des besoins de service, la stagnation des revenus et les pressions budgétaires croissantes sur les municipalités;

Attendu que le conseil d'administration de la CMM a mandaté la Commission de l'aménagement et de la mobilité afin d'émettre des recommandations au comité exécutif de la CMM sur les modalités actuelles de représentation au sein de l'instance, d'analyser les constats découlant du rapport sur les limites territoriales de la Communauté et de documenter les enjeux de financement équitable du transport collectif métropolitain, en tenant compte des services reçus par les résidentes et les résidents des municipalités hors territoire.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1 - réitère l'importance de préserver le critère de représentation de la CMM basé sur le nombre de résidentes et de résidents et non celui d'électrices et d'électeurs, comme dans toutes les autres régions du Québec;
- 2 - exhorte le gouvernement du Québec à se montrer équitable envers l'ensemble de la population, électrices et électeurs ou non, et lui demande de retirer les dispositions du projet de loi n° 104 portant sur la modification du critère de représentation au sein de la CMM afin de maintenir l'équité au sein de l'instance;
- 3 - suive avec intérêt les travaux de la Commission de l'aménagement et de la mobilité sur les modalités de représentation au sein de la CMM afin de les intégrer à ses revendications auprès du gouvernement du Québec dans le cadre du projet de loi n° 104.

---

Un débat s'engage.

---

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour la présentation de la Déclaration.

La mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, présente la Déclaration pour dénoncer le dépôt du projet de loi n° 104, par la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, qu'elle considère comme une atteinte directe aux principes d'équité et à l'autonomie municipale, notamment au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Elle rappelle que la CMM, qu'elle préside maintenant depuis huit ans, regroupe 82 municipalités et repose sur une gouvernance démocratique fondée sur le consensus, et permet aux diverses municipalités de la région métropolitaine de parler d'une seule voix pour relever les défis communs en matière de développement durable, de transport collectif, de protection des espaces verts et de lutte contre l'étalement urbain.

Mme Plante enchaîne en soulignant que le projet de loi n° 104, tel que présenté, affaiblirait considérablement le poids décisionnel de Montréal au sein de la CMM, et dénonce cette nouvelle mesure, d'autant plus qu'elle ne s'appliquerait qu'à la région métropolitaine de Montréal, créant ainsi un dangereux précédent. La mairesse de Montréal insiste ensuite sur le fait que les services municipaux sont offerts à l'ensemble de la population, et non uniquement aux électeurs, et que cette réforme ne tient pas compte des réalités démographiques de Montréal, notamment sa forte proportion de nouveaux arrivants et d'étudiants post-secondaires, qui ne sont pas tous des électeurs, mais qui bénéficient pleinement des services municipaux.

En conclusion, la mairesse de Montréal rappelle le rôle central de la Ville de Montréal comme métropole du Québec, moteur économique, culturel et social de la province, accueillant 51 % de la population de la région métropolitaine, puis elle exprime le souhait de voir l'ensemble du conseil municipal se mobiliser contre cette réforme, en vue des consultations prévues à l'automne lors de l'étude du projet de loi en commission parlementaire. Mme Plante réitère l'importance de préserver une CMM forte, équitable et unie, au bénéfice de toute la région métropolitaine et, par extension, de l'ensemble du Québec.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole au chef de l'Opposition officielle, M. Aref Salem.

D'entrée de jeu, M. Salem exprime ses inquiétudes quant aux effets du projet de loi n° 104 sur la représentation de Montréal au sein de la CMM. Il souligne que la réduction du poids décisionnel de la métropole risque de paralyser une instance qui fonctionne efficacement et qui joue un rôle essentiel dans les dossiers majeurs tels que l'aménagement du territoire, l'environnement et le transport. Il dénonce le recul de cinq points de pourcentage dans la représentation de Montréal, passant de 51 % à 46 %, comme un désavantage pour la métropole.

M. Salem se questionne ensuite sur l'état des relations entre l'administration municipale et le gouvernement du Québec, et émet un doute sur la capacité de l'administration à anticiper et à prévenir une telle réforme, soulignant un manque de communication et de collaboration avec les instances provinciales dans plusieurs dossiers majeurs.

En conclusion, le chef de l'Opposition Officielle, M. Aref Salem, affirme que les membres d'Ensemble Montréal appuient la Déclaration dénonçant le projet de loi n° 104.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole au conseiller Richard Deschamps.

Le conseiller Richard Deschamps souligne l'importance cruciale de la Déclaration pour l'avenir de Montréal, de son agglomération et de l'ensemble de la région métropolitaine. Il reconnaît que des tensions peuvent exister entre l'administration municipale et le gouvernement du Québec, et que malgré les désaccords qu'il peut y avoir à l'occasion avec l'administration actuelle, cette Déclaration mérite un appui unanime, car elle touche l'équilibre démocratique et l'efficacité de la gouvernance métropolitaine.

M. Deschamps enchaîne en rappelant l'historique de la création de la CMM, qui visait à éviter les blocages décisionnels observés sous l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM) et met en garde contre un retour à ces situations de paralysie. Il insiste sur le fait que les critères proposés dans le projet de loi n° 104, qui ne s'appliquent qu'à la région métropolitaine de Montréal, créent une iniquité inacceptable.

M. Deschamps appelle à une mobilisation collective des personnes élus de Montréal et des maires de la région pour défendre les intérêts de la métropole. Il conclut en affirmant que l'adoption unanime de cette Déclaration est essentielle pour assurer le bien commun et éviter de répéter les erreurs du passé.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole au conseiller Luc Rabouin qui abonde dans le même sens que M. Deschamps et rappelle que la collaboration de la Ville de Montréal se poursuit avec le gouvernement du Québec.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole à la mairesse de Montréal, mais la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi, soulève une question de règlement en soulignant que Mme Plante a déjà utilisé plus de temps de parole que prévu par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051). La présidente du conseil confirme effectivement que Mme Plante a utilisé neuf minutes, 11 secondes lors de sa première intervention.

Mme Musau Muele cède ensuite la parole à la mairesse de Montréal qui soulève une question de privilège. Mme Plante considère que le chef de l'Opposition officielle a induit que le gouvernement du Québec a choisi de changer la gouvernance de la CMM parce qu'elle ne s'entendrait pas bien avec le gouvernement, et elle soutient qu'il s'agit là d'une énormité et d'une atteinte au travail qu'elle mène depuis huit ans.

La présidente du conseil cède la parole respectivement à la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi, au leader de la majorité, M. François Limoges et au chef de l'Opposition officielle, M. Aref Salem, qui exposent chacun leur position respective sur les propos tenus par ce dernier. La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, note une divergence d'opinions sur les propos du chef de l'Opposition officielle, et en conclut qu'on parle de tensions avec le gouvernement du Québec. Elle considère que la question a été amplement traitée et clôt le débat.

Adopté à l'unanimité.

15.01

---

## CM25 0622

### **Déclaration soulignant l'apport des guides touristiques certifiés au développement de l'industrie touristique montréalaise depuis 100 ans**

Attendu que Montréal reçoit chaque année environ 11 millions de visiteuses et visiteurs, et que l'industrie du tourisme montréalais revêt une importance primordiale pour l'administration municipale;

Attendu que depuis 1925, la Ville de Montréal soutient la certification des guides touristiques montréalais afin d'assurer la qualité de la formation et la prestation desdits guides;

Attendu que les guides touristiques certifiés sont des ambassadrices et des ambassadeurs de la Ville de Montréal, de son histoire, de son patrimoine bâti et vivant, de sa gastronomie ainsi que de sa vie contemporaine et culturelle;

Attendu qu'en plus de la population montréalaise, les guides touristiques de la métropole sont des contacts privilégiés des visiteuses et visiteurs et que leur apport laisse une marque importante sur l'expérience vécue par les touristes lors de leur passage dans la métropole;

Attendu que les guides touristiques certifiés s'engagent à offrir aux visiteuses et visiteurs une information juste et véridique dans un environnement sécuritaire;

Attendu que l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec offre, aux guides en devenir, une formation de qualité qui s'étend sur huit mois;

Attendu que l'industrie touristique de Montréal représente un élément important de la dynamique économique de la métropole, et que les dépenses reliées au tourisme en 2024 s'élevaient à six milliards de dollars.

Il est proposé par Mme Alia Hassan-Cournol

appuyé par Mme Ericka Alneus

Et résolu :

- 1 - qu'à l'occasion du 100<sup>e</sup> anniversaire de la certification, la Ville de Montréal souligne la contribution essentielle des guides touristiques certifiés au développement d'une industrie touristique de qualité, répondant aux attentes des visiteuses et visiteurs;
- 2 - que la Ville de Montréal encourage les visiteuses et visiteurs à se prévaloir des services d'un guide touristique certifié, afin de garantir la qualité du service offert et de profiter pleinement de l'exploration de la métropole.

---

Un débat s'engage.

---

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la conseillère Alia Hassan-Cournol pour la présentation de la Déclaration.

D'entrée de jeu, Mme Hassan-Cournol salue chaleureusement les invités présents au balcon, soit M. Michel Ménard, président, et Mme Anne-Marie Bordeaux, trésorière de l'Association professionnelle des guides touristiques de Montréal, M. Bruno-Serge Boucher, administrateur de société certifiée (ASC, C.Dir) et guide touristique certifié de Montréal, M. Patrice Lachapelle Mongrain, M. Gaston Doiron et Mme Denise Daigle, guides touristiques certifiés, et Mme Paloma Fernandez, responsable des relations avec l'industrie à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec. Mme Hassan-Cournol relate ensuite sa première visite à Montréal à l'âge de 16 ans où elle participait à un voyage organisé avec sa mère, qui lui a permis de découvrir ce qui allait devenir sa ville de résidence.

La conseillère Alia Hassan-Cournol rappelle que c'est plus de 11 millions de visiteurs qui viennent annuellement à travers notre Ville, injectant dans l'économie 6 milliards de dollars. Elle est fière du travail de qualité que font les guides touristiques envers les touristes et la communauté montréalaise et que cette qualité est maintenue grâce à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) qui offre une excellente formation pour les guides en devenir. Elle considère les guides touristiques comme de véritables ambassadeurs de la métropole qui font rayonner Montréal auprès de millions de personnes chaque année. Mme Hassan-Cournol conclut en remerciant les guides touristiques de la Ville de Montréal et leur adresse ses plus sincères félicitations en cette année marquant le centième anniversaire de l'apport des guides touristiques certifiés au développement de l'industrie touristique montréalaise.

La présidente du conseil la remercie pour son intervention et cède la parole respectivement à la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi ainsi qu'à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

Dans le même ordre d'idées, Mme Rossi souligne que les guides touristiques sont de véritables ambassadeurs pour la Ville de Montréal et donnent vie au patrimoine, révèlent des histoires fascinantes et font rayonner la Ville à l'international. Elle indique que leur rôle est essentiel puisque le tourisme c'est aussi un moteur économique vital pour la ville. Elle rappelle notamment que chaque visite guidée contribue à soutenir les entreprises locales et à créer des emplois. Mme Rossi termine en rendant hommage à ces femmes et ces hommes passionnés qui, depuis 100 ans, partagent l'histoire et la beauté de Montréal avec talent et dévouement.

Par la suite, la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, mentionne avoir été inspirée par les guides touristiques dans sa façon de découvrir d'autres villes, en cherchant des visites de qualité, riches en informations fiables durant sa carrière chez Air Transat et même durant ses périodes de vacances familiales. Elle souligne l'importance de pouvoir compter sur des guides bien formés, qui transmettent un véritable savoir. Pour conclure, la mairesse de Montréal les remercie pour leur travail essentiel qui contribue à faire briller Montréal auprès des visiteurs du monde entier qui font de Montréal leur destination de choix.

La présidente remercie les personnes élues pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

**CM25 0623**

**Dépôt du rapport annuel des activités réalisées en 2024 ainsi que le rapport final des activités réalisées de 2022 à 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2022-2025 et des Actions en développement économique 2023-2025**

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel des activités réalisées en 2024 ainsi que le rapport final des activités réalisées de 2022 à 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2022-2025 et des Actions en développement économique 2023-2025, et le conseil en prend acte.

07.09 1250068001

---

**CM25 0624**

**Dépôt du bilan annuel 2024 du plan d'action de remplacement des entrées d'eau en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal**

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan annuel 2024 du plan d'action de remplacement des entrées d'eau en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

---

Un débat s'engage.

---

07.10 1257271001

---

**CM25 0625**

**Dépôt du portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2024**

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2024, et le conseil en prend acte.

---

Un débat s'engage.

---

07.11 1258035001

---

**CM25 0626**

**Dépôt du rapport annuel de l'Office de consultation publique de Montréal pour l'année 2024**

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel de l'Office de consultation publique de Montréal pour l'année 2024, et le conseil en prend acte.

---

Un débat s'engage.

---

07.12 1257010005

---

**CM25 0627****Dépôt de la Stratégie de mise en valeur du Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise**

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la Stratégie de mise en valeur du Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, et le conseil en prend acte.

07.13 1257900001

---

**CM25 0628****Dépôt du rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format « Ville » ainsi que des documents non audités, « Reddition de comptes financière » et « Faits saillants », pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024**

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format « Ville » ainsi que des documents non audités, « Reddition de comptes financière » et « Faits saillants », pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024, et le conseil en prend acte.

---

Un débat s'engage.

---

07.14 1250029001

---

**CM25 0629****Dépôt du rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2024**

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2024, et le conseil en prend acte.

---

Un débat s'engage.

---

La leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi, soulève une question de privilège et souhaite que le conseiller Benoit Dorais retire ses propos lorsqu'il a affirmé « ...si M. DeSousa était de bonne foi... ». La présidente offre la parole à M. Dorais à ce sujet, ce dernier retire ses propos, puis la présidente clôt le débat.

07.15 1257665002

---

**08–Dépôt de rapports des commissions du conseil**

À 15 h 57, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

---

**CM25 0630****Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Consultation prébudgétaire 2026 - Rapport et recommandations »**

Le conseiller Pierre Lessard-Blais, à titre de président de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Consultation prébudgétaire 2026 - Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

---

Un débat s'engage.

---

08.01

---

#### **CM25 0631**

##### **Dépôt du rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Facteurs ayant des impacts sur l'attractivité résidentielle de Montréal et la rétention des ménages avec enfants - Rapport et recommandations »**

Le conseiller Benoit Langevin, à titre de vice-président de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Facteurs ayant des impacts sur l'attractivité résidentielle de Montréal et la rétention des ménages avec enfants - Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

---

Un débat s'engage.

---

08.02

---

#### **CM25 0632**

##### **Dépôt du rapport de la Commission sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la quatorzième année d'activité (2024) - Rapport et recommandations »**

Le conseiller Dominic Perri, à titre de président de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la quatorzième année d'activité (2024) - Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

---

Un débat s'engage.

---

08.03

---

#### **11 - Dépôt de pétitions**

À 16 h 27, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

##### **Par M. Julien Hénault-Ratelle**

--- Dépôt d'une pétition d'une pétition concernant la réouverture complète de l'intersection des rues Honoré-Beaugrand et Souigny

---

#### **80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation**

La présidente du conseil appelle la rubrique « Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation ».

À 16 h 29, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

---

À 16 h 29,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

### CM25 0633

**Accorder un contrat à Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle des matériaux et de surveillance dans le cadre de la reconstruction de la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, et de la réfection de divers tronçons dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 370 109,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S25-004 (3 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à Solmatech inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de contrôle des matériaux et de surveillance dans le cadre de la reconstruction de la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, et de la réfection de divers tronçons dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 336 462,84 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 33 646,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Solmatech inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256730002  
80.01 (20.01)

---

### CM25 0634

**Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour les travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc et d'égouts dans la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 3 666 534,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S25-001 (12 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc et d'égouts dans la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 223 625,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S25-001;
- 2- d'autoriser une dépense de 327 227,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 115 682,20 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256730001  
80.01 (20.02)

---

### CM25 0635

**Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle totale de 264 047,64 \$, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 978 823,79 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 229 606,64 \$, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313);
- 2- d'autoriser une dépense de 34 441 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services centraux ou des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1259106001  
80.01 (20.03)

---

### CM25 0636

**Exercer l'option de prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle totale de 505 425,50 \$, taxes incluses, pour l'achat de munitions de pratique utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Les Industries Centaure Itée (CG24 0008), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 1 516 276,50 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 505 425,50 \$, taxes incluses, pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Les Industries Centaure Itée (CG24 0008), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 1 516 276,50 \$;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1257026001  
80.01 (20.04)

---

### CM25 0637

**Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., pour une durée de trois ans à compter du 7 novembre 2025, des espaces d'une superficie d'environ 4 100 pieds carrés, situés au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Bureau des réclamations du Service des affaires juridiques, moyennant une dépense totale de 348 905,86 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., pour une période de trois ans, à compter du 7 novembre 2025, un local d'une superficie de 4 100 pieds carrés faisant partie de l'immeuble situé au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Bureau des réclamations du Service des affaires juridiques, pour un loyer total de 348 905,86 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de deuxième prolongation du bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières incluses au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256025004  
80.01 (20.05)

---

À 16 h 30,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0638**

**Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., pour une durée additionnelle de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, des locaux d'une superficie de 12 934 pieds carrés, situés au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du point de service de la cour municipale (secteur est) du Service des affaires juridiques, moyennant une dépense totale de 1 774 094,40 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., pour une durée additionnelle de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, des locaux d'une superficie de 12 934 pieds carrés, situés au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du point de service de la cour municipale (secteur est) du Service des affaires juridiques, pour un loyer total de 1 774 094,40 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières incluses au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256025003  
80.01 (20.06)

---

**CM25 0639**

**Accorder un soutien financier de 6 000 000 \$ à Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son « Plan d'action 2025-2028 », conditionnellement à la reconduction du Fonds Régions et ruralité avec le gouvernement du Québec / Approuver le projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 6 000 000 \$ à Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son « Plan d'action 2025-2028 », conditionnellement à la reconduction du Fonds Régions et ruralité avec le gouvernement du Québec;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258379001  
80.01 (20.07)

---

**CM25 0640**

**Accorder un soutien financier de 900 000 \$ au Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal pour le projet de développement et de soutien de l'économie sociale sur le territoire montréalais, du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à la reconduction du Fonds Régions et ruralité avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 900 000 \$ au Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal, pour le projet de développement et de soutien de l'économie sociale sur le territoire montréalais, du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à la reconduction du Fonds Régions et ruralité avec le gouvernement du Québec;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257896002  
80.01 (20.08)

---

**CM25 0641**

**Exercer l'option de la première prolongation de 24 mois, et autoriser une dépense additionnelle totale de 754 427,81 \$, taxes incluses, pour les services de soutien et de maintenance du logiciel Qlik Sense, dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada inc. (CG22 0638), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 335 395 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 24 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 754 427,81 \$, taxes incluses, pour des services de soutien et de maintenance du logiciel Qlik Sense, dans le cadre du contrat accordé à la firme Keyrus Canada (CG22 0638);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259859001  
80.01 (20.09)

---

**CM25 0642**

**Accorder un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour les services éducatifs en environnement et en conservation de la nature, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2028 - Dépense totale de 351 824,56 \$, taxes non applicables / Approuver un projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Le groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour les services éducatifs en environnement et en conservation de la nature, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour la somme de 351 824,56 \$, exempt de taxes;
- 2- d'approuver le projet de convention à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259676001  
80.01 (20.10)

---

À 16 h 31,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0643**

**Accorder un contrat à Can-Explore inc., pour les services de nettoyage et d'inspection des conduites principales d'égouts ainsi que le transport et la disposition des résidus pour l'agglomération de Montréal, pour une durée de trois ans incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 1 373 049,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20820 (2 soum., 1 conforme)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Can-Explore inc., le contrat pour les services de nettoyage et d'inspection des conduites principales d'égouts ainsi que le transport et la disposition des résidus de l'agglomération de Montréal, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 248 226,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20820;
- 2- d'autoriser une dépense de 124 822,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Can-Explore inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1247518001  
80.01 (20.11)

---

#### **CM25 0644**

**Accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada inc., pour les services de support et d'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels, pour 2026 - Dépense totale de 168 064 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada inc., pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC), pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 168 064 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 6 août 2024;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258527001  
80.01 (20.12)

---

#### **CM25 0645**

**Conclure une entente-cadre avec Urbex Construction inc., pour les travaux d'aménagement dans les parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation, du Bois-de-Liesse et du Cap-Saint-Jacques, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 2 751 428,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6163 (6 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire, par laquelle Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des travaux d'aménagement dans les parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation, du Bois-de-Liesse et du Cap-Saint-Jacques, pour une somme maximale de 2 292 856,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6163;
- 2- d'autoriser une dépense de 458 571,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Urbex Construction inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des divers programmes, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1255833001  
80.01 (20.13)

---

#### **CM25 0646**

**Accorder un soutien financier de 265 000 \$ à Coopérative de solidarité Carbone pour l'implantation d'un espace de logistique urbaine et de livraison décarbonée au 344, boulevard Robert-Bourassa / Approuver un projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier de 265 000 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone, pour la réalisation du projet Accélérer le déploiement de la logistique urbaine durable à Montréal;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1252885003  
80.01 (20.14)

---

#### **CM25 0647**

**Accorder un contrat à Cintas Canada Ltée, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques et de vêtements en polyester et en coton, pour une période de 36 mois incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 552 093,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20856 (3 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à Cintas Canada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques et des vêtements en polyester et en coton pour une période 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 480 081,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20856;
- 2- d'autoriser une dépense de 72 012,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250061001  
80.01 (20.15)

---

À 16 h 31,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CM25 0648**

**Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels en génie-conseil à mandats multiples dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils Itée (CG23 0158)**

Le conseiller Alan DeSousa déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour des services professionnels en génie-conseil à mandats multiples dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils Itée (CG23 0158).

Adopté à l'unanimité.

1250077001  
80.01 (20.16)

---

**CM25 0649**

**Accorder un soutien financier de 140 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. dans le cadre de l'organisation de la 31<sup>e</sup> édition de la Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. dans le cadre de l'organisation de la 31<sup>e</sup> édition de la Conférence de Montréal;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1251084001  
80.01 (20.17)

---

**CM25 0650**

**Accorder un contrat à Les Industries Fabrinov inc., pour la fourniture de 12 volets entraînés pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 896 495,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20907 (3 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à Les Industries Fabrinov inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 12 volets entraînés pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 779 560,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20907;
- 2- d'autoriser une dépense de 116 934,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Industries Fabrinov inc.,
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259931003  
80.01 (20.18)

---

**CM25 0651**

**Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 3 030 146,63 \$, taxes incluses, pour la maintenance et le support du Système de gestion des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology cie (ESIT Canada Services aux Entreprises cie) (CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 52 322 291,69 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 2 961 161,63 \$, taxes incluses, pour la maintenance et le support du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology Cie (anciennement ESIT Canada Services aux Entreprises Cie) (CG22 0679);
- 2- d'autoriser une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1252881005  
80.01 (20.19)

---

**CM25 0652**

**Accorder un contrat à MDL Énergie inc., pour les services d'entretien d'équipements de distribution électrique de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 481 026,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20934 (1 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, MDL Énergie inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services d'entretien d'équipements de distribution électrique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 481 026,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20934;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255478001  
80.01 (20.20)

---

À 16 h 32,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CM25 0653**

**Accorder un contrat à Toiture Perreault inc., pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment du secteur de la basse pression de l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 2 959 292,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15956 (9 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à Toiture Perreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment du secteur de la basse pression de l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 276 378,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15956;
- 2- d'autoriser une dépense de 455 275,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 227 637,85 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Toiture Perrault inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259596001  
80.01 (20.21)

---

#### **CM25 0654**

**Accorder un contrat à Wolseley Canada inc., pour la fourniture de deux accouplements mécaniques de grand diamètre - Dépense totale de 157 358,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20792 (3 soum., 1 conforme)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Wolseley Canada inc., le contrat pour la fourniture et livraison de deux accouplements mécaniques de grand diamètre, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 143 053,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20792;
- 2- d'autoriser une dépense de 14 305,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Wolseley Canada inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254473001  
80.01 (20.22)

---

#### CM25 0655

**Accorder un soutien financier de 250 000 \$ à Fondation Montréal inc. de demain, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour le projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois » / Approuver un projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier de 250 000 \$ à Fondation Montréal inc. de demain, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour le projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois »;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257952001  
80.01 (20.23)

---

#### CM25 0656

**Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 1 098 746,35 \$, taxes incluses, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 238 838,76 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 561 322,32 \$, taxes incluses, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650);
- 2- d'autoriser une dépense de 20 768,93 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation);
- 3- d'autoriser une dépense de 258 327,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 258 327,55 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantités;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259634002  
80.01 (20.24)

---

### CM25 0657

**Conclure deux ententes-cadres avec les firmes Béton Provincial ltée et Lafarge Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 281 104,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20902 (2 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1 et seul soumissionnaire conforme pour le lot 2, d'une durée approximative de 12 mois, lesquelles s'engagent sur demande à fournir et à livrer à la Ville le béton prémélangé et le remblai sans retrait, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20902 :

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Béton Provincial ltée	1	1 644 375,32 \$
Lafarge Canada inc.	2	339 193,50 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 297 535,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Béton Provincial ltée et Lafarge Canada inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1259462003  
80.01 (20.25)

---

À 16 h 33,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

### CM25 0658

**Conclure des ententes-cadres avec les firmes BC2 Groupe Conseil inc. (lot 1), Consultants AECOM inc. (lot 2) et Expertise Sport Design LG inc. (lot 3), pour les services professionnels en architecture de paysage destinés à l'aménagement de plateaux sportifs extérieurs, d'une durée de trois ans incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 921 407,15 \$, taxes incluses (lot 1 : 1 872 252,90 \$ - lot 2 : 1 807 596,71 \$ - lot 3 : 1 241 557,54 \$) - Appel d'offres public 25-20909 (5 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de trois ans avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture destinés à l'aménagement de plateaux sportifs extérieurs à la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20909 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
BC2 Groupe Conseil inc.	Lot 1	1 628 046 \$
Consultants AECOM inc.	Lot 2	1 571 823,23 \$
Expertise Sport Design LG inc.	Lot 3	1 079 615,25 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 641 922,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- de procéder aux évaluations du rendement des firmes BC2 Groupe Conseil inc., Consultants AECOM inc. et Expertise Sport Design LG inc.;

- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

**CM25 0659****Accorder un soutien financier de 200 000 \$ à Esplanade Montréal pour l'accompagnement des entreprises en innovation et en économie sociale en 2025-2026 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Esplanade Montréal, pour l'accompagnement des entreprises en innovation et en économie sociale en 2025-2026;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1257952002  
80.01 (20.27)

**CM25 0660****Accorder un soutien financier de 175 341,38 \$ à l'Agence de mobilité durable de Montréal pour l'application de la signature visuelle « Bonjour » sur les véhicules de taxi de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 175 341,38 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 175 341,38 \$ à l'Agence de mobilité durable pour l'application de la signature visuelle « Bonjour » sur les véhicules de taxi de Montréal;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 175 341,38 \$;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255548004  
80.01 (20.28)

**CM25 0661**

**Approuver un quatrième amendement à l'entente de partenariat intervenue entre Éco Entreprises Québec et la Ville de Montréal (CG24 0027) sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet de quatrième amendement à l'entente de partenariat liant Éco Entreprises Québec et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective.

Adopté à l'unanimité.

1258554002  
80.01 (20.29)

---

**CM25 0662**

**Autoriser une dépense additionnelle totale de 689 850 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à Atkins Réalis inc. (CG23 0185), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 899 704 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 689 850 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels de conception et de surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à Atkins Réalis inc. (CG23 0185);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255606001  
80.01 (20.30)

---

À 16 h 37,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.31) à 80.01 (20.35) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0663**

**Accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems inc., pour les services de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période d'un an - Dépense totale de 134 513,85 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems inc. (JSI) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 134 513,85 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 23 mars 2025;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1252881006  
80.01 (20.31)

---

**CM25 0664**

**Conclure une entente-cadre avec Groupe Géos inc., pour les travaux de sondages et d'essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 544 938,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20896 (4 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Groupe Géos inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des travaux de sondages et d'essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 544 938,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20896;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger le contrat pour un maximum de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées du contrat n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Groupe Géos inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1257231044  
80.01 (20.32)

---

#### **CM25 0665**

**Approuver la quatrième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 8334960 Canada inc., pour un terme de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2030, un espace à bureaux d'une superficie de 6 135 pieds carrés, situé au 11756, boul. O'Brien à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 077 139,55 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver un projet de quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 8334960 Canada inc., un espace situé au 11 756, boul. O'Brien à Montréal, d'une superficie de 6 135 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, moyennant un loyer total de 1 051 356,41 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification du bail;
- 2 - d'autoriser le coût des travaux et des contingences payables à 8334960 Canada inc., représentant un montant total de 24 662,14 \$, taxes incluses;
- 3 - d'approuver une dépense de 1 121,01 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254565004  
80.01 (20.33)

---

#### **CM25 0666**

**Approuver la quatrième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 8334960 Canada inc., pour un terme de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2030, un espace à bureaux d'une superficie de 6 030 pieds carrés, situé au 6850, boulevard Joseph-Renaud à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 028 157,04 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver un projet de quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 8334960 Canada inc., un espace situé au 6 850, boul. Joseph Renaud à Montréal, d'une superficie de 6 030 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, moyennant un loyer total de 1 003 828,33 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification du bail;
- 2 - d'autoriser le coût des travaux et des contingences payables à 8334960 Canada inc., représentant un montant total de 23 270,94 \$, taxes incluses;
- 3 - d'approuver une dépense de 1 057,77 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254565005  
80.01 (20.34)

---

### CM25 0667

**Approuver le projet d'avenant modifiant le contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture conclu avec le regroupement des firmes AtkinsRéalis Canada inc. (anciennement SNC-Lavalin inc.) et Réal Paul Architecte inc. (CG20 0691), afin de permettre un transfert de budget entre les deux membres du regroupement et des modifications mineures au mode de rémunération d'AtkinsRéalis Canada inc.**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le projet d'avenant modifiant le contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture accordé au regroupement AtkinsRéalis Canada inc. (anciennement SNC-Lavalin inc.) et Réal Paul Architecte inc. (CG20 0691), afin de permettre un transfert de budget entre les deux membres du regroupement et d'apporter des modifications mineures au mode de rémunération d'AtkinsRéalis Canada inc.;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau à signer ce projet d'avenant, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1257343001  
80.01 (20.35)

---

À 16 h 38,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.36) à 80.01 (20.40) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0668**

**Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle totale de 1 481 713,83 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service inc. (CG22 0450), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 5 196 497,49 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 288 446,81 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service inc. (CG22 0450);
- 2- d'autoriser une dépense de 193 267,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257428012  
80.01 (20.36)

---

**CM25 0669**

**Autoriser le transfert de 517 387,50 \$, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Véolia Waste Services Alberta inc. (CG19 0388), sans dépense additionnelle**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser le transfert d'un montant de 517 387,50 \$, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour les travaux du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Véolia Waste Services Alberta inc. (CG19 0388), sans dépense additionnelle;

2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256571001  
80.01 (20.37)

---

#### **CM25 0670**

**Conclure une entente-cadre avec la firme AECOM Consultants inc., pour les services professionnels en ingénierie et en aménagement pour divers projets dans le corridor de la ligne bleue du métro, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 8 502 329,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20900 (6 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle AECOM Consultants inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie et aménagement pour divers projets dans le corridor de la ligne bleue du métro, pour une somme maximale de 8 502 329, 39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20900;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction des grands projets de transport en partenariat à prolonger le contrat pour une période de 12 mois, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de AECOM Consultants inc;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services d'agglomération, corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1251019002  
80.01 (20.38)

---

#### **CM25 0671**

**Accorder un contrat à Securimed inc., pour la réalisation d'examens médicaux de pré-embauche et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal, pour une période maximale de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 - Dépense totale de 880 130,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20905 (6 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à Securimed inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la réalisation d'exams médicaux de pré-embauche et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal pour une période 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 765 331,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20905;
- 2- d'autoriser une dépense de 114 799,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Securimed inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259146001  
80.01 (20.39)

---

### CM25 0672

**Accorder un soutien financier de 210 000 \$ à l'organisme MUTEK, dont 70 000 \$ en 2025, et de 140 000 \$ pour les années 2026 et 2027 conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre des éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement MUTEK Forum / Approuver un projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 70 000 \$ à l'organisme MUTEK en 2025, et de 140 000 \$ en 2026-2027 conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre des éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement MUTEK Forum;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258180002  
80.01 (20.40)

---

À 16 h 39,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.41) à 80.01 (20.45) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0673**

**Accorder un soutien financier de 57 500 \$, soit 24 000 \$ en 2025 et 33 500 \$ en 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet Art public Montréal assumée par la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 57 500 \$, soit 24 000 \$ en 2025 et 33 500 \$ en 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet Art public Montréal assumée par la Ville de Montréal;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257666002  
80.01 (20.41)

---

**CM25 0674**

**Conclure une entente-cadre avec Le Devoir inc., pour la fourniture d'espaces publicitaires afin de publier, en français, les avis publics et les appels d'offres de la Ville de Montréal, pour la période du 4 juin 2025 au 31 décembre 2028 - Montant estimé de l'entente : 563 377,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20969 (2 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 43 mois, par laquelle Le Devoir inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les espaces publicitaires pour la publication des avis publics et des appels d'offres de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 563 377,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20969;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités concernées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1259722001  
80.01 (20.42)

---

**CM25 0675**

**Accorder un contrat à Entreprises INTMOTION inc., pour la fourniture d'une solution clé en main d'analyse vidéo du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 142 991,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20807 (1 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Entreprises INTMOTION inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'une solution clé en main d'analyse vidéo du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 863 471,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20807;
- 2- d'autoriser une dépense de 279 520,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Entreprises INTMOTION inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1252881003  
80.01 (20.43)

**CM25 0676**

**Accorder un contrat à Patenaude et Frères inc., pour les services d'entreposage de produits et d'équipements industriels lourds (lot 3), pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 303 098,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20872 (1 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Patenaude et Frères inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services d'entreposage de produits et équipements industriels lourds (lot 3), pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 275 544,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20872;
- 2- d'autoriser une dépense de 27 554,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Patenaude et Frères inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1252742002  
80.01 (20.44)

---

#### CM25 0677

**Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage envers la Société de transport de Montréal à vendre des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), pour la somme de 2 098 488 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre la construction du poste abaisseur Lionel-Groulx sur l'avenue Greene dans l'arrondissement du Sud-Ouest**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage envers la Société de transport de Montréal à lui vendre des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), nécessaires à la construction du poste abaisseur Lionel-Groulx sur l'avenue Greene dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 2 098 488 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;
- 2- d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248290002  
80.01 (20.45)

---

À 16 h 52,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.46) à 80.01 (20.50) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0678**

**Conclure des ententes-cadres avec Solutions informatiques INSO inc. (lots 1 et 6), pour l'acquisition des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciels de créativité, incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées, d'une durée de 24 mois, soit du 8 juillet 2025 au 7 juillet 2027, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 506 129,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20936 (2 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciels de créativité, incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20936 :

Firme	Lots	Montant (taxes incluses) - excluant variation de quantités
Solutions informatiques INSO inc.	Lot 1 : Logiciel d'édition PDF	972 119,37 \$
Solutions informatiques INSO inc.	Lot 6 : Logiciels d'édition PDF et de créativité intégrés	1 207 124,55 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 326 885,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Solutions informatiques INSO inc.;

- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1259563010  
80.01 (20.46)

**CM25 0679**

**Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Cégep Marie-Victorin, pour les services professionnels de formation de préparation à la retraite, d'une durée de quatre ans à compter de juillet 2025 - Montant estimé de l'entente : 402 412,50 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services professionnels à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de quatre ans à compter de juillet 2025, par laquelle le Cégep Marie-Victorin s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de formation de préparation à la retraite, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 402 412,50 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service;

- 2 - d'approuver le projet de convention de services professionnels à cet effet;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1250090001  
80.01 (20.47)

---

## CM25 0680

**Accorder un soutien financier totalisant 144 679 \$, à deux organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 144 679 \$, aux deux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance dans le cadre d'une entente de soutien financier avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Organisme	Projet	Soutien
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la cour municipale de Montréal	61 457 \$
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Programme d'accompagnement justice Autochtone (PAJA)	83 222 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257392002  
80.01 (20.48)

---

## CM25 0681

**Accorder un soutien financier de 89 400 \$ à Association des sociétés de développement commercial de Montréal, pour la réalisation d'un projet de cohabitation sociale auprès des sociétés de développement commercial de Montréal et de leurs membres, sur une période de deux ans, à compter de 2025, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver le projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier de 89 400 \$ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal, pour la réalisation d'un projet de cohabitation sociale auprès des sociétés de développement commercial de Montréal et de leurs membres, sur une période de deux ans, à compter de 2025, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1246535003  
80.01 (20.49)

---

#### **CM25 0682**

**Accorder un contrat à ICO Technologies inc. pour la fourniture d'un système intégré infonuagique pour le soutien aux opérations et à la prévention du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de huit ans, incluant deux options de prolongation de 24 mois chacune - Dépense totale de 3 304 262,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 25-20890 (2 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, ICO Technologies inc., le contrat pour la fourniture d'un système intégré infonuagique pour le soutien aux opérations et à la prévention du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de huit ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 165 016,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20890;
- 2 - d'autoriser une dépense de 139 246,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de ICO Technologies inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1252881004  
80.01 (20.50)

---

À 17 h,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.51) à 80.01 (20.55) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

Le conseil débute l'étude des points 80.01 (20.51) à 80.01 (20.55).

---

À 17 h 07, la présidente du conseil suspend l'étude des points 80.01 (20.51) à 80.01 (20.55), puis le leader de la majorité, M. François Limoges, appelle le point 15.03 comme convenu en début d'assemblée.

---

## **CM25 0683**

### **Déclaration pour la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones**

Attendu que la Ville de Montréal reconnaît se trouver sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la Grande Paix et remercie la nation Kanien'kehà:ka de son hospitalité en territoire non cédé;

Attendu que la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones a lieu le 21 juin et qu'il s'agit d'une occasion unique d'en apprendre davantage sur les richesses et les diversités des patrimoines culturels et des histoires des Premières Nations, des Inuits et des Métis;

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 13 septembre 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et que la Ville de Montréal l'a endossée à l'unanimité le 21 août 2017, rejoignant ainsi le mouvement vers la réconciliation, qui invite à reconnaître et à respecter les droits des peuples autochtones au Canada;

Attendu que l'apport des différentes Nations et communautés autochtones, dans toutes les sphères de la société, contribue au développement et au rayonnement de la Ville de Montréal;

Attendu que, depuis 2017, la Ville de Montréal a entamé un processus de réconciliation avec les peuples autochtones, visant à créer des relations durables et sincères de gouvernement à gouvernement, autant sur le plan administratif que politique, notamment avec la création d'un poste de commissaire aux relations avec les peuples autochtones, qui est actuellement occupé par Randy Legault-Rankin;

Attendu que le processus de réconciliation place au cœur de ses priorités la mise en valeur et le respect de l'histoire, des langues, des savoirs, des traditions et des cultures autochtones;

Attendu qu'en 2020, la Ville de Montréal a adopté sa toute première Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025, fruit de plusieurs années de concertation;

Attendu que, par sa Stratégie de réconciliation, la Ville de Montréal reconnaît l'histoire autochtone millénaire de l'île et l'apport des populations autochtones au tissu culturel de la ville;

Attendu que cette stratégie vise à renforcer durablement les relations de la Ville de Montréal avec les peuples autochtones et qu'elle s'inscrit dans les luttes qui doivent être menées contre le racisme et les discriminations systémiques et contre les injustices que subissent les membres des Premières Nations, Inuit et Métis;

Attendu qu'en 2021, suivant la recommandation du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et la discrimination systémiques, la Ville de Montréal a modifié *la Charte montréalaise des droits et responsabilités* pour ajouter l'endossement de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à son préambule;

Attendu que la Ville de Montréal est engagée, avec ses partenaires communautaires autochtones, le réseau de la santé et des services sociaux et les autres paliers de gouvernements, à mettre en place des ressources adaptées et culturellement sécuritaires pour les personnes vulnérables et en situation d'itinérance autochtones;

Attendu que le SPVM s'est doté, en mai 2022, d'un poste de conseillère ou de conseiller en développement communautaire et de liaison auprès des peuples autochtones et que le Service a pérennisé la fonction policière d'agent de liaison avec les peuples autochtones, occupée par un policier autochtone;

Attendu que l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale comprenait un volet spécifique autochtone avec un budget réservé et que, dans le cadre de ce programme, la Ville de Montréal soutient 6 projets portés par des organismes communautaires autochtones à hauteur de plus de 2,3 M\$;

Attendu qu'en 2025, la Ville de Montréal a réitéré son engagement à renforcer les liens économiques avec les communautés autochtones en soutenant leur entrepreneuriat, en favorisant leur inclusion dans l'écosystème d'affaires montréalais et en s'engageant à accroître ses approvisionnements auprès d'entreprises autochtones;

Attendu qu'en mai 2025, la Ville de Montréal a inauguré le centre Sanaaq qui, en plus d'une offre culturelle riche, valorise les savoirs et le patrimoine des communautés des Premières Nations et Inuit faisant partie intégrante du centre et animant quotidiennement le quartier Peter-McGill où il se trouve;

Attendu que la démarche d'élaboration du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 a permis un échange avec les communautés, organismes et porte-paroles autochtones afin, notamment, de développer un processus de collaboration en matière de patrimoine archéologique autochtone, en amont de la planification de projets dans les grands parcs et lors de la mise en place d'initiatives de mise en valeur des cultures autochtones;

Attendu qu'Espace pour la vie s'est doté d'un programme d'autochtonisation qui oriente ses stratégies et que ce programme comprend la mise sur pied d'un comité consultatif de personnes autochtones issues de plusieurs nations pour conseiller Espace pour la vie dans son développement et dans ses démarches de réconciliation avec les peuples autochtones;

Attendu que la célébration, en juin, du Mois national de l'histoire autochtone, ainsi que de la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones, le 21 juin, vise à promouvoir la reconnaissance de l'histoire et de la présence autochtone à Montréal.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Alia Hassan-Cournol  
M. Sterling Downey

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1 - réaffirme sa détermination à travailler, dans un rapport de gouvernement à gouvernement, avec les Nations et les communautés autochtones, pour lutter contre le racisme et les discriminations systémiques auxquels font face les Montréalaises et les Montréalais autochtones, tout en favorisant leur épanouissement social, économique et culturel;
- 2 - poursuive son engagement avec les peuples autochtones à travers ses processus politiques, ses politiques publiques et ses plans d'action municipaux, son développement économique, son urbanisme et ses projets en habitation ainsi que ses investissements sociaux et culturels;
- 3 - encourage et salue les arrondissements qui se sont dotés de pratiques et de politiques locales visant à nouer des relations avec les peuples autochtones et à valoriser les savoirs, les langues et les cultures autochtones;
- 4 - invite les Montréalaises et les Montréalais à se joindre aux communautés autochtones et à célébrer la richesse des cultures autochtones en prenant part aux nombreuses activités organisées dans le cadre de la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones, le 21 juin 2025.

---

Un débat s'engage.

---

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour la présentation de la Déclaration.

Pour débiter, la mairesse de Montréal souhaite la bienvenue aux nombreux invités. Mme Plante rappelle ensuite que la communauté autochtone montréalaise est la plus grande du Québec, qu'il est important de saluer son héritage et son apport qui transforme Montréal depuis bien longtemps déjà. Mme Plante souligne que depuis 2017 Montréal a entamé un processus de réconciliation avec les peuples autochtones notamment avec l'adoption d'une première Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones en 2020, qui a permis d'amorcer plusieurs changements au sein de la Ville, avec notamment l'ouverture du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie, qu'elle nous invite à visiter.

En conclusion, la mairesse de Montréal mentionne que le mouvement de réconciliation est bien amorcé à Montréal, mais qu'il est important de poursuivre les efforts afin de maintenir et renforcer les relations, tout en ayant un dialogue ouvert. Elle invite la population montréalaise à se joindre aux communautés autochtones pour célébrer la richesse de leur culture, en prenant part aux activités organisées dans le cadre de la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones.

La présidente du conseil cède ensuite la parole au conseiller Benoit Langevin.

M. Langevin rappelle que le territoire que nous appelons aujourd'hui Montréal a toujours été un lieu de rencontres, de dialogues et d'échanges, un lieu de mémoire et de spiritualité qui témoigne d'une présence autochtone millénaire. M. Langevin souligne les contributions essentielles des peuples autochtones à notre société, qui nous offrent des visions du monde riches et porteuses d'avenir, mais que n'oublions pas les blessures du passé.

Pour terminer, M. Langevin énumère quelques gestes concrets qui témoignent de la reconnaissance de la Ville de Montréal envers les peuples autochtones, mais que beaucoup reste à faire, et souhaite que le 21 juin soit un appel à l'unité, à la solidarité et à l'espoir.

La présidente du conseil cède la parole à la conseillère Alia Hassan-Cournol, qui mentionne que Montréal a été la première métropole au Québec à se positionner très fort sur la question de la réconciliation en tenant compte des enjeux et des réalités autochtones. Elle souligne la présence des peuples autochtones dans plusieurs sphères de la vie montréalaise, notamment dans la création du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, ou au Jardin des Premières-Nations d'Espace pour la vie.

La présidente du conseil remercie les personnes élues pour leurs interventions, et souligne l'ajout de M. Sterling Downey à titre d'appuyeur à cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.03

---

À 17 h 28, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'au 19 h.

---

---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal  
du 16 juin 2025  
13 h**

---

**Séance tenue le lundi 16 juin 2025 – 19 h  
salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

*(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)*

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet (**par téléconférence**), Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier (**par téléconférence**), M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pausé (**par téléconférence**), M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde (**par téléconférence**), Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :**

Mme Andrée Hénault, M. Luis Miranda et M. Jérôme Normand

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Benoit Dagenais, Directeur général  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Michel Turcotte, Agent de recherche  
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

---

**1 - Période de questions du public**

À 19 h 03, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1	Afin d'éviter d'autres accidents, allez-vous fermer l'accès aux vélos sur la piste cyclable de la rue Saint-Urbain alors qu'il y a déjà des pistes cyclables tout près? / Demande un moratoire et s'il est possible de mettre sur pause ce projet de sécurisation de la piste cyclable de la rue Saint-Urbain afin d'en faire une analyse et de consulter la population?
<u>Question de :</u> M. Anthony Portrat	
<u>Réponse de :</u> Mme Marianne Giguère	

---

2	Pourquoi les locataires et les populations démunies devraient continuer de voter pour Projet Montréal? / Pourquoi les populations les plus pauvres et les environnementalistes devraient continuer de voter pour Projet Montréal?
<u>Question de :</u> M. Francis Lapierre	
<u>Réponse de :</u> M. Robert Beaudry / Mme Sophie Mauzerolle	

---

<p>3</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Paybars Pineda</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Alain Vaillancourt / Mme Josefina Blanco</p>	<p>Avec mon changement de prénom au niveau administratif, comment je puis m'assurer que ma sécurité ne soit pas compromise? / Est-ce que le Programme EMMIS est un business avec lequel vous faites de l'argent?</p>
<p>4</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Jean Duval</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Pierre Lessard-Blais / M. François Limoges</p>	<p>Demande que la Ville de Montréal achète des bateaux de croisières usagés pour aider à solutionner la crise du logement à Montréal, et demande s'il y a un « S » à Projet Montréal, ou n'est-ce qu'un parti d'un seul projet? / Demande que l'Administration agisse et vienne en aide aux personnes qui logent dans des campements de fortune</p>
<p>5</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Mme Josée Riopel</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Mme Éricka Alneus</p>	<p>Que savons-nous des démarches pour reconnaître la mémoire de M. Robert Silverman? / Advenant une réponse négative du comité de toponymie, que pourrait faire la Ville pour reconnaître la mémoire de M. Silverman ?</p>
<p>6</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Marc Poulin</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Mme. Valérie Plante / Mme Sophie Mauzerolle</p>	<p>Dans le plan de pistes cyclables, quelles sont les autres rues artérielles où les usagers des autobus vont pâtir pour l'accommodation des cyclistes? / Demande une réponse précise à sa question précise.</p>
<p>7</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Mme Dominique Boulanger</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Mme Maja Vodanovic</p>	<p>Endossez-vous ce nouveau rôle de l'Ombudsman, où les plaintes des citoyens deviennent des armes pour les réduire au silence? / Est-ce que mon dossier peut être traité avec rigueur et honnêteté?</p>
<p>8</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Laurian Ionita</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. François Limoges</p>	<p>Demande la démission de Mme Plante et de M. Limoges</p>
<p>À 19 h 45, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux pour quelques instants.</p>	
<p>À 19 h 47, le conseil reprend ses travaux.</p>	
<p>9</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Paul Nellis</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Alain Vaillancourt</p>	<p>Où en sommes-nous avec le projet de port de caméras personnelles pour les policiers du SPVM, et les 18 millions prévus pour ce projet? / Réitère sa question</p>

10  
Question de :  
 M. Robert Edgar  
Réponse de :  
 Aucune réponse

---

11  
Question de :  
 Mme Rachel Primeau  
Réponse de :  
 Mme Despina Sourias

---

À 20 h 01, la présidente du conseil fait la lecture de 20 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

*Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.*

---

1  
Question de :  
 Jérôme Saunier  
Réponse de :  
 M. Éric Alan Caldwell

Autour des stations du prolongement de la ligne bleue, les promoteurs devront payer des redevances qui s'appuient sur le principe selon lequel les projets immobiliers profitent de la proximité du métro. Cette captation foncière est aussi utilisée aux abords des stations du REM. Le gouvernement du Québec a décidé de ne plus financer la mise en accessibilité des stations de métro. Par conséquent, on devrait imposer aux promoteurs qui profitent du métro des redevances pour financer les ascenseurs manquants. Il y a plusieurs projets en cours dans lesquels le public bénéficierait de cette solution, par exemple Place Versailles (station Radisson), Namur-Hippodrome (station Namur), couvent des Franciscains (station Cadillac) et Esplanade Cartier (station Papineau). La Ville compte-t-elle aller chercher les sommes nécessaires à la mise en accessibilité du métro au moyen de la captation foncière? Sinon, pourquoi?

---

2  
Question de :  
 Martin Tremblay  
Réponse de :  
 M. Robert Beaudry

Pour la place des Montréalaises, combien d'argent avez-vous donné à tous les brillants concepteurs des firmes de génie et d'architecture pour l'élaboration d'un concept qui blesse les personnes âgés qui sortent de l'hôpital ?

---

3  
Question de :  
 Henia Djennadi  
Réponse de :  
 Mme Caroline Bourgeois

Madame la Mairesse,  
 Je souhaite attirer votre attention sur l'état préoccupant de deux segments routiers dans notre arrondissement. Le boulevard Bourassa, entre la 40<sup>e</sup> Avenue et la rue Sherbrooke, est fortement endommagé par de nombreux nids-de-poule, causant des bris de véhicules et représentant un danger pour tous les usagers. De même, la rue François-Harel, entre Prince-Arthur et Paul-Brion, présente une chaussée en mauvais état à certains endroits, rendant la conduite difficile et risquée, surtout en temps de pluie et la nuit. À défaut de refaire le revêtement de ces tronçons, je vous saurais gré de bien vouloir faire le nécessaire pour que des travaux de colmatage soient effectués dans les plus brefs délais sur ces deux segments de route, afin d'assurer la sécurité et le confort de tous les citoyens qui empruntent. En vous remerciant pour votre attention, veuillez recevoir, Madame la Mairesse, mes salutations distinguées.

---

<p>4</p> <p><u>Question de :</u> Lise Blanchette</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Alex Norris</p>	<p>I am told that only pedestrians have access to the mountain. I would like to say that it would be against the law of humanitarian to deny access to ppl with limited mobility. It is against the law. I am an elderly person. I used to go to the mountain weekly when I was younger. I would like to do so again in the summertime. Now you tell me that the mountain has no access for ppl like me?</p>
<p>5</p> <p><u>Question de :</u> ilyas el idrissi</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Benoit Dorais</p>	<p>j'ai trouvé une infraction avec mon nom et avec mon ancien voiture mais je sais pas c'est quoi l'infraction exactement car j'ai rien reçu par poste et aucun policier m'a fait cette amende</p> <p>je veux une preuve et une explication de cette infraction [REDACTED]</p>
<p>6</p> <p><u>Question de :</u> Michel Brodeur</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Dominic Perri</p>	<p>Why did the city council spend hours upon hours to adopt laws they dont apply, in St.Leonard it is not permitted, not even the owner to block an entrance to a private house garage, yet my street alone, every single night people block the entrances and its a very big safety issue when the Firemen try to fight a fire with cars blocking the house. We all know every second counts, yet nothing is done to discourage this practice. Please apply your bylaws as the way they were indented to be.</p>
<p>7</p> <p><u>Question de :</u> Matthew Czurma</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Jim Beis</p>	<p>We seem to be a forgotten black hole regarding waste collection (6/11/25 : 5 weeks in a row now they can't get it together and collect on the Tuesday), snowplowing (turning on Sunset rather than finishing off Oakwood into the cul-de-sac further down), and worst of all, the street itself feels like driving on the moon. It's too narrow for street parking, and when the pool has events, we can barely SAFELY get through them to our homes.</p> <p>WHY hasn't our street been given curbs to widen the street for side parking, and allow all of us with hills in front of our homes to level our lawns for a smoother appearance and neighborhood aesthetic? Both Sunset and Elmwood (connecting points on this street) have curbs, but our stretch does not?</p> <p>Stop hiding behind the excuse of the pool's revenue; it's only opened from May24 to Sep2... there are months of time to get something like this completed. You've 1.34x the taxable value on my property since I bought it, but aren't taking care of us at all...</p>
<p>8</p> <p><u>Question de :</u> Pat Maddaloni</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Lisa Christensen</p>	<p>bonjour, pourquoi est-ce que l'hiver, sur Tsse Ste Maria Goretti nous avons une pancarte de non stationnement tous les Mardi sur le coté nord de la rue. Il me semble illogique et inutile de faire changer de côté de rue les voitures l'hiver. (pollution a faire démarrer tous les voitures pour changer de côté, perte de temps a faire sortir inutilement les citoyens) merci</p> <p>Dépôt de documents</p>
<p>9</p> <p><u>Question de :</u> Jean-Marc Villeneuve</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Émilie Thuillier</p>	<p>Dans les dernières semaines, plusieurs élus, comme Catherine Fournier, parlent de mettre en place une commission d'enquête ou des états généraux sur l'explosion des coûts municipaux.</p> <p>Est-ce que l'administration montréalaise s'engage à faire pression en ce sens ?</p>
<p>10</p> <p><u>Question de :</u> Suzanne De Blois</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Robert Beaudry</p>	<p>Toutes mes félicitations à la mairesse et son équipe pour le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, un plan des plus ambitieux et courageux et rassurant pour l'avenir de nos enfants et des générations futures. L'approche d'intensification urbaine, le développement des logements hors marché, la priorisation de la marche, du vélo et du transport collectif et l'accroissement des espaces verts me réjouissent particulièrement.</p> <p>Ma question: pour le volet intensification urbaine, étant donné les enjeux d'acceptabilité sociale, quelles sont les actions de communication prévues auprès de la population pour faciliter la compréhension de cette vision et des projets reliés.</p> <p>Merci!</p> <p>Suzanne De Blois Montréalaise et Mère au front pour Mireille, Maaïa et tous les enfants</p>

<p>11</p> <p><u>Question de :</u> Ibrahim Bigras</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Émilie Thuillier</p>	<p>Un chercheur de l'IRIS expliquait récemment au 98.5 que les coûts facturés par les firmes de génie-conseil ont augmenté de 82 % depuis 2012 à Montréal, soit trois fois plus que l'inflation. Et pourtant, il y a dix ans, nous avons la Commission Charbonneau...</p> <p>On apprenait aussi dans l'entrevue de l'IRIS que des fausses factures auraient été produites dans le cadre de ces contrats d'ingénierie avec la Ville de Montréal. Un auditeur du 98.5 l'a même confirmé en ondes, comme si c'était devenu une banalité à la Ville de Montréal.</p> <p>Malgré la création du Bureau de l'inspecteur général sous Denis Coderre, malgré toutes les promesses de réforme, est-ce que, comme le disait Paul Arcand, on est condamnés à se faire avoir comme citoyens ?</p>
<p>12</p> <p><u>Question de :</u> walid nassef</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Éric Alan Caldwell</p>	<p>madame la mairesse, messieurs et mesdames,</p> <p>Je souhaite avant tout faire appel à votre coeur</p> <p>Je déplore que la STM n'autorise pas les handicapés utilisant un fauteuil roulant motorisé à réserver un transport adapté le jour même. Cette restriction va bien au-delà d'un enjeu logistique : elle incarne une discrimination systémique. En 2025, il est inadmissible que l'autonomie des personnes handicapées soit ainsi restreinte. Les citoyens valides peuvent décider spontanément de sortir faire des courses, se déplacer pour le travail ou répondre à une urgence. Pourquoi ceux en fauteuil devraient-ils toujours planifier leur vie avec un jour d'avance ? Ce n'est pas une question de gestion, mais de dignité. Ce traitement inégal révèle une vision obsolète et injuste des personnes handicapées, perçues encore comme des citoyens de seconde zone. Nous vous demandons de sommer la STM à agir immédiatement pour remédier à cette injustice.</p>
<p>13</p> <p><u>Question de :</u> Eve Durocher</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Benoit Langevin</p>	<p>Je veux attirer votre attention sur la présence d'une communauté de bernaches installée au Parc Rive-Boisée. Sachant qu' une seule bernache produit 1 kg d'excréments par jour, s'il y a 50 bernaches sur le terrain cela représente 50 kg d'excréments par jour, 350 kg par semaine, près de 1500 kg par mois. Dans ce parc des enfants jouent, des équipes de jeunes et adultes jouent au soccer, marchent et font du jogging . Par temps sec les excréments sèchent et se volatilisent dans l'air. Sachant de plus que les oiseaux sont porteurs de la grippe aviaire et autres virus, serait-il envisageable d'adopter des mesures d'effarouchement comme cela a été fait dans d'autres arrondissements de la Ville de Montréal.</p> <p>Merci d'accorder toute votre attention à l'air que l'on respire.</p>
<p>14</p> <p><u>Question de :</u> Jennifer Bigras</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Émilie Thuillier</p>	<p>Dans l'article de LaPresse de Henri Ouellette-Vézina, on mentionnait qu'il y a dix ans, la Commission Charbonneau recommandait de diminuer le recours aux firmes privées pour les contrats de génie-conseil afin de réduire les risques de collusion et d'assurer une saine gestion des fonds publics. Or, selon une étude publiée par l'IRIS, la valeur des contrats octroyés aux firmes a été multipliée par huit depuis 2012, et les tarifs facturés ont augmenté de 82 %, alors que l'IPC était de 32%.</p> <p>Comment l'administration peut-elle affirmer avoir tourné la page sur l'époque de la corruption alors même qu'elle a visiblement ignoré les recommandations clés de la commission Charbonneau ?</p>
<p>15</p> <p><u>Question de :</u> Fanny Outarde</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Sophie Mauzerolle</p>	<p>Bonjour, qu'est-ce qui est fait pour que les employés de la ville soient sensibilisés puis sanctionnés pour conduite environnementale, sociale, économique et a priori politique ?</p> <p>Cette question repose sur le constat que les agents de la ville ne semblent pas tous formés à la pollution (sonore, énergétique, CO2) puisqu'ils laissent très souvent leurs véhicules / camions / etc. Allumés sans utilité. Ils ne semblent pas sensibilisés non plus au surcoût important que cela génère à tous les citoyens de la ville.</p> <p>(exemple récent : camion [REDACTED] laissé allumé le 3 juin matin pendant minimalement 30 minutes sans utilité)</p>

<p>16</p> <p><u>Question de :</u> Bertrand Goutorbe</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Robert Beaudry</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Lors de la consultation publique sur le projet de redéveloppement de l'ancien Hôpital de la Miséricorde, plusieurs citoyens ont exprimé leurs craintes ou désaccords concernant notamment la hauteur de la tour proposée (28 étages), la reconstruction ultra contemporaine de l'aile Est, ainsi que la construction de bâtiments de 10 étages face à des bâtiments de 3 étages sur la rue de la Gauchetière. Le Conseil municipal compte-il demander des modifications au projet afin de répondre à ces commentaires ? Merci</p>
<p>17</p> <p><u>Question de :</u> Anne-Catherine Côté</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Caroline Bourgeois</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Je souhaite signaler une situation persistante sur la 100<sup>e</sup> Avenue à Pointe-aux-Trembles, près du pont vers Repentigny, où 2 à 3 véhicules récréatifs sont stationnés depuis plusieurs semaines. Malgré une intervention policière, ces véhicules demeurent, et leur nombre semble croître. Cela crée un effet de camping sauvage gratuit à la pointe de l'île.</p> <p>Selon la réglementation municipale, le stationnement de ce type de véhicule est limité à 24 h, règle qui n'est manifestement pas respectée. Cette occupation prolongée engendre une pollution visuelle et nuit à la qualité de vie des résidents.</p> <p>En tant que citoyen et contribuable, je me permets de demander s'il serait possible d'installer une signalisation interdisant le stationnement nocturne à cet endroit, ou toute autre mesure dissuasive, afin de rétablir l'ordre et le respect de la réglementation municipale?</p> <p>Je vous remercie à l'avance pour votre attention à ce problème et votre intervention.</p>
<p>18</p> <p><u>Question de :</u> Sylwia Dyjak</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Benoit Dorais</p>	<p>What is the current situation regarding introducing permaculture in the Grand Parc de l'Ouest? Which permaculture professionals have been consulted / invited to collaborate?</p>
<p>19</p> <p><u>Question de :</u> Jat Illan</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Benoit Dorais</p>	<p>Pourquoi la Ville punit-elle des propriétaires qui vivent dans leur résidence principale et la louent légalement sur Airbnb lorsqu'ils s'absentent — simplement pour survivre à la hausse des taxes, des hypothèques et des assurances. Ce ne sont pas des hôtels illégaux. Ce sont des citoyens qui paient leurs taxes, sont inscrits au CITQ et respectent les règles. Interdire la location hors de juin à septembre n'ajoute aucun logement — cela enlève simplement un revenu essentiel à des familles montréalaises.</p> <p>Je sais que c'est une tactique populaire de distraction de dire que c'est la faute d'Ottawa, de Québec ou des promoteurs, mais la réalité, c'est que la solution est entre les mains de la Ville de Montréal.</p> <p>L'Hippodrome est vide depuis 2017. La Ville a surpayé l'immeuble Hutchison, toujours abandonné. Toutes des décisions fait par la ville.</p> <p>Ma question est : quand la Ville cessera-t-elle de viser les hôtes légaux et s'attaquera-t-elle enfin aux vrais blocages du logements?</p>
<p>20</p> <p><u>Question de :</u> irfa nisar</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Robert Beaudry</p>	<p>Hello</p> <p>There are several spaces in Ville-Marie where the city could grow community led vertical farming projects. This would not only provide a safe and secure food source for the increasing number of people on the streets, this would actually turn derelict concrete spaces into beautiful and useful resources combating housing crisis, food insecurity and a complex other urban issues indirectly related to increasing cost of food and housing. This would help students, seniors, and new immigrants who are dealing with a great deal of food insecurity. It's so easy to grow vegetables and fruits. Will the municipality consider a project to integrate vertical urban farming into city spaces? Instead of growing runaway weed, perhaps we can think about how to integrate easy crops into urban landscapes. I think of several places in Ville Marie that look like concrete wastelands that could benefit from community gardens.</p> <p>Thank you for reading my suggestion.</p>

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la Période de questions du public close à 20 h 36. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

---

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

---

### **51 – Nomination / Désignation**

À 20 h 40, la présidente du conseil appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

---

À 20 h 40,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 51.01 à 51.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

### **CM25 0684**

**Nommer Faty Diambang, Nafissa Fellah, Roxanne Fyfe et Jean-Baptiste Henry à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, à compter de juin 2025**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1041;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de nommer Faty Diambang, Nafissa Fella, Roxanne Fyfe et Jean-Baptiste Henry à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de juin 2025;
  - 2- de remercier les membres sortants pour leur contribution.
- 

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

51.01 1259404002

---

### **CM25 0685**

**Nommer Mbarouk Nasser et Alice Sécheresse à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de juin 2025**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1042;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de nommer Mbarouk Nassor et Alice Sécheresse, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en juin 2028, en remplacement de Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil et de Marie-Antoinette Diop;
- 2- de remercier Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil et Marie-Antoinette Diop pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

51.02 1257181003

---

#### **CM25 0686**

**Désigner Josée Bérubé, architecte et urbaniste émérite, à titre de présidente du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat renouvelable de trois ans à partir du 17 juin 2025**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1043;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de nommer Josée Bérubé, architecte et urbaniste émérite, à titre de présidente du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat renouvelable de trois ans à partir du 17 juin 2025;
- 2- de remercier Jean Paré pour son engagement et les travaux effectués à titre de vice-président et de président du Comité Jacques-Viger entre 2019 et 2025.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

51.03 1259671001

---

#### **CM25 0687**

**Nommer Jean Carrier, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, pour un mandat de trois ans, se terminant le 30 juin 2028**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1046;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer Jean Carrier, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, pour un mandat de trois ans, se terminant le 30 juin 2028, en remplacement de Nathalie Martel.

Adopté à l'unanimité.

51.04 1250577002

---

## **CM25 0688**

### **Nominations aux commissions permanentes**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer Mme Nancy Blanchet à titre de membre de la Commission sur les finances et l'administration, en remplacement de Mme Julie Roy.

Adopté à l'unanimité.

51.05

---

## **CM25 0689**

### **Désignation du maire suppléant et fixation de son mandat**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de désigner Mme Marie Plourde à titre de mairesse suppléante jusqu'à la fin du présent mandat.

Adopté à l'unanimité.

51.06

---

À 20 h 54,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (51.01) à 80.01 (51.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0690**

**Nommer Nicolas Boivin-Gravel à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un mandat de trois ans**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de nommer Nicolas Boivin-Gravel à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un mandat de trois ans, en remplacement de Geneviève Dupéré;
- 2 - de remercier Geneviève Dupéré pour sa contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1250030003  
80.01 (51.01)

---

**CM25 0691**

**Désigner Nicolas Fresne à titre de fiduciaire de la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain pour une période de trois ans, renouvelable**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de désigner Nicolas Fresne à titre de fiduciaire de la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain pour une période de trois ans, renouvelable. Cette désignation est conditionnelle à la constitution de la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain et l'entrée en fonction de Nicolas Fresne sera effective à la date de constitution.

Adopté à l'unanimité.

1259652005  
80.01 (51.02)

---

**CM25 0692**

**Désigner Zineb Koudri à titre d'administratrice de la Société de développement Écoquartier Louvain, pour une période de deux ans, renouvelable**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de désigner Zineb Kouidri à titre d'administratrice de la Société de développement Écoquartier Louvain, pour une période de deux ans, renouvelable.

Adopté à l'unanimité.

1259652004  
80.01 (51.03)

---

### **CM25 0693**

#### **Nommer François Ferland à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour un mandat de trois ans**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer François Ferland à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour un mandat de trois ans, en remplacement de Lise Guillemette.

Adopté à l'unanimité.

1256705001  
80.01 (51.04)

---

À 20 h 55, le conseil reprend l'étude des points 80.01 (20.51) à 80.01 (20.55).

---

### **CM25 0694**

#### **Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder cinq contrats à GFL Environmental inc., pour les services de réception, de tri, de conditionnement et de valorisation de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants valorisables pour l'agglomération de Montréal pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 28 883 516,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20922 (2 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire pour les lots 1, 3, 4 et 5, GFL Environmental inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, les contrats pour les services de réception, de tri, de conditionnement et de valorisation des résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants valorisables pour l'agglomération de Montréal, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20922;

<b>Lots</b>	<b>Firme</b>	<b>Contrat</b>
1 - Zone Ouest	GFL Environmental inc.	<b>4 886 897,40 \$</b>
3 - Zone Est	GFL Environmental inc.	<b>6 807 860,61 \$</b>
4 - Écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie et Saint-Michel	GFL Environmental inc.	<b>5 769 301,78 \$</b>
5 - Écocentre LaSalle	GFL Environmental inc.	<b>5 321 962,80 \$</b>
<b>Total</b>		<b>22 786 022,59 \$</b>

- 3 - d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, GFL Environmental inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de réception, de tri, de conditionnement et de valorisation des résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants valorisables pour l'agglomération de Montréal, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 911 042,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20922;
- 4 - d'autoriser une dépense totale de 429 813,84 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation);

<b>Lots</b>	<b>Firme</b>	<b>Indexation</b>
1 - Zone Ouest	GFL Environmental inc.	<b>75 835,44 \$</b>
2 - Zone Centre	GFL Environmental inc.	<b>76 209,94 \$</b>
3 - Zone Est	GFL Environmental inc.	<b>105 645,84 \$</b>
4 - Écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie et Saint-Michel	GFL Environmental inc.	<b>89 531,03 \$</b>
5 - Écocentre LaSalle	GFL Environmental inc.	<b>82 591,60 \$</b>
<b>Total</b>		<b>429 813,84 \$</b>

- 5 - d'autoriser une dépense de 756 637,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 5 - Écocentre LaSalle;
- 6 - de procéder à une évaluation du rendement de GFL Environmental inc.;
- 7 - de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire pour 2026 à 2028 dans le cadre du processus budgétaire en cours (de 1 732 652,31 \$ pour 2026, de 1 906 637,50 \$ pour 2027 et de 1 990 023,72 \$ pour 2028, pour un ajustement total de 5 629 313,53 \$)
- 8 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1259403003  
80.01 (20.51)

## **CM25 0695**

### **Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Conclure des ententes-cadres avec les firmes Ethnoscop inc., Arkéos inc. et Archéoconsultant inc., pour les services professionnels en archéologie sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 936 300,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20951 (5 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées, seules soumissionnaires conformes pour chacun des lots, ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en archéologie sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20951;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Ethnoscop inc.	Lot 1 - contrat 1	3 964 786,40 \$
Arkéos inc.	Lot 2 - contrat 2	2 587 262,45 \$
Archéoconsultant inc.	Lot 4 - contrat 4	384 251,75 \$

- 3 - de procéder aux évaluations du rendement des firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1258027002  
80.01 (20.52)

## CM25 0696

### Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

**Approuver le projet de promesse tripartite, incluant ses annexes, par laquelle la Ville de Montréal vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 \$ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver le projet de promesse tripartite, incluant ses annexes, par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. (Mondev) et UTILE Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés, avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 \$, payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant;

- 3- de donner procuration à 9536-1135 Québec inc. (Mondev) et UTILE Développement pour effectuer toute demande de permis ou toute autre demande liée à l'immeuble;
- 4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1259920005  
80.01 (20.53)

---

## CM25 0697

### **Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à Coffrage Alliance Itée, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish (lot 1) - Dépense totale de 25 472 435,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P24033-176781-C (6 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Coffrage Alliance Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish – Travaux principaux (Lot 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 21 495 726 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DPM-P24033-176781-C;
- 3 - d'autoriser une dépense de 3 224 358,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 752 350,41 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - de procéder à une évaluation du rendement de Coffrage Alliance Itée;
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1251219001  
80.01 (20.54)

**CM25 0698**

**Approuver le projet d'avenant 1 à la convention de soutien financier (CG24 0014) en vertu duquel, sous réserve de l'approbation du budget 2026, la Ville de Montréal accorde un soutien en biens et services à l'organisme Mondiaux Montréal 2026, d'une valeur maximale de 17 483 818 \$, pour la réalisation de l'événement Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal du 19 au 27 septembre 2026 / Autoriser les dépenses afférentes à la Ville pour la tenue de l'événement pour un montant de 1 246 755 \$**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser la signature du projet d'avenant 1 à la convention de soutien financier (CG24 0014) par lequel la Ville accorde un soutien en biens et services à Mondiaux Montréal 2026, d'une valeur maximale de 17 483 818 \$, pour la réalisation de l'événement Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal, du 19 au 27 septembre 2026;
- 2- d'autoriser les dépenses afférentes à la Ville pour la tenue de l'événement d'une valeur maximale de 1 246 755 \$;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258475001  
80.01 (20.55)

---

À 21 h 04,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.56) à 80.01 (20.60) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

**CM25 0699**

**Approuver le projet de deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de sept ans et sept mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, un espace d'une superficie de 13 316 pieds carrés situé au 8491 - 8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer additionnel de 1 663 949,55 \$, taxes incluses / Prévoir un ajustement à la base budgétaire du Service de la gestion et planification des immeubles pour 2026 au montant de 7 086,66 \$ et pour 2027 à 2033, au montant total de 64 567,31 \$ / Prévoir un ajustement à la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2026, au montant de 142 597,38 \$, et pour 2027 à 2033, au montant total de 1 376 810,35 \$ - Dépense totale de 5 766 545 \$**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le projet de deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., un espace situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, d'une superficie de 13 316 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de sept ans et sept mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, moyennant un loyer total de 1 742 419,99 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention de modification du bail;
- 2- d'autoriser le coût des travaux et des contingences, payable à Développement Olymbec inc., représentant un montant total de 3 851 662,50 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 172 462,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour la période de 2026 à 2033, pour un montant total de 71 653,97 \$, net de ristournes, tel que décrit dans la certification de fonds;
- 5- de prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière, pour la période de 2026 à 2033, pour un montant total de 1 519 407,73 \$, net de ristournes, tel que décrit dans la certification de fonds;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254565006  
80.01 (20.56)

---

#### **CM25 0700**

**Autoriser une dépense additionnelle totale de 22 068,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (lot L0903 - Revêtements de sols souples), dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 074 991,14 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle totale de 22 068,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (lot L0903 - Revêtements de sols souples), dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258009001  
80.01 (20.57)

---

**CM25 0701**

**Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour les services de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 - Dépense totale de 392 741,19 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour les services de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 392 741,19 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 22 avril 2025;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258527002  
80.01 (20.58)

---

**CM25 0702**

**Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour le projet de prospection ciblée et de promotion d'investissements directs étrangers / Approuver le projet de convention à cet effet**

Le leader-adjoint de l'Opposition officielle, M. Julien Hénault-Ratelle, déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder une contribution financière de 500 000 \$ à Montréal International, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour le projet de prospection ciblée et de promotion d'investissements directs étrangers;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257408002  
80.01 (20.59)

---

**CM25 0703**

**Approuver le projet de deuxième addenda à la promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, situé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un montant de 318 900 \$, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le projet de deuxième addenda à la promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, constitué d'une partie du lot 1 239 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 318 900 \$, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254501004  
80.01 (20.60)

---

À 21 h 06,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.61) à 80.01 (20.65) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0704**

**Approuver le projet de troisième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9227-9702 Québec inc., pour un terme de six ans et un mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, un espace à bureaux additionnel d'une superficie de 2 290 pieds carrés situé au 1669, rue Berri, à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 416 336,45 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 9227-9702 Québec inc., un espace situé au 1669, rue Berri, d'une superficie de 2 290 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de six ans et un mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, moyennant un loyer total de 416 336,45 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention de modification du bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254565008  
80.01 (20.61)

---

#### **CM25 0705**

**Accorder un contrat à Matériaux Paysagers Savaria Itée, pour la location d'un tamiseur à compost au Complexe environnemental de Saint-Michel pour une période de cinq mois, incluant une option de prolongation de cinq mois en 2026 - Dépense totale de 290 254,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20981 (2 soum., 1 conforme)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Matériaux Paysagers Savaria Itée, le contrat pour la location de tamiseur à compost au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une période de cinq mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 290 254,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20981;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255960001  
80.01 (20.62)

---

#### **CM25 0706**

**Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ à la Cité des arts du cirque - TOHU pour la réalisation de son plan d'action Cirque-Terre-Humain pour les années 2025 et 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ à la Cité des arts du cirque - TOHU pour la réalisation de son plan d'action Cirque-Terre-Humain pour les années 2025 et 2026;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- 3- d'autoriser un virement budgétaire provenant de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au montant de 10 000 \$ pour 2025 et de 10 000 \$ pour 2026 vers le Service de la culture;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248781008  
80.01 (20.63)

---

#### **CM25 0707**

**Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à l'Association des restaurateurs de rue du Québec pour le projet « Cuisine de rue : moteur de relance, d'inclusion et d'innovation urbaine », pour la période 2025-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier de 75 000 \$ à l'Association des restaurateurs de rue du Québec pour le projet « Cuisine de rue : moteur de relance, d'inclusion et d'innovation urbaine » pour la période 2025-2028;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1257019003  
80.01 (20.64)

---

#### **CM25 0708**

**Autoriser une dépense additionnelle totale de 374 307,98 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires mobiles sur le terrain de la Ville de Montréal situé sur la rue de Louvain Ouest dans le cadre du contrat accordé à Loïselle inc., (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 866 147,86 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle totale de 374 307,98 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires mobiles sur le terrain de la Ville de Montréal situé sur la rue de Louvain Ouest dans le cadre du contrat accordé à Loïselle inc. (CE25 0442);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui soulève une question de règlement. Il souhaite que le conseiller Benoit Langevin axe son intervention sur le point à l'étude, en vertu de l'article 66 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).

---

Le débat se poursuit.

---

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Benoit Langevin qui soulève une question de privilège car il trouve inappropriés les propos tenus par le conseiller Robert Beaudry lorsqu'il lui demande de faire preuve de décence. La présidente du conseil cède ensuite respectivement la parole au leader-adjoint de l'Opposition officielle, M. Julien Hénault-Ratelle et au leader de la majorité, M. François Limoges, qui présentent chacun leur point de vue sur la question. La présidente du conseil les remercie pour leurs interventions, prend acte qu'il n'était pas dans l'intention du conseiller Robert Beaudry d'attribuer au conseiller Benoit Langevin quelques propos indécents, et clôt le débat.

Adopté à l'unanimité.

1255965004  
80.01 (20.65)

---

À 21 h 22,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.66) à 80.01 (20.70) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

Le conseil débute l'étude des points 80.01 (20.66) à 80.01 (20.70).

---

À 21 h 30, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, ajourne les travaux jusqu'au lendemain, le mardi 17 juin 2025, à 9 h 30.

---

---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal  
du 16 juin 2025  
13 h**

---

**Séance tenue le mardi 17 juin 2025 – 9 h 30  
salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

*(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)*

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet (**par téléconférence**), Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier (**par téléconférence**), M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Puzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde (**par téléconférence**), Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :**

M. Doug Hurley, Mme Martine Musau Muele et Mme Véronique Tremblay

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Benoit Dagenais, Directeur général  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Michel Turcotte, Agent de recherche  
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

---

En ouverture, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande paix. Nous remercions la nation Kanien'keha:ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé ».

Puis, Mme Giannou souligne que le Grand Prix d'excellence en architecture 2025 de l'Ordre des architectes du Québec a été décerné au projet de restauration de l'hôtel de ville de Montréal. Cette réalisation, signée par les firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes et MU Architecture, se distingue en matière d'accessibilité, d'efficacité énergétique et de durabilité, tout en revitalisant un bâtiment emblématique du patrimoine montréalais.

La vice-présidente du conseil souhaite dédier le moment de recueillement en mémoire de M. Luc Gagnon, ancien conseiller d'arrondissement de Verdun de 2013 à 2021, décédé le 12 mai 2025 à l'âge de 55 ans. Elle rappelle son engagement, sa chaleur humaine et son choix de se retirer de la vie politique pour des raisons de santé et pour se consacrer à sa famille. Également, Mme Giannou souligne le départ, le 9 juin 2025, de M. Victor-Lévy Beaulieu, écrivain québécois de renom, romancier, dramaturge, essayiste, éditeur et penseur engagé, dont l'œuvre prolifique a profondément marqué la culture et la langue française au Québec. Au nom du conseil, elle adresse ses condoléances aux familles et aux proches des disparus, et invite tous à observer une minute de silence en leur mémoire.

La vice-présidente du conseil remercie les membres pour ce moment de recueillement et déclare la séance ouverte.

---

### 1 - Période de questions du public

À 9 h 39, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1	Demande que la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, donne sa démission avant d'être destituée / Demande quand la Ville changera le zonage du bâtiment où M. Ionita habite?
<u>Question de :</u> Laurian Ionita	
<u>Réponse de :</u> Aucune réponse	
2	Que fera Projet Montréal pour promouvoir la sécurité des cyclistes et piétons? / Reformule sa question
<u>Question de :</u> Robert Edgar	
<u>Réponse de :</u> Mme Sophie Mauzerolle	
3	Vous engagez-vous à retirer le nom de Christophe-Colomb des espaces publics montréalais, en commençant par renommer cette rue? / Si vous souhaitez célébrer la culture italienne, pourquoi ne pas célébrer Primo Levi ou Giovanna Zangrandi?
<u>Question de :</u> Pacal Priori	
<u>Réponse de :</u> Mme Éricka Alneus	
4	Pourquoi Mme Vodanovic a détourné le rôle de l'Ombudsman?
<u>Question de :</u> Dominique Boulanger	
<u>Réponse de :</u> Mme Émilie Thuillier	
21	Je démarre un obnl club civil volleyball féminin à Montréal. La saison 25-26 démarre en septembre jusqu'à fin mai. Présentement la structure de la ville en location de plateaux sportifs limite et empêche d'avoir des gyms et la saison peut être compromise pour une 100 aines de jeunes filles 9-21 ans. Aidez nous svp à avoir nos gyms d'ici juillet. <a href="http://www.rebellesvolleyball.ca">www.rebellesvolleyball.ca</a>
<u>Question de :</u> Stéphane Quesnel	
<u>Réponse de :</u> M. François Limoges	
22	Bonjour! Pardonnez-moi pour mon erreur: je voulais envoyer une lettre à la court municipale de l'autre coté de la rue (775 Gosford). SVP pourriez-vous le redirigez quand vous le voyez? Merci bcp!!! (Je sais c'est pas vraiment le but de ce formulaire mais je vois pas autre moyen de vous contactez sur le siteweb de Montréal? Merci encore!)
<u>Question de :</u> Lily Paris	
<u>Réponse de :</u> Aucune réponse	

<p>23</p> <p><u>Question de :</u> Nicole Defoy</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Despina Sourias</p>	<p>En quoi le nouveau règlement mis en place pour des questions de sécurité et pour contrer la crise du logement me concerne? Je loue une chambre chez moi et ne pourrai pas la louer à l'année ( je ne suis pas équipée pour ça)! J'ai de plus investi pour rénover. Et , depuis le décès de mon mari, je compte sur ces revenus supplémentaires pour payer mes taxes, de plus en plus élevées.</p>
<p>24</p> <p><u>Question de :</u> Joanne Mongeau</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Pierre Lessard-Blais</p>	<p>Au coin des rues Trianon et Pierre de Coubertin où il y a 2 STOP, il est rare que les automobilistes les respectent. En preuve vous pouvez consulter un accident du 15 mai 2025, après 13:00. Et à l'occasion il y a prise de becs entre piétons et automobilistes. Merci de trouver une solution dans la mesure du possible. Bonne journée.</p>
<p>25</p> <p><u>Question de :</u> John Poliquin</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Émilie Thuillier</p>	<p>Liste des Organismes communautaires hébergés dans les bâtiments municipaux: par arrondissements, ville centre Service de la diversité et de l'inclusion, Office municipal de Habitation, service de l'habitation et du développement urbain et les bâtiments vétustes actuellement vacants et les projets de développement: Maison du citoyen, centre communautaire , édifice municipal en voie de rénovation. Source: Hébergement des organismes communautaires à Montréal, Loco MTL mai 2025, p. 61</p>
<p>26</p> <p><u>Question de :</u> Cheryl Keller</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Caroline Bourgeois</p>	<p>I have some slides that my father took in the time when the Expo '67 was being built and some after it was finished. I would like to send the to whom ever would be interested in them. Please forward to me the address so that I can send them to whom ever. Thank you for reading my message. Cheryl Keller</p>
<p>27</p> <p><u>Question de :</u> Katrie Dupont Chalaoui</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Laurent Desbois</p>	<p>M. Le Maire, nous ne pouvons pas revivre le drame du référendum de la rue Bernard de 2015, pouvez vous vous engager à ne pas permettre l'ouverture des petites synagogues dont parle la presse aujourd'hui?</p>
<p>28</p> <p><u>Question de :</u> Liam Kipling</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Richard Deschamps</p>	<p>On angrignon blvd between the highway and the mall there is a sidewalk which is quite heavily used since it leads to the canal. My friend got hit by a car a few years ago on this road. How much would it cost to install a fence to segregate pedestrians from traffic. The limit is 50 but cars go 80+</p> <p>Dépôt de documents</p>
<p>29</p> <p><u>Question de :</u> Joseph Pugliese</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Aref Salem</p>	<p>Without prejudice or any accusations of wrongdoing Ville de MTL Real Estate Acquisition of 6800 St Patrick St Councillor Salem Thank you for considering this intervention regarding Ville de MTL's real estate acquisition of the heavily contaminated Lot at 6800 St Patrick Unfortunately, as you may be aware, it appears we have not been afforded a clear answer from certain politicians at MTL Council, and Agglomeration It is fact 6800 was privately owned prior to its acquisition, and has long appeared in Répertoire des terrains contaminés du Québec as heavily contaminated You have also appeared to PROUDLY cheer its acquisition, decontamination, rehabilitation funded by millions in valuable taxpayer dollars Respectfully, are you aware of any instance in which MTL withdrew from this real estate transaction at 6800 St Patrick, only to circle back, reconsider If so, what led MTL to circle back with its costly acquisition, decontamination, rehabilitation at taxpayers' expense Thank you</p>

<p>30</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Guillaume Lessard</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Robert Beaudry</p>	<p>Considérant que les parcs à chien les plus près de l'extrémité Sud du Village se situent à plus de 1,2km; Considérant la densification rapide du secteur (Esplanade Cartier, Quartier des Lumières, Molson); Comment justifiez-vous l'interdiction de promener les chiens dans le Parc Charles S. Campbell? Et quel est votre plan pour offrir une alternative légale et sécuritaire aux résidents du quartier? Un parc à chien est requis.</p>
<p>31</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Pauline Lambton</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Benoit Dorais</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Serait-il possible de planter des arbres sur la rue Jardin à Pointe-Saint-Charles? Il n'y a présentement aucun arbre ou plantation dans l'espace public de la rue.</p> <p>Il s'agit d'une rue à proximité de l'école primaire Charles Lemoyne. Il y a plusieurs immeubles d'Habitation à loyer modique (HLM) sur la rue également. Les résidentes et résidents, ainsi que les autres personnes qui empruntent la rue devraient avoir un accès équitable à de la verdure et des arbres. Merci pour votre considération.</p>

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, déclare la Période de questions du public close à 10 h 13. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

## 2 - Période de questions des membres du conseil

À 10 h 15, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

<p><u>Question de :</u></p> <p>M. Aref Salem</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Mme Valérie Plante</p>	<p>Est-ce que la mairesse de Montréal soutient cette privatisation progressive qui se dessine à la Société de transport de Montréal et est-elle prête à en assumer les conséquences qui peuvent mener à de nouvelles grèves? / Est-ce que la mairesse va freiner cette privatisation de la STM et va-t-elle faire ce qu'il faut pour éviter d'autres grèves et coupures de services ?</p>
---	---

<p><u>Question de :</u></p> <p>Mme Chantal Rossi</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Robert Beaudry</p>	<p>À la suite des incidents survenus à la Place des Montréalaises, comment l'Administration peut-elle traiter avec autant de légèreté ce sujet qu'est la sécurité des citoyennes et citoyens et l'accessibilité universelle? / Pourquoi ne pas avoir écouté les recommandations du Comité consultatif en accessibilité et avoir procédé aux correctifs proposés, avant l'ouverture de la Place des Montréalaises?</p>
--	---

<p><u>Question de :</u></p> <p>Mme Alba Zuniga-Ramos</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Alain Vaillancourt</p>	<p>Pourquoi le Service de sécurité incendie de Montréal n'est pas doté d'un plus grand nombre de laveuses spécialisées pour la décontamination des habits de combats des pompiers, et quand l'Administration compte-t-elle corriger cette situation? / Quel est le plan concret afin d'offrir aux pompières et pompiers les conditions nécessaires pour pouvoir effectuer leur travail?</p>
--	---

À 10 h 32,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi

de prolonger la Période de questions des membres du conseil de sept minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

Question de : Dans le cadre du dépôt de la nouvelle carte des zones inondables, que dit-on aux citoyens de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, et de Montréal en général, qui se retrouvent maintenant en zone inondable, et qui sont laissés à eux même pour gérer ce dossier? Réitère sa question en anglais

M. Dimitrios (Jim) Beis

Réponse de :

Mme Émilie Thuillier

---

Question de : L'Administration est-elle à court de solutions pour en venir à faire porter la responsabilité de la propreté aux propriétaires d'immeubles plutôt qu'à la Ville?

M. Julie Hénault-Ratelle

Réponse de :

Mme Maja Vodanovic

---

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la vice-présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 10 h 40.

---

À 10 h 40, le conseil poursuit ses travaux à la réunion des points 80.01 (20.66) à 80.01 (20.70).

---

#### **CM25 0709**

#### **Accorder un contrat à Unigesco inc., pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - Dépense totale de 11 237 430,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15967 (5 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder à Unigesco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 8 324 022,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15967;
- 2 - d'autoriser une dépense de 1 664 804,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 1 248 603,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Unigesco inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256342001  
80.01 (20.66)

---

#### **CM25 0710**

#### **Autoriser une dépense additionnelle totale de 161 106,99 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires mobiles sur le terrain de l'ancien Hippodrome Blue Bonnets de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Loïselle inc. (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 611 646,30 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle totale de 161 106,99 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires mobiles sur le terrain de l'ancien Hippodrome Blue Bonnets de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Loïselle inc. (CE25 0441);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

À 21h25 le lundi 16 juin 2025, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi, qui soulève une question de privilège car elle trouve inappropriés les propos tenus par la conseillère Gracia Kasoki Katahwa, lorsqu'elle mentionne que le conseiller Benoit Langevin prend plaisir à faire des amalgames. La présidente du conseil cède ensuite la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, et à nouveau à la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi, qui présentent chacun leur son point de vue sur la question. La présidente du conseil remercie tous les intervenants pour leurs prises de parole, et ajourne les travaux jusqu'au mardi 17 juin 9h30.

Le mardi 17 juin 2025, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, cède la parole à la conseillère Gracia Kasoki Katahwa pour la poursuite de son intervention.

---

Le débat se poursuit.

---

La vice-présidente du conseil cède la parole au leader-adjoint de l'Opposition officielle, M. Julien Hénault-Ratelle, qui soulève une question de privilège sur les propos tenus par la conseillère Gracia Kasoki Katahwa, qui a utilisé l'expression antiparlementaire « faire de la petite politique » en référence à l'intervention du conseiller Benoit Langevin. M. Hénault-Ratelle demande que la conseillère Gracia Kasoki Katahwa retire ses propos. Mme Kasoki Katahwa remplace l'expression utilisée par « de la politique politicienne ».

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, invite les membres du conseil à faire preuve de retenue dans leur prise de parole, et invite la conseillère Gracia Kasoki Katahwa à poursuivre son intervention.

---

Le débat se poursuit.

---

La vice-présidente du conseil cède la parole au conseiller Benoit Langevin qui soulève une question de privilège. M. Langevin mentionne qu'il n'a jamais dit que « l'itinérance, c'est dangereux », comme l'a mentionné la conseillère Gracia Kasoki Katahwa lors de son droit de réplique.

La vice-présidente du conseil cède ensuite la parole au conseiller Laurent Desbois qui soulève aussi une question de privilège quant aux propos tenus par la conseillère Kasoki Katahwa, lorsqu'elle affirme que le conseiller Desbois tente de bloquer le déploiement de ce projet dans l'arrondissement d'Outremont. M. Desbois demande que Mme Kasoki Katahwa retire ses paroles.

La vice-présidente du conseil cède ensuite respectivement la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi et au leader de la majorité, M. François Limoges, qui présentent chacun leur point de vue sur la définition d'une question de privilège.

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, invite ensuite les membres du conseil à s'adresser à la présidence lors de leurs prises de parole, et à faire preuve de prudence dans le choix des mots utilisés.

Adopté à l'unanimité.

**CM25 0711**

**Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Osmose de Montréal, pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie de 2 595,6 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 20 ans, à compter du 28 mars 2050, dont la rente annuelle sera de 4 800 \$. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 150 000 \$ pour la période de prolongation**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Osmose » de Montréal pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 1 878 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 2 595,6 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 20 ans, soit à partir du 28 mars 2050 au 28 mars 2070, dont la rente annuelle sera de 4 800 \$, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 150 000 \$ pour la période de prolongation;
- 2 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249920004  
80.01 (20.68)

---

**CM25 0712**

**Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le village de Senneville relativement aux travaux de réfection de la voie cyclable sur le pont Gouin et du chemin de Senneville / Autoriser une dépense maximale de 310 874,66 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de réfection de la voie cyclable sur le pont Gouin et du chemin de Senneville;
- 2 - d'autoriser une dépense maximale de 310 874,66 \$, taxes incluses, via le Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC);

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257231013  
80.01 (20.69)

---

### CM25 0713

**Accorder un contrat à Télécommunications Grimard inc., pour les travaux de signalisation lumineuse à l'entrée du tunnel Ville Marie (Bretelle Duke) - Dépense totale de 224 592,52 \$, taxes incluse - Appel d'offres public 523301 (1 soum. conforme)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Télécommunications Grimard inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de signalisation lumineuse à l'entrée du tunnel Ville Marie (Bretelle Duke), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 172 763,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 523301;
- 2 - d'autoriser une dépense de 25 914,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 25 914,52 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Télécommunications Grimard inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257231004  
80.01 (20.70)

---

À 11 h 09,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.71) à 80.01 (20.75) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0714**

**Accorder un soutien financier maximal de 1 260 000 \$ à Mission Old Brewery, représentant une portion de la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la construction d'un bâtiment de 18 nouvelles unités de logement situé au 6705-6707, boulevard Monk, sur le lot 1 243 581, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Approuver le projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 1 260 000 \$ à Mission Old Brewery, pour la construction d'un bâtiment de 18 nouvelles unités de logement situé au 6705 - 6707, boulevard Monk, sur le lot 1 243 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4 - d'autoriser une aide financière maximale de 1 260 000 \$ à Mission Old Brewery représentant une portion de la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258440002  
80.01 (20.71)

---

**CM25 0715**

**Accorder un soutien financier maximal de 910 000 \$ à Mission Old Brewery, représentant une portion de la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment de 13 nouvelles unités de logement situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, sur les lots 1 573 843, 1 573 844, 1 573 845, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Approuver le projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 910 000 \$ à Mission Old Brewery, pour la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment de 13 nouvelles unités de logement situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, sur les lots 1 573 843, 1 573 844 et 1 573 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3<sup>e</sup> rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4 - d'autoriser une aide financière maximale de 910 000 \$ à Mission Old Brewery représentant une portion de la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1258440001  
80.01 (20.72)

---

#### **CM25 0716**

**Accorder un soutien financier de 880 938,28 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de services aux personnes sinistrées sur le territoire de l'agglomération de Montréal jusqu'au 31 mars 2028 / Accorder un budget additionnel 122 603 \$ pour l'année 2027 / Approuver l'entente de services à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 880 938,28 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de services aux personnes sinistrées sur le territoire de l'agglomération de Montréal jusqu'au 31 mars 2028;
- 2 - d'accorder un budget additionnel 122 603 \$ pour l'année 2027;
- 3 - d'approuver le projet d'entente de services entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les paramètres de collaboration entre les parties;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1246116003  
80.01 (20.73)

---

**CM25 0717**

**Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), pour l'acquisition et la rénovation des immeubles situés au 3270-3272 et 3280-3282 de la Pépinière, totalisant 140 unités dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec à la condition que la SHDM obtienne les autorisations nécessaires lui permettant de grever les immeubles sur lesquels est réalisé le projet d'hypothèques en faveur de Desjardins et de la Ville / Autoriser une aide financière maximale de 5 000 000 \$ à la SHDM qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), pour l'acquisition et la rénovation des immeubles situés au 3270 - 3272 et 3280 - 3282 de la Pépinière, totalisant 140 unités dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, conditionnellement à l'obtention par la SHDM des autorisations nécessaires lui permettant de grever les immeubles sur lesquels est réalisé le projet d'hypothèques en faveur de Desjardins et de la Ville comme prévu à la convention de contribution financière;
- 2 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2<sup>e</sup> rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 3 - d'autoriser une aide financière maximale de 5 000 000 \$ à la SHDM représentant la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1253716002  
80.01 (20.74)

**CM25 0718**

**Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver la convention de gestion des immeubles et leurs budgets d'exploitation, pour un maximum de 480 000 \$, pour les immeubles localisés au 1743, avenue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 1451, rue Sicard, 7120, rue d'Iberville, 7898, rue Berri, 701, rue du Couvent et 7487, 18<sup>e</sup> Avenue / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 480 000 \$ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux;
- 2 - d'approuver la convention de gestion des immeubles et leurs budgets d'exploitation pour un maximum de 480 000 \$ pour les immeubles localisés au 1743, avenue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 1451, rue Sicard, 7120, rue d'Iberville, 7898, rue Berri, 701, rue du Couvent et 7487, 18<sup>e</sup> Avenue;
- 3 - d'autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 480 000 \$ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025;
- 4 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1253867004  
80.01 (20.75)

---

#### CM25 0719

**Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à l'organisme Mission Old Brewery, à titre gratuit, jusqu'au 31 mars 2027, un immeuble situé au 6000, rue Jean-Talon Ouest, ayant une capacité de 28 chambres pouvant accueillir un maximum de 30 personnes, à des fins d'hébergement temporaire pour les personnes ayant une situation stable et étant en attente d'un logement. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est de 168 000 \$, excluant les taxes, par année**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville de Montréal prête à l'organisme Mission Old Brewery, à titre gratuit, pour une durée temporaire qui viendra à échéance au 31 mars 2027, un immeuble situé au 6000, rue Jean-Talon Ouest, ayant une capacité de 28 chambres pouvant accueillir un maximum de 30 personnes, à des fins d'hébergement temporaire pour les personnes ayant une situation stable et en attente d'un logement, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prêt d'immeuble;
- 2 - d'imputer les sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255323002  
80.01 (20.76)

---

À 11 h 13,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

Le conseil débute l'étude des points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05).

---

À 11 h 36, la présidente du conseil suspend l'étude des points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) pour appeler le point 65.01, comme convenu en début d'assemblée.

## **65 – Motion des conseillers**

À 11 h 36, la présidente du conseil appelle la rubrique « Motion des conseillers ».

### **CM25 0720**

#### **Motion de l'Opposition officielle soulignant la contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, artistique et socio-économique de Montréal**

Attendu que, dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle, des navigateurs italiens tels que le Vénitien Giovanni Caboto et le Génois Cristoforo Colombo ont entrepris des expéditions vers ce qui est aujourd'hui l'Amérique du Nord;

Attendu que, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Montréal constitue une terre d'accueil importante pour la population italienne, qui comptait déjà 1 500 personnes en 1901 - soit plus de la moitié des Italiens établis au Québec à cette époque -, et que, selon le recensement de Statistique Canada de 2021, 135 430 personnes se sont déclarées d'origine italienne à Montréal, représentant près de 8 % de la population montréalaise et 43 % des personnes d'origine italienne au Québec;

Attendu que le 2 juin marque la fête nationale de la République italienne, célébrée à travers le monde par les personnes d'origine italienne;

Attendu que le 10 juin est reconnu comme la Journée de commémoration de l'internement de 591 Italo-Canadiens en 1940 par le gouvernement canadien, internement survenu dans des camps situés en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Alberta, et que cette journée est officiellement reconnue par le conseil municipal de la Ville de Montréal depuis mars 2013;

Attendu que la motion M-64, adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes le 17 mai 2017, reconnaît les contributions des Canadiens d'origine italienne à la société canadienne, la richesse de leur culture et de leur langue, et désigne le mois de juin comme le « Mois du patrimoine italien »;

Attendu que, le 27 mai 2021, le gouvernement fédéral a présenté ses excuses officielles pour le traitement réservé aux Italo-Canadiens durant la Seconde Guerre mondiale;

Attendu que la communauté italienne a grandement contribué, et continue de contribuer, au développement socio-économique, culturel, artistique et patrimonial de Montréal;

Attendu que le quartier situé entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon, reconnu sous le nom de « Petite Italie », constitue un centre culturel emblématique pour la communauté italienne de Montréal, et abrite des institutions historiques comme l'église Notre-Dame-de-la-Défense, inaugurée en 1919, et la Casa d'Italia, ouverte en 1936;

Attendu que, depuis plus de 30 ans, l'ItalfestMTL anciennement connu sous le nom de Semaine italienne de Montréal célèbre, chaque mois d'août, la culture, l'héritage et les traditions de la communauté italienne par une programmation diversifiée dans plusieurs quartiers de la ville, notamment la Petite-Italie, Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies, Montréal-Nord, Notre-Dame-de-Grâce et le Quartier des spectacles;

Attendu que, en 2022, à l'occasion de son 50<sup>e</sup> anniversaire, le Congrès national des Italo-Canadiens a organisé un parcours commémoratif en train traversant les lieux symboliques pour la communauté italienne au Canada, dans le cadre du Mois du patrimoine italien;

Il est proposé par M. Giovanni Rapanà

appuyé par Mme Chantal Rossi  
M. Michel Bissonnet  
Mme Angela Gentile  
M. Dominic Perri  
M. Aref Salem  
M. Julien Hénault-Ratelle  
M. Benoit Langevin  
Mme Stephanie Valenzuela  
M. Alan DeSousa  
Mme Mary Deros  
Mme Christine Black  
M. Dimitrios (Jim) Beis  
Mme Catherine Clément-Talbot  
M. Laurent Desbois  
M. Sonny Moroz  
M. Josué Corvil  
Mme Vana Nazarian  
Mme Alba Zuniga Ramos  
Mme Valérie Plante  
Mme Émilie Thuillier  
M. Benoit Dorais  
Mme Caroline Bourgeois  
Mme Ericka Alneus  
M. Robert Beaudry  
Mme Josefina Blanco  
Mme Marie-Andrée Mauger  
Mme Sophie Mauzerolle  
Mme Magda Popeanu  
M. Luc Rabouin  
M. Alain Vaillancourt  
Mme Maja Vodanovic  
M. Éric Alan Caldwell  
Mme Alia Hassan-Cournol  
Mme Marianne Giguère  
Mme Despina Sourias  
M. Alex Norris  
Mme Gracia Kasoki Katahwa  
M. François Limoges  
Mme Laurence Lavigne Lalonde  
M. Pierre Lessard-Blais  
Mme Dominique Ollivier  
Mme Marie Plourde  
M. Jocelyn Pauzé  
M. Sterling Downey  
Mme Vicki Grondin  
M. Sylvain Ouellet  
Mme Nathalie Goulet  
M. Peter McQueen  
Mme Lisa Christensen  
M. Jérôme Normand  
Mme Virginie Journeau  
Mme Julie Roy  
Mme Nancy Blanchet  
M. Richard Deschamps  
Mme Laura Palestini  
M. Luis Miranda  
Mme Andrée Hénault  
M. Serge Sasseville  
M. Craig Sauvé

Et résolu :

que le conseil municipal souligne officiellement la contribution exceptionnelle de la communauté italienne au développement de Montréal et réaffirme son engagement à promouvoir, protéger et faire rayonner l'héritage italien pour les générations futures.

---

Un débat s'engage.

---

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, cède la parole au conseiller Giovanni Rapanà pour la présentation de la motion.

Pour débiter, le conseiller Rapanà souhaite la bienvenue aux invités, soit M<sup>e</sup> Filippo Messina, vice-président du Congrès national des Italo-Canadiens, le Dr. Guiseppe Maiolo, président de Services communautaires canadiens-italiens du Québec ainsi que le directeur général du Conseil régional des personnes âgées Italo-Canadiennes, M. Claudio Rocchi. M. Rapanà fait ensuite la lecture des Attendus et du Résolu de cette motion.

La vice-présidente du conseil remercie M. Rapanà pour son intervention et cède la parole au conseiller Dominic Perri.

M. Perri souhaite à son tour la bienvenue aux invités. Il suggère ensuite de reconnaître l'apport de la communauté italienne au développement de Montréal, et que l'une des nouvelles stations de métro sur la ligne bleue, celle présentement nommée Langelier, soit renommée en l'honneur d'un grand explorateur de nationalité italienne, en l'occurrence Verrazzano. Le conseiller Dominic Perri termine son intervention avec quelques mots en Italien.

La vice-présidente du conseil remercie M. Perri pour son intervention. Elle cède ensuite la parole à la conseillère Josefina Blanco, qui fait part des nombreuses festivités qui soulignent l'apport de la communauté italienne à Montréal, notamment la 32<sup>e</sup> édition de Italfest et le cinéma au parc Dante. La leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi, prend ensuite la parole pour souligner également les nombreuses contributions de la communauté italienne à la vie montréalaise, que ce soit à travers la cuisine, l'art, la musique, la mode, l'architecture, l'entrepreneuriat ou la politique, et souhaite un bon Mois du patrimoine italien à tous.

La présidente du conseil cède ensuite la parole aux conseillères et conseillers Craig Sauvé, dont l'intervention s'est déroulée en italien, Laura Palestini, Angela Gentile, Mary Deros, Michel Bissonnet, Despina Sourias et Caroline Bourgeois qui, chacun leur tour, viendront témoigner de leur fierté à côtoyer la communauté italienne et de pouvoir jouir de ses nombreux accomplissements dans leur arrondissement respectif.

En conclusion, la vice-présidente du conseil remercie toutes les personnes élues pour leurs interventions et précise que les noms de tous les membres présents du conseil sont ajoutés à titre d'appuyeurs-es à cette motion.

Adopté à l'unanimité.

65.01

---

À 12 h 28, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, suspend les travaux jusqu'à 14 h.

---

---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal  
du 16 juin 2025  
13 h**

---

**Séance tenue le mardi 17 juin 2025 – 14 h  
salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

*(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)*

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet (**par téléconférence**), Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier (**par téléconférence**), M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauté, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde (**par téléconférence**), Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

**ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :**

M. Doug Hurley

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LE POINT 44.09 :**

M. Doug Hurley, Mme Vana Nazarian et Mme Julie Roy

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Benoit Dagenais, Directeur général  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Michel Turcotte, Agent de recherche  
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

---

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte.

---

À 14 h 02, la présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges qui appelle le point 30.05 afin de permettre à la porteuse du dossier de faire son intervention.

---

**CM25 0721**

**Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville relative à toutes les mesures liées à l'abattage des frênes, incluant l'adoption et l'application de la réglementation, pour une période de cinq ans, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1036;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville relative à toutes les mesures liées à l'abattage des frênes, incluant l'adoption et l'application de la réglementation, pour une période de cinq ans, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

30.05 1258142001

---

À 14 h 08, le conseil poursuit ses travaux à la réunion des points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05).

---

**CM25 0722**

**Autoriser la modification à la répartition de 7 000 000 \$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 68 322 \$ soit de la compétence de la ville-centre**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la modification à la répartition de 7 000 000 \$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 68 322 \$ soit de la compétence de la Ville centrale.

Adopté à l'unanimité.

1258927001  
80.01 (30.01)

---

**CM25 0723**

**Adopter la Stratégie Montréalaise de l'eau 2025-2034**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'adopter la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 et d'engager la Ville de Montréal à atteindre les résultats visés par la stratégie;
- 2- de rendre compte annuellement et publiquement de l'atteinte des résultats visés par la stratégie.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1255832001  
80.01 (30.02)

**CM25 0724**

**Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Dorval**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Dorval (204 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

1259641001  
80.01 (30.03)

**CM25 0725**

**Retourner un montant de 208 165 \$ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser une appropriation de crédits de 208 165 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études, des analyses ou des travaux temporaires, dans le cadre d'accompagnement des grands projets partenaires avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable, au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de retourner un montant de 208 165 \$ à la réserve de voirie d'agglomération;
- 2 - d'autoriser un virement de crédits de 208 165 \$, en provenance des fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études et analyses ou des travaux temporaires dans le cadre d'accompagnement des grands projets partenaires avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable;
- 3 - d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257409001  
80.01 (30.04)

---

## CM25 0726

### Adopter le Plan économique 2030

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère ».

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. Dimitrios (Jim) Beis  
M. Michel Bissonnet  
Mme Christine Black  
Mme Catherine Clément-Talbot  
M. Josué Corvil  
Mme Mary Deros  
M. Laurent Desbois  
M. Alan DeSousa  
Mme Angela Gentile  
Mme Effie Giannou  
Mme Andrée Hénault  
M. Julien Hénault-Ratelle  
M. Benoit Langevin  
M. Luis Miranda  
M. Sonny Moroz  
Mme Vana Nazarian  
M. Dominic Perri  
M. Giovanni Rapanà  
Mme Chantal Rossi  
M. Aref Salem  
Mme Stephanie Valenzuela  
Mme Alba Zuniga Ramos

1257511001  
80.01 (30.05)

---

À 14 h 46,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.06) à 80.01 (30.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CM25 0727**

**Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (CG23 0228), relative à la poursuite de l'initiative tarifaire de la Ville de Montréal qui accorde un accès gratuit aux services de transport collectif régulier et adapté dans la zone A pour les résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 / Accorder les crédits nécessaires**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le projet d'avenant 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) relative à la poursuite de l'initiative tarifaire donnant un accès gratuit aux services de transport collectif régulier et adapté dans la zone A pour les résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus;
- 2 - de certifier la disponibilité des crédits nécessaires au remboursement à l'ARTM du manque à gagner induit.

Adopté à l'unanimité.

1257608001  
80.01 (30.06)

---

#### **CM25 0728**

**Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 6 766 229,06 \$ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux, représentant les deux premiers versements exigés pour l'année 2025**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 6 766 229,06 \$ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux. Ce montant représente les deux premiers versements exigés pour l'année 2025;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1253302003  
80.01 (30.07)

## CM25 0729

### **Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, pour une durée de 10 ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 744 262	1 741 467	1 996 870	1 996 871	1 996 869	1 113 825
1 113 826	1 113 068	1 110 122	2 608 032	3 320 479	4 139 544
4 143 551	6 181 268	4 297 301	4 295 587	1 843 605	1 843 598
2 135 317	1 703 313	1 703 274	5 013 445	1 450 080	1 450 389
1 450 394	1 450 761	1 450 772	1 450 782	1 450 837	1 450 623
1 450 788	1 450 789	1 450 790	2 243 388	3 636 005	3 636 006
3 636 007	3 363 008	1 669 319	1 388 628	1 171 289	1 171 287
1 390 676	1 201 958	1 444 353	1 443 968	1 443 969	1 443 970
1 423 788	1 585 717	6 150 613	1 074 911	1 075 522	2 789 104
2 789 105	2 334 831	5 517 216	2 189 641	2 189 711	2 189 656
2 189 654	2 189 653	2 189 652	1 125 323	1 573 205	1 573 207
1 382 523	1 380 895	1 243 263	1 243 264	1 183 363	1 183 436
1 260 216	1 154 605	1 154 604	1 183 458	2 161 000	1 064 596
1 065 658	1 425 523	1 425 280	1 425 148	1 425 146	2 215 307
1 741 315	2 245 579	2 784 565	2 784 574	3 455 656	3 456 084
2 247 656	3 790 301				

2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

1258276001  
80.01 (30.08)

---

#### **CM25 0730**

**Émettre un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal, pour fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'émettre un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal, pour fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4).

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1256116002  
80.01 (30.09)

---

#### **CM25 0731**

**Ratifier l'affectation au montant de 1 035 600 \$ à l'égard des compétences d'agglomération, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de ratifier l'affectation au montant de 1 035 600 \$ à l'égard des compétences d'agglomération, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Adopté à l'unanimité.

1250029004  
80.01 (30.10)

---

À 14 h 59,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.11), 30.14 et 30.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CM25 0732**

##### **Autoriser la désaffectation des soldes non utilisés des surplus affectés, volet agglomération**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la désaffectation des soldes inutilisés des surplus affectés d'un montant de 2 739,6 \$ (en milliers de dollars), volet agglomération.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1256254003  
80.01 (30.11)

---

#### **CM25 0733**

##### **Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 juin 2025 par sa résolution CE25 1098;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, dégagés de l'exercice financier de 2024 de la Ville de Montréal;
- 2 - d'approuver la méthode de calcul permettant d'établir les résultats financiers de 2024 des arrondissements, dans le but d'établir leur surplus de gestion;
- 3 - d'adopter l'affectation du surplus d'un montant de 38 716 \$ (en milliers de dollars) aux arrondissements et d'en autoriser les transferts;

- 4 - de réserver du surplus libre du conseil municipal un montant de 2 241,2 \$ (en milliers de dollars) correspondant au déficit de 2024 des arrondissements dans l'attente que ces déficits soient récupérés;
- 5 - de récupérer, à partir du fonds de stabilisation des taux de redevances de la Commission des services électriques, un montant de 9 756,3 \$ (en milliers de dollars);
- 6 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 19 583,7 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour assurer une gestion responsable de l'endettement;
- 7 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 45 956,1 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour financer la portion locale du déficit cumulé de l'agglomération;
- 8 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 38 000 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, à la réserve neige;
- 9 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 20 000 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour pallier au ralentissement économique;
- 10 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 9 748,8 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour le fonds de l'eau et d'en autoriser le transfert vers la réserve financière locale de l'eau;
- 11 - d'adopter l'affectation du surplus des autres demandes d'affectations, pour un montant total de 10 346,7 \$ (en milliers de dollars), conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel;
- 12 - d'autoriser le transfert des soldes inutilisés de surplus affectés d'un montant de 5 790,2 \$ (en milliers de dollars) vers les surplus non affectés, conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

30.14 1256254002

---

#### **CM25 0734**

**Ratifier l'affectation de 2 416 400 \$ à l'égard des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1095;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de ratifier l'affectation au montant de 2 416 400 \$ à l'égard des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

30.15 1250029004

---

À 15 h 10,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CM25 0735**

##### **Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

1257666001  
80.01 (42.01)

---

#### **CM25 0736**

##### **Adoption - Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) ».

Adopté à l'unanimité.

1258168001  
80.01 (42.02)

---

**CM25 0737**

**Adoption - Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation »;
- 2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016) ».

Adopté à l'unanimité.

1253227001  
80.01 (42.03)

---

**CM25 0738**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004) ».

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1250683001  
80.01 (42.04)

---

**20 – Affaires contractuelles**

À 15 h 14, la présidente du conseil appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

---

À 15 h 14,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CM25 0739

**Conclure des ententes-cadres avec Équipement de Sécurité Universel inc. et IGO inc., pour la fourniture et la livraison de vêtements de haute visibilité et de pantalons de travail, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 328 873,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20765 (11 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0811;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les lots 1 et 2, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture et la livraison de vêtements de haute visibilité et des pantalons de travail, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20765 :

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Équipement de Sécurité Universel inc.	1	1 378 194,98 \$
IGO inc.	2	646 912,01 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 303 766,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement pour d'Équipement de Sécurité Universel inc. et IGO inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1259107001

---

#### CM25 0740

**Accorder trois contrats à Jean-Claude Alary inc. pour la location d'équipements avec opérateur, pour une période de quatre ans (lots 1 à 3), incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 783 255,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20927 (14 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0813;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de quatre ans, les contrats pour la location d'équipements avec opérateur, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20927 :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités)
Lot 1 – contrat LAC-SPL-L001-2529 Jean-Claude Alary inc.	1 010 802,71 \$
Lot 2 – contrat VSP-CSM-L001-2529 Jean-Claude Alary inc.	654 288,23 \$
Lot 3 – contrat VSP-CSM-L002-2529 Jean-Claude Alary inc.	654 288,23 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 115 968,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 347 906,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Jean-Claude Alary inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1254922001

---

#### CM25 0741

**Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 820 231,66 \$, taxes incluses, pour la location de divers équipements opérés dans les lieux d'élimination de la neige, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à Environnement Routier NRJ inc. (CM23 1154), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 845 041,51 \$ à 2 665 273,17 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0815;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 683 526,38 \$, taxes incluses, pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige (LEN), dans le cadre des activités de déneigement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à Environnement Routier NRJ inc. (CM23 1154), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 845 041,51 \$ à 2 528 567,89 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 34 176,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 102 528,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1259445007

---

**CM25 0742**

**Autoriser une dépense additionnelle de 266 695,82 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CM23 0925), pour des travaux sur son réseau câblé, majorant ainsi le montant total du contrat à 793 733,74 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0816;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 266 695,82 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CM23 0925), pour des travaux sur son réseau câblé, majorant ainsi le montant total du contrat à 793 733,74 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1250025003

---

**CM25 0743**

**Accorder un contrat à Perma Route inc., pour les travaux de voirie et de scellement de fissures du revêtement bitumineux de la chaussée sur diverses rues de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 783 400,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SCAEC-MOB-2025-01 (4 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0818;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Perma Route inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie et de scellement de fissures du revêtement bitumineux de la chaussée sur différentes rues de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 486 166,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SCAEC-MOB-2025-01;
- 2- d'autoriser une dépense de 74 308,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 222 925,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Perma Route inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1259759001

---

À 15 h 15,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0744**

**Autoriser l'ajustement des dépenses imputées aux travaux et aux contingences pour le remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine privé au montant de 701 909,14 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Sanexen Services Environnementaux inc. (CM25 0277)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0819;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser l'ajustement des dépenses imputées aux travaux et aux contingences pour le remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine privé au montant de 701 909,14 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Sanexen Services Environnementaux inc. (CM25 0277);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1247231090

---

**CM25 0745**

**Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour un terme de deux ans, rétroactivement du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2026, deux parties du terrain constitué du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative totale de 35 695 pieds carrés (3 316 mètres carrés), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins de plantation de tournesols et d'installation d'une serre, et ce, à titre gratuit. La subvention immobilière équivaut à 466 177 \$ pour la durée du bail**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0825;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour un terme de deux ans, rétroactivement du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2026, deux parties du terrain constitué du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative totale de 35 695 pieds carrés (3 316 mètres carrés), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins de plantation de tournesols et d'installation d'une serre, et ce, à titre gratuit. La subvention immobilière équivaut à 466 177 \$ pour la durée du bail.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1250515001

---

**CM25 0746**

**Approuver la deuxième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Regroupement Québécois de la Danse, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le local numéro 440 de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 2 091,42 pieds carrés, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 111 265,56 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière représente une somme de 45 590,94 \$**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0826;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de deuxième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Regroupement Québécois de la Danse, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le local numéro 440 de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 2 091,42 pieds carrés, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 111 265,56 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de la deuxième modification du bail;
- 2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1258682001

---

**CM25 0747**

**Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Restaurant Macgeorge inc., pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un terrain constitué du lot 2 945 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 104 pieds carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de l'utiliser comme entrée charretière non exclusive et comme chemin d'accès pour le service au volant, et ce, pour un montant total de 103 340 \$, plus les taxes applicables**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0827;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Restaurant Macgeorge inc., pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un terrain constitué du lot 2 945 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 104 pieds carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de l'utiliser comme entrée charretière non exclusive et comme chemin d'accès pour le service au volant, et ce, pour le montant total de 103 340 \$, plus les taxes applicables;
- 2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1250515002

---

**CM25 0748**

**Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Saint-Laurent Angus inc., pour une période additionnelle de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des espaces d'une superficie de 3 375,9 mètres carrés, au deuxième étage de l'immeuble situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, à des fins muséales, moyennant un loyer total de 23 041 126,66 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0828;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Saint-Laurent Angus inc., pour une période additionnelle de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des espaces d'une superficie de 3 375,9 mètres carrés, au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, à des fins muséales, moyennant un loyer total de 23 041 126,66 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1248682002

---

À 15 h 15,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0749**

**Accorder un contrat à Dany Tremblay Soudure inc., pour les travaux de réhabilitation des poutres, ancrages, cornières et grillages des chutes à l'égout Fullum, Jules Poitras 1 et Lausanne, dédiées à l'élimination de la neige - Dépense totale de 117 852,94 \$, taxes incluses - Demande de prix SCA-25-01 (1 seul soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0889;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Dany Tremblay Soudure inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation des poutres, ancrages, cornières et grillages des chutes à l'égout Fullum, Jules-Poitras 1 et Lausanne, dédiées à l'élimination de la neige, aux prix de sa soumission, soit pour un montant de 112 240,89 \$, taxes incluses, conformément à la demande de prix SCA-25-01;
- 2- d'autoriser une dépense de 5 612,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1256820001

---

#### **CM25 0750**

**Conclure une entente-cadre avec Edgenda Conseil inc. (AFI par Edgenda Conseil inc.), pour les services professionnels de formation en gestion de projets d'une durée de trois ans et demi - Montant estimé de l'entente : 156 940,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres 25-20939 (4 soum., 1 conforme)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0903;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans et demi par laquelle Edgenda Conseil inc. (AFI par Edgenda Conseil inc.), seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de formation en gestion de projets, pour une somme maximale de 156 940,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 25-20939;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1259858001

---

#### **CM25 0751**

**Accorder un contrat à Les Innovations Cr34te inc., pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre technique des équipements nécessaires pour l'événement annuel Jardins de lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 166 713,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20999 (1 seul soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0878;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Les Innovations Cr34te inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre technique pour l'événement Jardins de lumières au Jardin botanique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 166 713,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20999;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1256010001

---

**CM25 0752**

**Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau De L'Épée**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0911;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CPKC) relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau De L'Épée;
- 2- d'autoriser une dépense annuelle d'un montant minimal de 404,50 \$, taxes incluses, correspondant à la somme que la Ville devra verser au CPKC relativement à l'obtention par le CPKC d'une assurance responsabilité civile;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1257596002

---

**CM25 0753**

**Conclure une entente-cadre avec 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum) pour les travaux de réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de la neige, d'une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 853 689,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21012 (6 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0888;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, par laquelle 9163-8478 Québec inc., (Clôtures Summum), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services pour la réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de la neige (LEN), pour une somme maximale de 711 407,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21012;
- 2- d'autoriser une dépense de 35 570,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 106 711,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de 9163-8478 Québec inc., Clôtures Summum;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Programme décennal d'immobilisations du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1254922002

---

À 15 h 16,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CM25 0754**

**Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 inc., pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2025 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 377 590,54 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0877;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 inc. pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2025 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 377 590,54 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 février 2025;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1259249001

---

#### **CM25 0755**

**Exercer l'option de la troisième et dernière prolongation de 12 mois pour les lots 3 et 13 et autoriser une dépense additionnelle de 474 352,87 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, dans le cadre de l'entente conclue avec Albert Viau une Division d'Emco Corporation (CM23 0402, CE22 1197), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 1 949 202,67 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0881;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de la troisième et dernière prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 474 352,87 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Albert Viau une Division d'Emco Corporation pour les lots 3 et 13 (CM23 0402 et CE22 1197);

- 2- d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1256610003

---

#### **CM25 0756**

**Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une durée de huit mois, du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 17 500 mètres carrés, et pour une durée de quatre mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 avril 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 900 mètres carrés faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition servant d'entreposage des matériaux, des équipements et des arbres, pour un loyer total de 100 \$, excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 164 844 \$**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0914;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une durée de huit mois, du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 17 500 mètres carrés, et pour une durée de quatre mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 avril 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 900 mètres carrés faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition servant d'entreposage des matériaux, des équipements et des arbres, pour un loyer total de 100 \$, excluant les taxes de vente, et selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La subvention immobilière est estimée à 164 844 \$;
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1255941005

---

#### **CM25 0757**

**Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 905 989,65 \$, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige dans le cadre des contrats accordés à 9304-9179 Québec inc., Groupe Contant inc. et Environnement Routier NRJ inc. (CM21 0933 et CM23 0891), majorant le montant total des contrats de 8 909 589,67 \$ à 11 815 579,32 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0887;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 2 421 658,04 \$, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige dans le cadre des contrats accordés à 9304-9179 Québec inc., Groupe Contant inc. et Environnement Routier NRJ inc. (CM21 0933 et CM23 0891) :

<b>Contrat (Lot)</b>	<b>Adjudicataire</b>	<b>Montants (taxes incluses) Sans contingences et variation de quantités</b>
ANJ-R-L-2125	9304-9179 Québec inc. (Beluga)	1 322 918,49 \$
LAC-46e-2125	Groupe Contant inc.	284 916,12 \$
SLE-LAN-2325 Lot 1	Environnement Routier NRJ inc.	813 823,43 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 121 082,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 363 248,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1259445008

---

### **CM25 0758**

**Accorder un contrat à Neolect inc., pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue Émile-Journault, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 208 824,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 504001 (1 seul soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0898;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Neolect inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue Émile-Journault dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 174 020,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504001;
- 2- d'autoriser une dépense de 34 804,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1258848015

---

À 15 h 16,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0759**

**Approuver le projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Société des Amis du Biodôme et la Ville de Montréal, à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels***

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0893;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Société des Amis du Biodôme et la Ville de Montréal, dont l'objet est la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie (CM25 0141), à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1250348005

---

**CM25 0760**

**Autoriser le transfert de 722 978,62 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre du contrat accordé à L'Archevêque & Rivest Itée (CM21 0072), sans dépense additionnelle**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0899;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser le transfert de 722 978,62 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre du contrat accordé à L'Archevêque & Rivest Itée (CM21 0072), sans dépense additionnelle;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1255965002

---

**CM25 0761**

**Accorder un soutien financier de 168 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour le projet iPapillon pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 juillet 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0928;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 168 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour le projet iPapillon pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 juillet 2025;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.23 1250348003

---

### CM25 0762

**Approuver le projet d'addenda numéro 1 au contrat de services professionnels accordé à Solmatech inc., pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois dans le secteur Griffintown (CM24 0397) / Autoriser une dépense additionnelle de 320 067,18 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de la dépense de 718 953,04 \$ à 1 039 020,22 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0910;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver l'addenda numéro 1 au contrat de services professionnels accordé à Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois dans le secteur Griffintown (CM24 0397), majorant le montant total de la dépense de 718 953,04 \$ à 1 039 020,22 \$, contingences et taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 288 808,35 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense additionnelle de 31 258,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1259981001

---

### CM25 0763

**Accorder un soutien financier de 1 050 000 \$ à la Fondation Espace pour la vie afin réaliser sa mission pour les années 2025 à 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0930;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 350 000 \$ par an à la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de sa mission pour les années 2025, 2026 et 2027;

- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1250348002

---

À 15 h 21,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CM25 0764**

##### **Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour les travaux de conception et de construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, située au coin des rues Saint-Grégoire et de Mentana - Dépense totale de 42 752 148,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15889 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0986;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les travaux de construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au coin des rues Saint-Grégoire et Mentana, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 35 396 128,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15889;
- 3- d'autoriser une dépense de 3 539 612,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 3 816 406,57 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.26 1259551001

---

**CM25 0765**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à Veille sur toi inc. pour l'acquisition de 12 objets pour le projet Bienvenue bébé, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 7 476 249,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20874 (4 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0980;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Veille sur toi inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition de 12 objets pour le projet Bienvenue bébé, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 476 249,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20874;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Veille sur toi inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.27 1259447001

**CM25 0766**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour les travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Hickson, de la rue de Verdun à la rue Éthel dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 5 122 934,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 515101 (8 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0984;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Hickson, de la rue de Verdun à la rue Éthel dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 4 176 779,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 515101;
- 3- d'autoriser une dépense de 417 677,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 528 476,22 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Construction inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.28 1257231039

---

#### **CM25 0767**

##### **Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité - Dépense totale de 7 985 554,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 523901 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0983;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Laurin, Laurin (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 10 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 654 628,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 523901;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 330 925,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Laurin, Laurin (1991) inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.29 1258848013

---

#### **CM25 0768**

**Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et Édifice 333 Saint-Joseph inc. s'échangent, sans soulte, les lots 6 614 284 et 6 614 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tous deux d'une superficie de 6 355,7 mètres carrés, situés à l'intersection sud-est de la rue William MacDonald et de la 1<sup>re</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Lachine / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 614 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Autoriser une dépense de 192 781,74 \$ pour assumer les coûts des taxes**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0996;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et Édifice 333 Saint-Joseph inc. s'échangent, sans soulte, les lots 6 614 284 et 6 614 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tous deux d'une superficie de 6 355,7 mètres carrés, situés à l'intersection sud-est de la rue William MacDonald et de la 1<sup>re</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, le tout selon les termes et conditions prévus à l'acte;
- 2 - de fermer et retirer du domaine public le lot 6 614 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3 - d'autoriser une dépense de 192 781,74 \$ pour assumer les coûts des taxes;
- 4 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1246037001

---

À 15 h 25,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CM25 0769**

**Approuver le projet de promesse bilatérale de vente et d'achat par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), aux fins d'aménagement d'un parc local et de jardins d'agriculture urbaine, un terrain vacant constitué du lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant / Verser à toutes fins que de droit dans le domaine public le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0997;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), aux fins d'aménagement d'un parc local et de jardins d'agriculture urbaine, un terrain vacant constitué du lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;
- 2- de verser dans le domaine public le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3- d'autoriser la signature du projet de promesse bilatérale par le greffier de la Ville, pour autant que ladite promesse soit signée par la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal) et qu'elle soit approuvée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et de la Société d'habitation du Québec (SHQ);
- 4- d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1248290010

---

#### CM25 0770

**Approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. pour les fins du réaménagement de l'autoroute Bonaventure, un terrain constitué de la rue Carrière-Derick et de ses abords dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 21 472,2 mètres carrés, pour le prix de 286 001 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 382 606 et les parties des lots 5 592 723, 5 592 724, 1 382 608, 1 382 617, 1 382 619 et 2 400 866, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0999;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de fermer et retirer du domaine public le lot 1 382 606 et les parties de lot 5 592 723, 5 592 724, 1 382 608, 1 382 617, 1 382 619, 2 400 866, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée, sans garantie légale de qualité, pour le prix de 286 001 \$, plus les taxes applicables, un terrain constitué du lot 1 382 606 et des parties de lots 1 382 617, 1 382 608, 1 382 619, 1 382 623, 2 400 866, 5 592 723 et 5 592 724, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé le long de l'autoroute Bonaventure, entre l'entrée et la sortie de la rue Marc-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 21 472,2 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse bilatérale d'achat et de vente;
- 3- de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* afin de pouvoir conclure la vente conformément à la promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi qu'au projet d'acte de vente;
- 4- d'approuver la vente, en autant que l'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux termes et conditions prévus à la promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi qu'au projet d'acte de vente, et ce, conditionnellement à l'obtention par la Ville de Montréal du décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif*;
- 5- d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1247723005

---

#### CM25 0771

**Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de groupe CRH Canada inc., pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'utilités publiques dans l'avenue Laval, de la rue Roy à l'avenue Duluth, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 7 567 200,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 503801 (5 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0990;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Demix Construction, une Division de groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'utilités publiques dans l'avenue Laval, de la rue Roy à l'avenue Duluth, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 014 342,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 503801;
- 2 - d'autoriser une dépense de 902 151,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 650 706,61 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement Demix Construction, une Division de groupe CRH Canada inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1257231031

---

#### **CM25 0772**

**Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Itée, pour l'acquisition de camions châssis-cabine de classe 3 pour les travaux de voirie de différents arrondissements de la Ville de Montréal - Dépense totale de 513 660,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20921 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0973;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Fortier Auto (Montréal) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de camions châssis-cabine de classe 3 pour les travaux de voirie de différents arrondissements de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 489 200,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20921;
- 2 - d'autoriser une dépense de 24 460,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Fortier Auto (Montréal) Itée;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1255593002

---

#### **CM25 0773**

**Autoriser la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée à occuper et à réaliser des travaux dans l'emprise des servitudes existantes sur les propriétés des riverains dans le cadre du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, l'aménagement d'un parc linéaire et la réalisation d'aménagements afférents dans le secteur du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1008;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'autoriser Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée à occuper et à réaliser des travaux dans l'emprise des servitudes existantes sur les propriétés des riverains dans le cadre du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, l'aménagement d'un parc linéaire et la réalisation d'aménagements afférents dans le secteur du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1258978002

---

À 15 h 26,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CM25 0774**

**Accorder un contrat à Saint-Denis Thompson inc. pour les travaux de rénovation de l'édifice Plessis (phase 1) - Dépense totale de 2 728 892,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15945 (4 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0982;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Saint-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de la rénovation de l'édifice Plessis (phase 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 067 342,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15945;
- 2 - d'autoriser une dépense de 413 468,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 248 081,10 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Saint-Denis Thompson inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1255350001

---

**CM25 0775**

**Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour des services professionnels de la gestion du Théâtre Outremont, pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 - Dépense totale de 168 322 \$, plus les revenus de location estimés à 180 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0993;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Corporation du Théâtre Outremont, pour les services de gestion du Théâtre Outremont, pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour une somme de 168 322 \$, taxes incluses, en plus des revenus de location estimés à 180 000 \$, taxes incluses, conformément au projet de convention de services professionnels;
- 2 - d'approuver le projet de convention à cet effet;
- 3 - d'accepter l'offre à venir de l'arrondissement d'Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 1 440 967,92 \$ accordé à la Corporation du Théâtre Outremont (dossier 1253205002) pour la réalisation des programmations culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1253205003

---

**CM25 0776**

**Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, des locaux d'une superficie totale de 219 mètres carrés à la Cité des Hospitalières, située au 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, à des fins d'entreposage d'archives, moyennant un loyer total de 155 556 \$, excluant les taxes**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1005;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, pour une durée trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, des locaux d'une superficie totale de 219 mètres carrés à la Cité des Hospitalières, au 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, à des fins d'entreposage d'archives, moyennant un loyer total de 155 556 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1255941006

---

**CM25 0777**

**Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour l'acquisition et l'aménagement de fourgons lourds spécialisés - Dépense totale de 1 370 744,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20913 (2 soum., 1 conforme)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0977;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Distribution Maranda inc., le contrat pour l'acquisition et aménagement de fourgons lourds spécialisés, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 191 952,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20913;
- 2 - d'autoriser une dépense de 178 792,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1255593004

---

**CM25 0778**

**Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire qu'elle détient en vertu d'un acte publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 18 746 107 au bénéfice de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, relativement à un emplacement constitué des lots privatifs 4 736 717, 4 736 721, 4 736 723 et 4 736 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et situé au 2 à 22, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1002;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire qu'elle détient en vertu d'un acte publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 18 746 107 au bénéfice de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, relativement à un emplacement connu comme étant les lots privatifs 4 736 717, 4 736 721, 4 736 723 et 4 736 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et situé au 2 à 22, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1259081003

---

À 15 h 26,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0779**

**Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Station Culture, pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, des locaux dans l'immeuble situé au 1960, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 31 774 pieds carrés, pour des fins culturelles liées à l'industrie sonore et musicale, moyennant un loyer total de 242 400 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est de 156 010,34 \$**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1007;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Station Culture, pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, un local d'une superficie de 31 774 pieds carrés, situé dans l'immeuble sis au 1960, rue Parthenais, à des fins culturelles liées à l'industrie sonore et musicale, moyennant un loyer total de 242 400 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de la subvention immobilière est de 156 010,34 \$;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1256025009

---

**CM25 0780**

**Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les travaux de préparation de sites pour le déploiement de nouveaux actifs sur les sites des colonnes Astral sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 207 644,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23601 (1 seul soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1017;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Environnement Routier NRJ inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de préparation de sites pour le déploiement de nouveaux actifs sur les sites des colonnes Astral sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 173 037,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 523601;
- 2 - d'autoriser une dépense de 34 607,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. Dimitrios (Jim) Beis  
M. Michel Bissonnet  
Mme Christine Black  
Mme Catherine Clément-Talbot  
M. Josué Corvil  
Mme Mary Deros  
M. Laurent Desbois  
M. Alan DeSousa

Mme Angela Gentile  
Mme Effie Giannou  
M. Julien Hénault-Ratelle  
M. Benoit Langevin  
M. Sonny Moroz  
Mme Vana Nazarian  
M. Dominic Perri  
M. Giovanni Rapanà  
Mme Chantal Rossi  
M. Aref Salem  
Mme Stephanie Valenzuela  
Mme Alba Zuniga Ramos

20.42 1258848012

---

#### **CM25 0781**

**Approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30), un projet d'entente entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada représenté par la société des ponts Jacques Cartier et Champlain (PJCCI) et la Ville de Montréal établissant la répartition des rôles et responsabilités relative au projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, l'aménagement d'un parc linéaire et la réalisation d'aménagements afférents dans le secteur du parc d'entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) et une entente d'occupation temporaire permettant d'établir les droits et obligations de PJCCI et de la Ville dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1031;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30), une entente entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la société Les ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée (PJCCI) et la Ville de Montréal, établissant la répartition des rôles et responsabilités relatifs au projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, l'aménagement d'un parc linéaire et la réalisation d'aménagements afférents dans le secteur du parc d'entreprise de la Pointe-Saint-Charles;
- 2- d'approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30), une entente entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la société Les ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée (PJCCI) et la Ville de Montréal, et conditionnellement à l'obtention de l'approbation du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, établissant les droits et obligations de PJCCI et de la Ville dans le cadre de l'occupation temporaire de terrains municipaux et de la réalisation de travaux dans le cadre du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1258978001

---

#### **CM25 0782**

**Accorder un contrat à Les Entreprises Claude Chagnon inc., pour les travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans l'avenue Saint-Pierre, de la rue de la Berge-du-Canal à la rue Richmond, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 11 612 556,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 513401 (6 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1019;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Les Entreprises Claude Chagnon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques, dans l'avenue Saint-Pierre, de la rue de la Berge-du-Canal à la rue Richmond, dans l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 794 224 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 513401;
- 2 - d'autoriser une dépense de 1 412 904,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 1 405 427,97 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Claude Chagnon inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1257231029

---

#### CM25 0783

**Accorder un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques dans le boulevard LaSalle, de la 2<sup>e</sup> Avenue à la rue Gordon, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 21 872 960,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 514701 (3 soum.) / Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de son réseau de distribution au montant maximal de 170 446,68 \$, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 146 836,82 \$, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1020;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques dans le boulevard Lasalle, de la 2<sup>e</sup> Avenue à la rue Gordon dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 16 797 453,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 514701;
- 2 - d'autoriser une dépense de 2 680 583,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 2 394 923,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 170 446,68 \$, taxes incluses, pour la modification de leur réseau de distribution;
- 5 - d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 146 836,82 \$, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 6 - de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.;
- 7 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1257231037

---

À 15 h 31,

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.46 à 20.50 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CM25 0784**

**Accorder un contrat à Néoelect inc., pour l'installation de détecteurs véhiculaires (comptage et classification) et de systèmes de détection pour la sécurité routière et la mobilité à divers endroits sur le réseau de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 802 635,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 521905 (6 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1016;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Néoelect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de détecteurs véhiculaires (comptage et classification) et de systèmes de détection pour la sécurité routière et la mobilité, à divers endroits sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 638 759,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 521905;
- 2 - d'autoriser une dépense de 163 875,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Néoelect inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1258848010

---

#### **CM25 0785**

**Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de voirie dans divers endroits des arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Saint-Léonard et d'Anjou - Dépense totale de 11 213 804 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 519405 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1021;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie dans divers endroits des arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Saint-Léonard et d'Anjou, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 793 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519405;
- 2 - d'autoriser une dépense de 979 300 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3 - d'autoriser une dépense de 441 504 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1257231040

---

#### **CM25 0786**

**Accorder un contrat à Excavations Darche inc., pour les travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques dans les rues Barré, Lusignan, Versailles et de l'Aqueduc, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 18 376 635,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 441930 (6 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1022;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Excavations Darche inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques dans les rues Barré, Lusignan, Versailles et de l'Aqueduc dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 792 472,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441930;
- 2 - d'autoriser une dépense de 2 068 870,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 2 515 292,04 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement d'Excavations Darche inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1257231036

---

#### **CM25 0787**

**Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 994 743,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 516106 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1033;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Laurin Laurin (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 662 286,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516106;
- 2 - d'autoriser une dépense de 1 332 457,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Laurin Laurin (1991) inc.;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1258848018

---

#### **CM25 0788**

**Accorder un soutien financier de 187 000 \$ à Moisson Montréal inc. pour son projet Relance du programme de récupération des denrées en supermarchés, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1027;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 187 000 \$ à Moisson Montréal inc., pour son projet Relance du programme de récupération des denrées en supermarchés, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour soutenir des initiatives régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1258444002

---

À 15 h 32,

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.51 à 20.52 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CM25 0789**

**Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements abordables / Approuver la convention de gestion des immeubles et leurs budgets d'exploitation pour un maximum de 300 000 \$ pour les immeubles localisés au 2250, rue Plessis et 5697, avenue de Lorimier / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 300 000 \$ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1025;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention de gestion, ainsi que les budgets d'exploitation pour un maximum de 300 000 \$, entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements abordables situés au 2250, rue Plessis et 5697, avenue de Lorimier;
- 2 - d'autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 300 000 \$ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025;
- 3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1253867005

---

### CM25 0790

**Approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville acquiert de 9519-5228 Québec inc. un terrain pour les fins du réaménagement de l'avenue Saint-Pierre, situé à l'intersection de celle-ci et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 200 000 \$, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'entente autorisant les travaux avec Groupe TDL corporation, le locataire de l'immeuble faisant l'objet de l'acquisition, et ce, pour un dédommagement de 166 000 \$, plus les taxes applicables**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 juin 2025 par sa résolution CE25 1092;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville de Montréal (Ville) s'engage à acquérir de la société 9519-5228 Québec inc, sans garantie légale, pour le prix de 200 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'infrastructure routière, un terrain constitué d'une partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie totale de 223 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse bilatérale d'achat et de vente;
- 2- d'autoriser la signature de la promesse bilatérale d'achat et de vente en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet de promesse bilatérale d'achat et de vente;
- 3- d'approuver le projet d'entente d'autorisation des travaux entre la Ville et le locataire, la société Groupe TDL corporation, sur une partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, laquelle comprend le paiement d'un dédommagement forfaitaire de 166 000 \$, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'entente d'autorisation des travaux;
- 4- d'autoriser la signature de l'entente d'autorisation des travaux en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet d'entente d'autorisation des travaux;
- 5- d'approuver et d'autoriser la signature de tout projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la société 9519-5228 Québec inc. ladite partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en autant que tel projet d'acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions prévues au projet de promesse bilatérale d'achat et de vente;
- 6- d'inscrire au registre du domaine public de la Ville de Montréal la partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant l'objet de la présente promesse bilatérale d'achat et de vente, et ce, dès que la Ville en sera devenue propriétaire;

7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.52 1257723002

---

### **30 – Administration et finances**

À 15 h 34, la présidente du conseil appelle la rubrique « Administration et finances ».

---

À 15 h 34,

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

### **CM25 0791**

**Autoriser la réception d'une subvention de 746 123 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'application de la Méthode d'évaluation des risques d'inondation et sa gestion / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0847;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 746 123 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'application de la Méthode d'évaluation des risques d'inondation et sa gestion;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de sécurité incendie de Montréal à affecter ce montant pour l'évaluation des risques liés aux inondations et de leur gestion sur le territoire de la Ville, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1256116001

---

**CM25 0792**

**Accepter les offres de service à venir du conseil d'arrondissement de Verdun afin de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, pour une période de cinq ans, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0937;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'accepter les offres de service à venir de l'arrondissement de Verdun afin de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne, pour une période de cinq ans, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.02 1258126005

**CM25 0793**

**Adopter une résolution visant à autoriser le changement de vocation de la voie de circulation en rive actuelle sur le boulevard de la Côte-Vertu dans l'arrondissement de Saint-Laurent, entre les rues Latour et Muir en direction ouest, pour une voie réservée à l'usage exclusif des autobus, en vertu de l'article 295 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0948;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Vu l'article 295 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2);

Vu l'article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055);

Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation suivantes sont réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules selon les modalités indiquées au tableau suivant :

Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	Direction	De	À	Longueur	Plage horaire	Arrondissement
Nouvelle voie réservée en rive (SRB)	Côte-Vertu	Voie exclusive bus	Ouest	Latour	Muir	0,2 km	24 heures (7 jours sur 7)	Saint-Laurent

Adopté à l'unanimité.

30.03 1254368003

**CM25 0794**

**Accepter les offres des conseils d'arrondissements de Ville-Marie, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest quant à la prise en charge de la gestion du contrat de service de gardiennage spécialisé pour leur territoire respectif, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0892;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'accepter les offres des conseils d'arrondissement de Ville-Marie, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest quant à la prise en charge de la gestion du contrat de service de gardiennage spécialisé pour leur territoire respectif, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

30.04 1259901002

---

À 15 h 40,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0795**

**Prolonger jusqu'au 30 juin 2028, soit pour une période de trois ans, la déclaration de compétence du conseil de la Ville concernant l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice ou opérateur, afin de terminer le déploiement du Plan de transformation 2023-2027 du Service du matériel roulant et des ateliers, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1037;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de prolonger jusqu'au 30 juin 2028, soit pour une période de trois ans, la déclaration de compétence du conseil de la Ville concernant l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice ou opérateur, afin de terminer le déploiement du plan de transformation 2023-2027 du Service du matériel roulant et des ateliers, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

---

Un débat s'engage.

---

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem.

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par M. Alan DeSousa  
M. Luis Miranda  
Mme Christine Black  
M. Laurent Desbois  
M. Dimitrios (Jim) Beis  
M. Michel Bissonnet  
M. Dominic Perri

d'apporter l'amendement suivant au point 30.06 :

- 1- Prolonger jusqu'au 30 juin 2026, soit pour une période d'un an, la déclaration de compétence du conseil de la Ville concernant l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice ou opérateur, afin de continuer le déploiement du plan de transformation 2023-2027 du SMRA;
- 2- De mandater le SMRA de produire et présenter à l'ensemble des élu.es municipaux en avril 2026 un bilan de performance sur le prolongement de la présente déclaration de compétence.

---

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement.

---

La présidente du conseil cède la parole à la leader adjointe de la majorité, Mme Virginie Journeau, qui indique que l'Administration est en faveur de cette proposition d'amendement.

La présidente remercie les conseillères et conseillers pour leurs interventions et déclare l'amendement adopté.

Puis, la présidente du conseil met aux voix le point 30.06, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.06 1257567002

---

#### **CM25 0796**

**Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 1 871 520,41 \$, taxes incluses, pour les travaux incidents au réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX - Lot 3, dans le cadre du projet SRB Pie-IX, et qui sont remboursables par l'Autorité régionale de transport métropolitain en vertu de l'entente de réalisation (CG18 0234)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1047;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser un budget de revenus et dépenses de 1 871 520,41 \$, taxes incluses, pour les travaux incidents au réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX - Lot 3, dans le cadre du projet SRB Pie-IX, qui seront remboursables par l'Autorité régionale de transport métropolitain, en vertu de l'entente (CG18 0234);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1257231047

---

#### **CM25 0797**

**Autoriser des virements totalisant 337 000 \$ du Service du développement économique aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension / Approuver les projets soumis dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1051;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'approuver les projets soumis par les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial (SDC);
- 2 - d'autoriser des virements totalisant 337 000 \$ à ces deux arrondissements montréalais.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1255396001

---

#### **CM25 0798**

**Adopter la Politique de développement culturel 2025-2030 intitulée « Créer, transformer, unir »**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1039;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter la Politique de développement culturel 2025-2030 « Créer, transformer, unir ».

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

30.09 1259526001

---

**CM25 0799**

**Accepter l'offre à venir du conseil d'arrondissement d'Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de soutien financier de 1 440 967,92 \$ à intervenir avec la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation des programmations culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0993;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'accepter l'offre à venir de l'arrondissement d'Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 1 440 967,92 \$ accordé à la Corporation du Théâtre Outremont (dossier 1253205002) pour la réalisation des programmations culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.10 1253205003

---

À 16 h 20,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.11 à 30.13 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0800**

**Autoriser une entente relative à l'indemnité complète et finale à verser dans un premier temps à Gestion F.F.C.C. inc., au montant de 52 429,41 \$, à titre de propriétaire exproprié du lot 2 212 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dans un deuxième temps à Pie-IX Dodge Chrysler 2000 inc., au montant de 181 171,82 \$, à titre de locataire, dans le cadre du projet SRB Pie-IX**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1059;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver l'entente relative à l'indemnité complète et finale à verser à Gestion F.F.C.C. inc., à titre de propriétaire exproprié et dans un deuxième temps à Pie-IX Dodge Chrysler 2000 inc., à titre de locataire relativement au lot 2 212 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques à préparer et à signer l'ensemble des documents nécessaires pour finaliser l'entente intervenue;

- 3- d'autoriser le Service des finances à effectuer un versement bancaire pour les indemnités complètes et finales au montant de 233 601,23 \$ en capital, intérêts et frais, à l'ordre de MILLER THOMSON, SENCRL en fidéicomis, 1000, Gauchetière Ouest, bureau 3700, Montréal, H3B 4W5 et d'en aviser M<sup>e</sup> Nicolas Dufresne du Service des affaires juridiques;
- 4- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1250059002

## CM25 0801

### **Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation**

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation (22-014);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1079;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation, pour une durée de 10 ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 744 262	1 741 467	1 996 870	1 996 871	1 996 869	1 113 825
1 113 826	1 113 068	1 110 122	2 608 032	3 320 479	4 139 544
4 143 551	6 181 268	4 297 301	4 295 587	1 843 605	1 843 598
2 135 317	1 703 313	1 703 274	5 013 445	1 450 080	1 450 389
1 450 394	1 450 761	1 450 772	1 450 782	1 450 837	1 450 623
1 450 788	1 450 789	1 450 790	2 243 388	3 636 005	3 636 006
3 636 007	3 363 008	1 669 319	1 388 628	1 171 289	1 171 287
1 390 676	1 201 958	1 444 353	1 443 968	1 443 969	1 443 970
1 423 788	1 585 717	6 150 613	1 074 911	1 075 522	2 789 104
2 789 105	2 334 831	5 517 216	2 189 641	2 189 711	2 189 656
2 189 654	2 189 653	2 189 652	1 125 323	1 573 205	1 573 207
1 382 523	1 380 895	1 243 263	1 243 264	1 183 363	1 183 436
1 260 216	1 154 605	1 154 604	1 183 458	2 161 000	1 064 596
1 065 658	1 425 523	1 425 280	1 425 148	1 425 146	2 215 307
1 741 315	2 245 579	2 784 565	2 784 574	3 455 656	3 456 084
2 247 656	3 790 301				

2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1258276002

---

#### **CM25 0802**

#### **Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2024 - volet conseil municipal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 juin 2025 par sa résolution CE25 1096;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter un budget supplémentaire de 348 568 000 \$ au PDI 2025-2034, provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2024, et ce, pour l'ensemble des arrondissements selon le document présenté en pièce jointe dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.13 1255929001

---

#### **41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement**

À 16 h 20, la présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

---

#### **CM25 0803**

#### **Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 16<sup>e</sup> Avenue entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 16<sup>e</sup> Avenue entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1259081002

---

**CM25 0804**

**Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1258848011

---

**CM25 0805**

**Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1252703001

---

**CM25 0806**

**Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 66 500 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 66 500 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1259299001

---

**CM25 0807**

**Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 263 138 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 263 138 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1257428011

---

À 16 h 21,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CM25 0808**

**Adoption - Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiment situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiment situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour », en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0591;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiment situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour », en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0591;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0651;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiment situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour », en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1259944001

*Règlement 25-012*

---

#### **CM25 0809**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement du réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre la 22<sup>e</sup> Avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier) et l'aménagement d'espaces publics limitrophes à la rue faisant partie intégrante du projet**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement du réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre la 22<sup>e</sup> Avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier) et l'aménagement d'espaces publics limitrophes à la rue faisant partie intégrante du projet » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0592;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement du réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre la 22<sup>e</sup> Avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier) et l'aménagement d'espaces publics limitrophes à la rue faisant partie intégrante du projet » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0592;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0649;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement du réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre la 22<sup>e</sup> Avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier) et l'aménagement d'espaces publics limitrophes à la rue faisant partie intégrante du projet », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1251019001

*Règlement 25-013*

---

**CM25 0810**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ pour le financement des travaux de planage et de revêtement sur le réseau local**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ pour le financement de travaux de planage et de revêtement sur le réseau local » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0593;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ pour le financement de travaux de planage et de revêtement sur le réseau local » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0593;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0650;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ pour le financement de travaux de planage et de revêtement sur le réseau local », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1257231041

*Règlement 25-014*

---

**CM25 0811**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 88 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du programme Aménagement-Assomption**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 88 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du programme Aménagement-Assomption » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0594;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 88 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du programme Aménagement-Assomption » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0594;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 avril 2025 par sa résolution CE25 0601;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 88 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du programme Aménagement-Assomption », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1258900001

*Règlement 25-015*

---

**CM25 0812**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0595;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0595;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0789;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) », afin d'ajouter des avis obligatoires liés à la mise en œuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et des règles administratives visant les membres du Conseil du patrimoine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1256924001

*Règlement 02-136-12*

---

À 16 h 22,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 43.01 à 43.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0813**

**Adoption d'un projet de résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest, sur le lot 1 487 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) / Tenue d'une consultation publique**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1068;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'adopter un projet de résolution visant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase destinée au logement social, situé sur le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), aux conditions suivantes :

**CHAPITRE I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**CHAPITRE II**

**AUTORISATIONS**

2. Le règlement de plan d'ensemble no. 00-017 : RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ SUR UN EMPLACEMENT FORMÉ PAR LES PARTIES DE LOTS 278, 279, 280, 279-65 ET LE LOT 278-149 DU CADASTRE DE LA PAROISSE SAULT-AU-RÉCOLLET, LOCALISÉ AU SUD DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA, À L'OUEST DE LA RUE MEILLEUR, DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL DE AHUNTSIC ET SUR LA DÉMOLITION DES HUIT BÂTIMENTS SITUÉS SUR L'EMPLACEMENT est abrogé.
3. La démolition du bâtiment existant situé au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest est autorisée, malgré le Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.
4. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 applicable au territoire décrit au point 1, la construction d'un complexe immobilier est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

5. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 21.1 (dépassements autorisés), 23 (construction hors toit), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximal), 40.1 (taux d'implantation au sol maximal), 46.1 (mode d'implantation), 50.1 (marges avant, latérale et arrière), 198.1 (local de coin dans la catégorie C.2), 132.2 (usages autorisés) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement pour véhicule automobile), du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 ainsi qu'aux grilles de zonage pour les zones 1224, 1228, 1234, 1242, et 1246 incluses à l'annexe L du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.
6. À ces fins, il est permis de déroger au Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest et au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

##### **SECTION 1**

7. La hauteur minimale et maximale en mètres des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.
8. Une construction hors toit abritant un équipement mécanique, une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, un écran, une construction sur un toit ne faisant pas partie du couronnement architectural notamment un bassin d'eau ou une structure à des fins d'agriculture urbaine, ou un équipement mécanique hors toit, qui dérogent à la hauteur maximale prescrite au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution, doit respecter les conditions mentionnées au tableau de l'article 87.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.
9. Aucune partie de bâtiment d'une hauteur supérieure à 12 mètres n'est autorisée depuis la limite Est du territoire d'application mentionné au point 1, tel qu'illustré à l'ANNEXE A joint à la présente résolution.
10. La densité minimale (coefficient d'occupation du sol) des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE B de la présente résolution.

##### **SECTION 2**

#### **STATIONNEMENT ET MOBILITÉ**

##### **SOUS-SECTION 1**

#### **NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT ET EMBLACEMENT**

11. Le nombre maximal d'unités de stationnement pour véhicule automobile autorisé est de 0,75 unité par logement pour un usage résidentiel et de 0,75 unité par 100 mètres carrés de superficie de plancher pour un usage autre que résidentiel.
12. Un minimum de 70 % de l'aire de stationnement doit être situé à l'intérieur du bâtiment principal, en souterrain ou étagé.
13. Aucune unité de stationnement pour véhicule automobile n'est requise pour un bâtiment situé dans le secteur 2 montré à l'ANNEXE A.
14. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 1 unité pour chaque 35 mètres carrés de superficie de plancher de logement, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.
15. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 5 unités de stationnement pour une superficie de plancher supérieure à 100 mètres carrés occupé à des fins autres que du logement, à laquelle s'ajoutent 5 unités pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 mètres carrés supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.
16. Un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélo soit aménagé à l'intérieur du bâtiment.

##### **SOUS-SECTION 2**

#### **PARC DE STATIONNEMENT PARTAGÉ**

17. Pour l'ensemble du territoire d'application, un parc de stationnement privé ou commercial sur une propriété privée est permis pour la fourniture pour un tiers d'une ou de plusieurs unités de stationnement pour véhicule automobile pour la période durant laquelle elles sont non occupées aux fins d'un établissement ou d'un logement de ce territoire. Ce parc de stationnement ne peut comporter plus de 40 unités. Ces unités n'étant pas comptabilisées dans le nombre maximal d'unités autorisé.

**SOUS-SECTION 3**  
AUTOPARTAGE ET MUTUALISATION

18. Pour un usage de la famille habitation, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 unités de stationnement pour véhicule automobile fournie doit être réservé à l'utilisation exclusive de l'autopartage ou de la mutualisation, sauf pour un bâtiment situé dans le secteur 2 montré à l'ANNEXE A. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

**SOUS-SECTION 4**  
CORRIDOR DE MOBILITÉ

19. Aucune entrée charretière ne doit être aménagée dans le corridor de mobilité durable situé sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, excluant la voie de retournement de ce boulevard.

**SOUS-SECTION 5**  
BORNES DE RECHARGE

20. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, un minimum d'une unité de stationnement sur 20 unités de stationnement fournie doit être munie de bornes de recharge minimalement de niveau 2. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

**SOUS-SECTION 6**  
PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

21. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, et lorsque le bâtiment prévoit 10 unités de logement et plus, au moins une unité de stationnement doit être réservée aux personnes à mobilité réduite.

**SECTION 2**  
VERDISSEMENT D'UN TERRAIN

22. La bande végétalisée existante le long des limites est et sud du territoire d'application, sur une profondeur minimale de 10 et 17 mètres respectivement doit être conservée.

**SECTION 3**  
ESPACE VERT

23. Un espace vert commun axé principalement sur la détente doit être prévu sur le territoire d'application de l'autorisation. La localisation de ce dernier, tout en étant centrale, doit permettre d'offrir une accessibilité depuis le boulevard Henri-Bourassa.
24. L'aménagement d'espaces communs devra être prévu entre les immeubles de la partie ouest du territoire d'application et être en lien avec l'espace vert commun mentionné au point 23.

**SECTION 4**  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment devra être accompagnée d'une étude et d'un plan de gestion des matières résiduelles préparés par une firme spécialisée en la matière et validés par l'arrondissement préalablement à la délivrance du permis.

**SECTION 5**  
CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

26. Un certificat d'autorisation est requis pour le réaménagement d'un terrain. La demande de certificat exigé doit être accompagnée d'un plan d'aménagement préparé par un spécialiste en la matière.

**SECTION 6**  
VOIE FERRÉE ET VOIE À DÉBIT IMPORTANT

27. Un bâtiment résidentiel situé à moins de 30 mètres de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa et de l'emprise de la voie ferrée est autorisé aux conditions suivantes :
- le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, n'est pas supérieur à 40 dBA Leq (24 h);
  - le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, n'est pas supérieur à 55 dBA Leq (24 h);

- pour un terrain ou une partie de terrain situé dans la distance prescrite au premier alinéa à l'égard d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale, le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, n'est pas supérieur à 0,14 mm/s.

Un projet visé au premier alinéa doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## SECTION 7

### OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

28. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain ou l'installation d'une enseigne doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274, selon les objectifs et critères applicables suivants :

- A) Objectifs et critères applicables à une nouvelle construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment, ou à l'aménagement d'un terrain :

**Objectif :**

Favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain.

**Critères :**

Adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables et esthétiques;

Moduler les formes, les façades et les hauteurs afin de créer un cadre bâti de qualité et d'éviter la monotonie;

Aménager les espaces intérieurs et prévoir des ouvertures généreuses des établissements au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs;

Privilégier l'enfouissement et la localisation à l'intérieur des bâtiments des réseaux d'utilités publiques et des équipements associés;

Concevoir des bâtiments aptes à supporter des structures vertes sur toit, loggias ou balcons pouvant notamment servir à l'agriculture urbaine.

**Objectif :**

Proposer des aires de verdissement suffisantes et des mesures pour atténuer l'impact des îlots de chaleur urbains et des pluies abondantes.

**Critères :**

Intégrer, pour les bâtiments et les terrains, des revêtements qui favorisent la réduction des îlots de chaleur;

Établir des marges de recul suffisantes pour permettre le verdissement des cours avant et des liens conviviaux avec l'espace public;

Préconiser le verdissement par le biais d'aires de plantation en pleine terre, au niveau du sol;

Limiter ou organiser l'implantation des structures souterraines dans les cours afin de permettre les plantations en pleine terre et l'infiltration des eaux de pluie.

**Objectif :**

Assurer la perméabilité et la sécurité des déplacements actifs et atténuer la présence des véhicules, des aires de stationnement et des unités de chargement extérieures;

**Critères :**

Prévoir un réseau de parcours et de lieux sécuritaires favorisant les déplacements actifs sur le site, parcours devant être relié au réseau actif de la Ville de Montréal;

Minimiser les voies d'accès et de circulation véhiculaire à l'intérieur du site;

Privilégier l'aménagement des aires de stationnement à l'intérieur des bâtiments;

Planter des stationnements pour vélos accessibles et sécuritaires pour l'ensemble des personnes usagères du site;

S'assurer que les aires et les quais de chargement soient sécuritaires pour l'ensemble des déplacements sur le site et ses abords.

**Objectif :**

Prévoir un cadre bâti à échelle humaine et ouvert sur l'espace public.

**Critères :**

Intégrer des formes bâties, tels que des basiliaires, des retraits et autres, afin d'établir une relation d'échelle humaine avec l'espace public;

Aménager les espaces intérieurs et des ouvertures nombreuses au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs.

**Objectif :**

Préserver la bande boisée existante.

**Critère :**

Diminuer les travaux impactant le réseau racinaire des arbres existants afin d'en assurer leur conservation;

**Objectif :**

Favoriser un aménagement pour les espaces de stationnement extérieur de façon à réduire les impacts négatifs des îlots de chaleur urbains.

**Critères :**

Privilégier l'utilisation de revêtements de sol perméables;

Privilégier la plantation d'arbres à proximité ou à même l'aire de stationnement de façon à créer de l'ombrage sur les portions minéralisées;

Favoriser les noues drainantes et les jardins de pluie à même les espaces de plantation afin de capter l'eau de pluie.

**Objectif :**

Prévoir des marges de recul des bâtiments adaptées au milieu d'insertion.

**Critères :**

Préserver les caractéristiques de la morphologie des lieux et de la végétation existante;

Respecter le caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;

Contribuer à l'encadrement de la rue de façon à permettre des aménagements extérieurs;

Privilégier des marges permettant l'aménagement d'espaces communs qui favorisent les rencontres entre résidents.

**Objectif :**

Viser la performance environnementale des bâtiments.

**Critères :**

Viser une approche environnementale en favorisant une efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment (notamment dans le choix des revêtements du cadre bâti);

Valoriser les ressources et savoir-faire locaux dans le choix des matériaux et des méthodes de construction;

Favoriser des matériaux réutilisés, bas carbone ou écologiques, ayant des émissions opérationnelles minimales sur le cycle de vie.

**Objectif :**

Viser une conception de bâtiments résilients.

**Critères :**

Éviter que les entrées et les accès aux bâtiments soient en dépression;

Éviter l'aménagement de logements en sous-sol.

**Objectif :**

Assurer un niveau de confort acoustique et vibratoire pour les occupants.

**Critères :**

Favoriser la localisation optimale des aires de détente extérieures par rapport aux sources de nuisances sonores;

Favoriser la localisation optimale des usages sensibles dans le bâtiment;

Porter une attention particulière au traitement des murs et des fenêtres;

Favoriser une conception, une implantation et une orientation optimale de tout bâtiment sur le terrain;

Favoriser le respect d'une distance minimale entre le bâtiment et la source de la contrainte anthropique ainsi que l'aménagement d'espaces tampons, de talus ou murs et d'écrans antibruit.

B) Objectif et critères applicables à l'affichage :

**Objectif :**

Favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du site.

**Critères :**

Traiter les enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à la localisation, avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments et le milieu d'insertion;

Concevoir les enseignes sur vitrage afin qu'elles n'obstruent pas la vue à l'intérieur du bâtiment.

29. Les objectifs et critères de l'article 671., 15<sup>e</sup> paragraphe, et de l'ANNEXE J ne s'appliquent pas au territoire d'application mentionné au point 1.

**SECTION 8**

LOGEMENTS SOCIAUX

30. Une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) devra être signée avant l'émission du premier permis de construction, qui prévoit la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet de l'une des façons suivantes, aux conditions prévues à l'entente :

- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode clé en main;
- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode design-construction;
- cession d'un terrain à la Ville ou à un organisme désigné par la Ville.

Si l'engagement prend la forme de la construction d'un immeuble en mode design-construction, il est autorisé de déroger aux articles 10 et 14 du Règlement 20-041.

**SECTION 9**

DÉLAI

31. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

2- de mandater le secrétaire d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution, en arrondissement.

-----  
**ANNEXE A**

Plan intitulé « HAUTEURS »

-----

**ANNEXE B**

Plan intitulé « COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL »

-----

Adopté à l'unanimité.

**CM25 0814****Adoption d'un projet de résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac) / Tenue d'une consultation publique**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1071;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'adopter un projet de résolution pour la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) (Projet Havre Frontenac), accordant l'autorisation de :
  - a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée « la densité de construction » du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; ainsi qu'aux articles 9, 43, 81, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'exigence d'aménagement d'un quai de chargement;
  - b. construire un ensemble immobilier de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 20, 24 à 29, 32 à 43, 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;
- 2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a. assurer le respect des paramètres suivants :
    - i. l'implantation, l'alignement de construction, les retraits des façades et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 20, 25 à 29, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;
    - ii. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « Bâtiment social » à la page numérotée 20 de ces plans;
  - b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impact éolien démontrant que le projet est conforme aux dispositions applicables à une surhauteur de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée « impacts éoliens » du Règlement d'urbanisme (01-282);
  - c. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles;
  - d. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'atténuer l'effet massif du volume de 20 étages et de favoriser son intégration, et de réduire les îlots de chaleur :
    - i. la composition architecturale doit tendre à permettre la réduction des effets d'horizontalité et de massivité du volume de la tour;
    - ii. les constructions hors toit doivent tendre à respecter les caractéristiques d'intégration présentées aux plans numérotés 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;
    - iii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 32 à 34, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;
    - iv. le projet doit tendre à réduire les impacts éoliens et prévoir si nécessaire des mesures de mitigations;

- 3- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site identifié « Bâtiment social » au plan numéroté 20 réalisé par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 1. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 1;

- 4- de fixer un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débiter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- 5- de donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

---

#### **ANNEXE PLANS**

Plans réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025.

---

Adopté à l'unanimité.

43.02 1255289001

---

#### **CM25 0815**

**Adoption d'un projet de résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle) / Tenue d'une consultation publique**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1070;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'adopter un projet de résolution pour la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle), accordant l'autorisation de :
  - a. déroger notamment aux articles 9, 43, 81 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'interdiction d'un usage résidentiel dans la catégorie d'usage M.4;
  - b. démolir le bâtiment existant de 1 à 2 étages et construire un bâtiment résidentiel de manière substantiellement conforme aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025;
- 2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a. assurer le respect des paramètres suivants :
    - i. une proportion de 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

- ii. l'implantation et la hauteur maximale du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025;
- b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles;
- c. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'assurer l'intégration du bâtiment et de favoriser la réduction des îlots de chaleur :
  - i. la composition architecturale doit tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 24 à 28 et 30 à 32, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment :
    - a. les loggias, les balcons Juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade sud donnant sur la rue Larivière;
    - b. les balcons Juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade est donnant sur la rue Parthenais;
    - c. le morcellement de la façade adjacente à la rue Parthenais, créant deux volumes ;
    - d. le traitement en courbe du coin du bâtiment incluant l'entrée au rez-de-chaussée, à l'intersection des rues Parthenais et Larivière;
    - e. le revêtement de briques pour l'ensemble des façades;
    - f. le couronnement du bâtiment créé par un jeu de briques;
  - ii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés A120, 27 et 37 réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment l'écran végétal au rez-de-chaussée de la façade nord et le toit vert au-dessus du 4<sup>e</sup> étage du petit volume au nord;
  - iii. le projet doit favoriser les aménagements et constructions qui permettront une gestion optimale des eaux pluviales sur le site, en particulier dans la cour intérieure végétalisée et la marge latérale adjacente au parc;
  - iv. les constructions hors toit devront être intégrées à l'architecture du bâtiment;
- 3- de fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débiter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- 4- de donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

---

#### **ANNEXE PLANS**

Plans réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025.

---

Adopté à l'unanimité.

**CM25 0816**

**Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) » / Mandater le Service de l'habitation pour tenir une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) »;
- 2- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. Dimitrios (Jim) Beis  
M. Michel Bissonnet  
Mme Christine Black  
Mme Catherine Clément-Talbot  
M. Josué Corvil  
Mme Mary Deros  
M. Laurent Desbois  
M. Richard Deschamps  
M. Alan DeSousa  
Mme Angela Gentile  
Mme Effie Giannou  
M. Julien Hénault-Ratelle  
M. Benoit Langevin  
M. Sonny Moroz  
Mme Vana Nazarian  
M. Dominic Perri

M. Giovanni Rapanà  
Mme Chantal Rossi  
M. Aref Salem  
M. Serge Sasseville  
Mme Stephanie Valenzuela  
Mme Alba Zuniga Ramos

43.04 1257252001

*Règlement P-25-016*

---

À 16 h 28,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 44.04 et 44.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0817**

**Adoption d'une résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte comportant trois tours de 11, 16 et 19 étages, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire, sur les lots 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone Cm-2210, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2)**

Vu l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal à sa séance du 12 mai 2025, par sa résolution CM25 0600;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 27 mai 2025 à la mezzanine de l'aréna Martin-Brodeur, située au 5300, boulevard Robert et annoncée au préalable par un avis public en date du 16 mai 2025;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1073;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter une résolution autorisant la construction, par phases, d'un bâtiment mixte composé de trois tours de 11, 16 et 19 étages, situé sur les lots portant les numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone Cm-2210, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2);

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A;

**CHAPITRE II – AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution;
3. La construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment faisant l'objet d'une phase est autorisée en dérogation aux normes du *Règlement de zonage numéro 1886* à la condition que le projet final comportant toutes les phases respecte ces normes;

4. À ces fins, il est notamment permis de déroger :
- 1° aux articles 5.9.4.6 (superficie minimale d'un logement), 5.21.1.2 (pour le triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.4.3 a) (distance de plantation d'un arbre), 5.22.6.1 (pour la largeur d'une allée de circulation double-sens), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (pour la localisation d'une aire de stationnement intérieure de vélos et pour les normes d'aménagement d'un abri à vélos du groupe d'usages « Commerce (C) »), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 5.22.12.6 (nombre d'aires de transbordement exigées), 6.1.2.1 items 9, 10, 11 et 12 (usages, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours), 6.1.2.1.1 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour latérale ou arrière pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle), 6.1.2.1.2 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour avant pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle et dont l'entrée principale fait face à une ligne latérale), 9.7 a) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.72.1 (contingemment des usages de la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est), 9.73 (pour la largeur minimale d'un local occupé par un établissement commercial dont la façade est inférieure à 6 mètres sur la Jean-Talon est), 9.79.14 (entrée principale sur la rue Jean-Talon Est), 9.79.15 (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.79.16 a) et b) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C et pour permettre la contiguïté d'un usage résidentiel avec un autre usage dans les tours A et B de l'annexe C), à la définition de « sous-sol » au chapitre 12, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2210 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel (pour la tour C identifiée à l'annexe C), aux marges, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain, au nombre d'étages et à la profondeur minimale d'un terrain, *du Règlement de zonage numéro 1886*;
  - 2° au chapitre 7, aux critères a) et b) du paragraphe 1° (pour l'aménagement des marges et de la cour avant), b) du paragraphe 2° (pour la végétalisation) et a) du paragraphe 3° (pour l'accès véhiculaire et l'organisation fonctionnelle du site) du 2° alinéa de l'article 70, à l'article 83 visant le lotissement pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2, à l'article 84 visant l'implantation d'un bâtiment pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2, aux critères a), d), e), f), g), h), i) et j) du paragraphe 2° (pour la forme du bâtiment) du 2° alinéa de l'article 85, au paragraphe 5° (pour la mixité, la diversité et la compatibilité des usages) du 2° alinéa de l'article 85 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288)*;

### CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

#### SECTION I – USAGES

5. L'usage « salon de coiffure, de barbier, de bronzage ou d'esthétisme » de la classe d'usages « Commerce et service (CA) » au Règlement de zonage numéro 1886, n'est pas autorisé;
6. Les usages additionnels suivants, pour une classe d'usages « Habitation multifamiliale (HC) » ou « Habitation collective (HD) » de 48 logements et plus, ne sont pas autorisés :
  - 1° chapelle;
  - 2° salon de coiffure et esthétique;
  - 3° bureau de professionnel de la santé;
7. Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au rez-de-chaussée pour la tour C, identifiée à l'annexe C;
8. Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages;
9. Un local situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment et utilisé, ou destiné à être utilisé, par un usage du groupe « Commerce (C) », donnant sur la rue Jean-Talon Est, doit avoir une largeur minimale de 5 mètres;
10. Tout logement doit avoir une superficie minimale de 37 mètres carrés. Toutefois, une unité d'habitation d'une seule chambre à coucher ou de type « studio » ainsi que tout logement d'une habitation pour personnes âgées doivent avoir une superficie minimale de 23 mètres carrés;

#### SECTION 2 – BÂTIMENT

11. Le bâtiment, composé de trois tours et de basiliaires, doit respecter les hauteurs maximales, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C;

De plus, la tour A, identifiée à l'annexe C, doit être occupée, sur 2 étages, par des usages de la classe d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) ».

12. Le bâtiment doit respecter un rapport plancher / terrain maximal de 6,5;
13. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol maximal de 0,65;
14. Pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit, l'empiètement maximal dans les marges est de 2,5 mètres;
15. Pour les fins de la présente résolution, un sous-sol se définit comme suit : « Partie d'une même façade partiellement souterraine, située sous le premier étage et dont plus de la moitié de la hauteur, mesurée du plancher au plafond fini, est au-dessous du niveau moyen du sol adjacent »;

### **SECTION 3 – LOTISSEMENT**

16. La profondeur minimale d'un terrain est de 22 mètres;

### **SECTION 4 – STATIONNEMENT, AIRE DE TRANSBORDEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

17. L'aménagement de supports à vélos superposés est autorisé;
18. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain. Les unités pouvant être aménagées à l'extérieur d'un bâtiment, pour un usage du groupe d'usages « Commerce (C) », doivent être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri à vélos;
19. En plus des supports à vélos minimalement exigés au *Règlement de zonage numéro 1886*, un minimum de 30 unités doivent être aménagées pour l'usage « infrastructures reliées aux réseaux de transport (métro) ». Au minimum, 50 % des unités aménagées pour cet usage devront être situées à l'intérieur du bâtiment ou être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri à vélos;

Les unités aménagées à l'extérieur, pour l'usage mentionné ci-haut, doivent être situées entre un mur extérieur de la tour A, identifiée à l'annexe C, et la limite du domaine public de la rue Jean-Talon Est;

20. Une allée de circulation doit avoir une largeur minimale de 5 mètres;
21. Une aire de transbordement extérieure est autorisée et doit se trouver à l'intérieur des limites indiquées à l'annexe D. La mutualisation d'une aire de transbordement entre les différents usages du bâtiment est autorisée;
22. La gestion des matières résiduelles doit se faire sur le site;

### **SECTION 5 – AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN**

23. Le triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois doit être d'au moins 5 mètres;
24. Sur les espaces privatifs extérieurs, autres que le stationnement, du bâtiment voisin situé au 5650, rue du Hautbois, un ensoleillement minimal de 4 heures, pour une journée, doit être assuré à l'équinoxe du printemps;
25. La volumétrie ne doit pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
26. La volumétrie ne doit pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %;
27. Les îlots de plantations au sol doivent avoir une superficie minimale de 5 mètres carrés;
28. Les entrées charretières véhiculaires, depuis la rue Jean-Talon Est, sont prohibées;
29. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain;
30. Un maximum de 15 % des arbres plantés peuvent être plantés au-dessus du tréfond;

### **SECTION 6 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

31. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

## VOLUMÉTRIE ET TRAITEMENT ARCHITECTURAL

Dans son ensemble, et pour chacune des tours, le projet doit atteindre les objectifs suivants :

- 1° la forme doit être substantiellement conforme au bâtiment illustré à l'annexe B et l'effet de masse doit être amoindri;
- 2° le traitement des façades doit permettre de concevoir des bâtiments minimisant les risques de collisions pour les oiseaux;

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte des objectifs :

- 1° la tour A, identifiée à l'annexe C, de par son implantation, doit assurer un dégagement visuel vers le parc, depuis la rue Jean-Talon, et favoriser le dynamisme de la cour avant;
- 2° les façades donnant sur le boulevard Lacordaire et la rue du Mans de la tour B, identifiée à l'annexe C, doivent comporter un « silence » au niveau du 4<sup>e</sup> étage, lequel est composé d'un retrait physique et/ou d'un traitement de matérialité en adéquation avec la composition architecturale du bâtiment;
- 3° l'aménagement du « chalet urbain » ne doit pas donner l'impression d'un étage supplémentaire. Son impact visuel, depuis le domaine public, particulièrement du boulevard Lacordaire, doit être limité, notamment en prévoyant des retraits suffisants;
- 4° la façade donnant sur la rue du Mans de la tour C, identifiée à l'annexe C, doit comporter un traitement architectural et une matérialité qui vient compléter le retrait volumétrique requis sur la façade donnant sur la rue du Hautbois;
- 5° une façade doit tendre à réduire la réflectivité du vitrage du bâtiment ainsi que de ses garde-corps;
- 6° le vitrage transparent doit permettre à un oiseau de le percevoir et ce, par un traitement approprié;

## **CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS**

### **SECTION 1 – LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL**

32. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (ci-après le « Règlement 20-041 »), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial;

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 2;

### **SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION**

33. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

### **SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES**

34. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 591 960 \$ doit être déposée;
35. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes, indépendamment du phasage :
  - 1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 473 568 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une première tour identifiée à l'annexe C;
  - 2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 355 176 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une seconde tour identifiée à l'annexe C;
36. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, de la dernière tour identifiée à l'annexe C, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier;

37. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie;
38. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire;

#### **CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES**

39. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet;
40. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

---

#### **ANNEXE A**

Terrains visés

---

#### **ANNEXE B**

Vues aériennes, déposées le 18 mars 2025

---

#### **ANNEXE C**

Encadrement volumétrique

---

#### **ANNEXE D**

Plan des manœuvres

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

44.04 1254871002

---

#### **CM25 0818**

**Adoption d'une résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte, comportant cinq tours de 25, 20, 17, 22 et 20 étages, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier, sur les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone Cm-2500, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2)**

Vu l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal à sa séance du 12 mai 2025, par sa résolution CM25 0602;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 29 mai 2025 au 5300 boulevard Robert à Montréal, et annoncée au préalable par un avis public en date du 20 mai 2025;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1072;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter une résolution autorisant la construction, par phases, d'un bâtiment mixte composé de cinq tours de 25, 20, 20, 17 et 22 étages, situé sur les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone Cm-2500, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2);

Les termes de la résolution sont les suivants :

#### **CHAPITRE I – TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A;

#### **CHAPITRE II – AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution;
3. La construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment faisant l'objet d'une phase est autorisée en dérogation aux normes du *Règlement de zonage numéro 1886* à la condition que le projet final comportant toutes les phases respecte ces normes;
4. À ces fins, il est notamment permis de déroger :
  - 1° aux articles 3.2.2.5 (pour la variation autorisée d'une marge prescrite), 5.9.4.6 (pour la superficie minimale d'un logement), 5.22.3.7 e) (pour l'emplacement d'une case de stationnement réservée pour l'autopartage), 5.22.6.3 (pour le nombre maximal d'entrée charretière), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 (pour l'emplacement d'une aire de stationnement pour vélo), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.6 (pour le nombre minimal d'aire de transbordement), 9.7 b) et e) (pour permettre la contiguïté entre deux usages et pour permettre le partage des ascenseurs), 9.64 (pour permettre certains usages commerciaux au rez-de-chaussée), ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone Cm-2500 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel, à la marge arrière, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain et au nombre d'étages du *Règlement de zonage numéro 1886*;
  - 2° à la section 5 du chapitre 3, aux chapitres 4 et 7 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288);
5. Une opération cadastrale qui vise la création du lot qui formera le territoire d'application est autorisée même si elle a pour effet de rendre un immeuble existant le (insérer la date d'adoption de la résolution) ou toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction, non conforme aux règlements applicables ou même si un tel immeuble est non conforme aux règlements applicables, et ce, en dérogation au paragraphe a) de l'article 4.1 (pour la conformité d'une opération cadastrale au *Règlement de zonage 1886*) du *Règlement de lotissement numéro 1885*;
6. Malgré toute opération cadastrale réalisée dans le but de créer le lot qui formera le territoire d'application, le bâtiment existant le (insérer la date d'adoption de la résolution), et toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction sont autorisés en dérogation à la réglementation d'urbanisme, relativement :
  - 1° aux articles 6.2.9.1 (pour les matériaux de revêtement extérieur), 5.22.7.2 (pour les matériaux de revêtement extérieur d'une aire de stationnement), 5.22.8, 5.22.8.1 (pour le verdissement d'une aire de stationnement extérieure), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour l'obligation d'installation de bornes de recharge et d'installation de précâblage), ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone Cm-2500 quant au taux d'occupation au sol et au rapport plancher / terrain du *Règlement de zonage numéro 1886*;
  - 2° à la section 5 du chapitre 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288);

#### **CHAPITRE III – CONDITIONS GÉNÉRALES**

##### **SECTION 1 - USAGE**

7. L'usage additionnel « chapelle », est prohibé pour une classe d'usages « Habitation multifamiliale (HC) » et « Habitation collective (HD) » de 48 logements et plus;
8. Un usage du groupe « Habitation (H) » est autorisé au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages;

9. Les usages de la classe d'usages « Bureau et clinique (CB) » sont autorisés au rez-de-chaussée, uniquement si le local n'est pas adjacent à une rue publique, ni à un espace extérieur accessible au public;
10. Un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Jean-Talon Est doit être occupé par un usage des groupes « Commerce (C) » ou « Public et institutionnel (P) »;
11. Le partage des ascenseurs dans une tour à usage mixte est autorisé. Un système de contrôle d'accès est requis;
12. Toute logement doit avoir une superficie minimale de 37 mètres carrés. Toutefois, une unité d'habitation d'une seule chambre à coucher ou de type « studio » ainsi que tout logement d'une habitation pour personnes âgées doivent avoir une superficie minimale de 23 mètres carrés;

## **SECTION 2 - BÂTIMENTS**

13. Le bâtiment, composé de cinq tours et de basiliaires, doit respecter les hauteurs maximales, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe B;

De plus, la tour B, identifiée à l'annexe B, doit être occupée, sur une superficie minimale de 6 500 mètres carrés, par des usages de la classes d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) »;

14. Le bâtiment doit respecter un rapport plancher / terrain maximal de 6.0;
15. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol maximal de 0.65;
16. Les marges minimales d'un bâtiment doivent être conformes aux marges illustrées à l'annexe B du présent projet de résolution. Une marge peut varier de plus ou moins un mètre (1 m) de l'alignement de marges prescrites à l'annexe B, dans le cas où une acquisition serait nécessaire par la Ville pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est;

## **SECTION 3 - STATIONNEMENT, AIRE DE TRANSBORDEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

17. L'aménagement de supports à vélos superposés est autorisé;
18. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain. Les unités de stationnement pour vélos aménagées à l'extérieur, pour un usage du groupe d'usage « Commerce (C) », sont autorisées sans être localisées sous un abri à vélos;
19. En plus des supports à vélos minimalement exigés au *Règlement de zonage numéro 1886*, un minimum de 40 unités doivent être aménagées pour l'usage « infrastructures reliées aux réseaux de transport (métro) ». Au minimum, 50 % des unités aménagées pour cet usage devront être situées à l'intérieur du bâtiment ou être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri-vélo;
20. La mutualisation d'une aire de transbordement entre les différents usages du bâtiment est autorisée. Aucun nombre minimal d'aires de transbordement par usage n'est requis si celles-ci sont mutualisées entre différents usages;
21. L'aménagement d'un espace commun dédié pour la recharge de véhicules électriques est autorisé;
22. Un maximum de 4 entrées charretières par terrain est autorisé. Les entrées charretières depuis la rue Jean-Talon Est sont prohibées;
23. La gestion des matières résiduelles doit se faire sur le site;

## **SECTION 4 - OBJECTIFS ET CRITÈRES D'IMPLANTATION, D'AMÉNAGEMENT ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

24. Les objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288), sont remplacés par les objectifs et les critères suivants :

### **25. IMPLANTATION DES BÂTIMENTS**

Toute intervention visant un bâtiment situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

- 1° assurer une intégration harmonieuse de la station de métro au quartier;

- 2° contribuer à la réalisation et à la mise en valeur d'un axe vert structurant reliant la future station de métro et le parc du Boisé Jean-Milot;
- 3° assurer la perméabilité du site, créant une trame urbaine favorable à la mobilité active;
- 4° aménager une place centrale ouverte et sécuritaire, en lieu de socialisation et à des fins d'activités culturelles et communautaires en lien avec l'équipement civique à construire sur le site;

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

- 1° l'implantation et les alignements de bâtiments permettant l'aménagement d'espaces extérieurs sécuritaires, ensoleillés et favorables à la croissance des végétaux;
- 2° l'implantation des bâtiments favorise l'encadrement et l'animation des espaces extérieurs incluant les rues, les passages piétons/cyclables, les cours, le parvis de la station de métro, ainsi que les espaces privés ouverts au public;
- 3° l'implantation d'un bâtiment le long des rues doit favoriser la plantation d'arbres en cours avant et en pleine terre;
- 4° l'implantation des bâtiments vise la perméabilité du site et favorise son accessibilité en mobilité active et permet d'aménager les infrastructures adéquates;
- 5° l'implantation des bâtiments permet un apport de lumière naturelle;
- 6° la marge avant et l'alignement des bâtiments s'inscrivent en continuité avec le milieu environnant projeté;
- 7° l'implantation des bâtiments accentue l'encadrement de la rue tout en assurant un niveau d'intimité raisonnable des propriétés adjacentes;
- 8° l'implantation permet de créer des liens directs et sécuritaires aux entrées de la station, tout en évitant la création de coins peu visibles représentant un enjeu de sécurité urbaine;
- 9° en bordure de la rue Jean-Talon Est, une distance suffisante entre les bâtiments est prévue pour permettre l'aménagement d'un parvis devant la station et la création d'une percée visuelle vers la place publique et l'axe de verdure prévue dans le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du secteur;
- 10° l'implantation d'un bâtiment le long de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier priorise le confort et la sécurité des piétons;
- 11° l'implantation permet de créer une place centrale structurante pour l'ensemble du nouveau secteur;

## 26. ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS

Toute intervention visant un bâtiment situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

- 1° créer un milieu de vie attrayant, complet, inclusif et résilient;
- 2° créer un pôle urbain structuré, distinctif par son architecture signature et la qualité de ses espaces extérieurs;
- 3° favoriser l'émergence d'un environnement commercial dynamique qui participe à la qualité du cadre urbain;

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

- 1° pour le traitement architectural :
  - a. assurer une intégration harmonieuse de la station de métro dans le bâtiment qui l'accueille ainsi que dans le quartier environnant;
  - b. les issues de secours et les structures auxiliaires du métro sont intégrées dans un bâtiment;
  - c. la tour A, au-dessus de la station de métro, est une tour signal qui se caractérise par une signature architecturale distinctive;
  - d. la composition des façades d'un bâtiment doit être variée du point de vue du piéton entre le niveau du rez-de-chaussée, du basilaire et de la tour en surhauteur, que soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de contribuer à créer une ambiance urbaine dynamique et sécuritaire;

- e. les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;
- f. lorsque les conditions existantes exigent l'aménagement d'une rampe ou de tout autre équipement pour offrir l'accessibilité universelle, l'ouvrage s'intègre soit au bâtiment ou à l'aménagement du terrain;
- g. l'entrée principale se distingue par un traitement architectural spécifique et est stratégiquement aménagée face à une voie publique ou un parcours piétonnier structuré;
- h. dans la mesure du possible, les locaux commerciaux du rez-de-chaussée bénéficient d'accès extérieurs distincts plutôt que d'un accès commun;
- i. l'implantation d'un bâtiment, sa typologie, son orientation et la proportion de ses ouvertures doivent prendre en considération l'ensoleillement et la ventilation naturelle, afin de maximiser l'économie d'énergie et l'éclairage naturel des logements;
- j. une construction hors toit, un équipement technique ou mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent;
- k. la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser son intégration à l'architecture du bâtiment ou à l'aménagement du site;
- l. la localisation et l'aménagement d'une aire de chargement doivent limiter les impacts négatifs de l'activité sur les résidents;

2° pour la volumétrie :

- a. le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;
- b. la modulation du volume de la hauteur d'un bâtiment vise à atténuer les ruptures d'échelle trop brutales avec les milieux bâtis existants et projetés;
- c. l'impact des bâtiments en surhauteur est atténué par la modulation de la volumétrie, les reculs des façades, la superficie des planchers et le traitement architectural;
- d. la volumétrie doit tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente. Des aménagements doivent être prévus en conséquence afin de limiter ces impacts;
- e. la volumétrie doit tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %. Des aménagements doivent être prévus en conséquence afin de limiter ces impacts;

3° pour la composition des murs extérieurs :

- a. l'accès à une entrée résidentielle ou à un commerce situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, directement à partir d'un espace commun ou d'une voie publique est favorisé, afin de contribuer à l'animation de cet espace ou de cette voie;
- b. la composition des murs extérieurs comporte des jeux de plein et de vides par des saillies, un rythme ou des jeux de matériaux;
- c. l'alignement des façades, le rythme des ouvertures, les retraits, les basiliaires et la transparence des façades commerciales sont des éléments pris en compte dans le traitement des façades au rez-de-chaussée, qui doivent viser à enrichir l'expérience piétonne sur les voies et les espaces publics;
- d. dans le cas d'un terrain d'angle, tous les murs extérieurs adjacents à une rue bénéficient d'un traitement équivalent et de qualité;
- e. les façades en rez-de-chaussée donnant sur rue ou sur des espaces d'accès public doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées et la fenestration;
- f. le vitrage transparent doit permettre à un oiseau de le percevoir et ce, par un traitement approprié;

4° pour l'équipement collectif :

- a) un équipement collectif est intégré dans le bâtiment;

- b) l'équipement doit être dans la poursuite de l'axe vert qui culmine par la place publique. L'équipement doit avoir une visibilité depuis la place centrale;
- c) l'interface entre l'équipement collectif et la place publique facilite l'organisation des activités sociocommunautaires;

## 27. AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Toute intervention visant un immeuble situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

- 1° composer des lieux de vie résilients en harmonie avec la restauration des milieux naturels et de la biodiversité;
- 2° intensifier le verdissement du site et créer des îlots de fraîcheur;
- 3° favoriser la perméabilité du site pour une bonne gestion des eaux pluviales;
- 4° proposer des aménagements paysagers de qualité rehaussant le paysage de la rue et du futur quartier;

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

- 1° les aménagements paysagers tiennent compte de la topographie du site;
- 2° l'aménagement du terrain respecte le niveau du trottoir adjacent et assure l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;
- 3° des accès sécuritaires pour tous, sans obstacles et bien délimités sont aménagés entre l'entrée d'une tour et une voie publique;
- 4° des espaces ombragés et paysagers, séparés des aires de circulation pour véhicules, doivent être prévus pour les usagers du bâtiment;
- 5° l'éclairage s'intègre à l'aménagement du terrain et ne cause pas de nuisances aux propriétés voisines tout en favorisant le sentiment de sécurité;
- 6° l'aménagement du terrain tient compte des arbres matures existants sur le terrain et aux limites du site et vise à accroître l'espace végétalisé et maximiser la plantation d'arbres;
- 7° les plantations participent à l'animation du site et à l'aménagement d'aires de détente pour les occupants, le cas échéant;
- 8° une approche environnementale est favorisée dans la conception des aménagements des espaces extérieurs, en intégrant des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site et la réduction des îlots de chaleur;
- 9° l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures doit être réalisé de manière à minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement;
- 10° l'aménagement d'une surface imperméable telle qu'un toit, une dalle de béton et de l'asphalte, doit privilégier l'égouttement vers une surface perméable telle que du gazon et une zone végétalisée sur sol;
- 11° un aménagement paysager doit contribuer à atténuer la visibilité d'une construction hors sol abritant un équipement technique ou mécanique, afin de contribuer à son intégration dans le paysage du site;
- 12° l'aménagement des espaces extérieurs doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;
- 13° la plantation d'arbres en pleine terre doit être privilégiée. Dans l'impossibilité, une stratégie de plantation sur tréfond doit être présentée;
- 14° la programmation des espaces ouverts au public sur le site favorise l'émergence d'un pôle urbain structuré autour d'une place centrale et en continuité avec l'axe vert;
- 15° l'espace entre les tours A et C en bordure de la rue Jean-Talon Est, est aménagé en parvis, créant ainsi un lieu de socialisation et une ouverture vers le cœur de l'îlot;
- 16° comme point de convergence et repère visuel, un élément identitaire est proposé au cœur de l'îlot;

- 17° l'aménagement des espaces adjacents à l'équipement collectif permet d'étendre les activités à caractère communautaire et culturel à l'extérieur;
- 18° l'aménagement des cours adjacentes à un espace ouvert au public doit contribuer à l'animation de cet espace;
- 19° l'aménagement des passages piétonniers sécuritaires favorise la perméabilité de l'îlot et l'accès à la station;
- 20° le verdissement est intensifié dans la partie sud de l'espace ouvert au public, annonçant le début d'un axe vert formé de places, de parcs et d'espaces verts entre l'édicule du métro et le boisé Jean-Milot;

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

- 1° un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la malpropreté et les odeurs;
- 2° le traitement architectural des aires de chargement et d'entreposage des matières résiduelles doit s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment et l'aménagement paysager du site, afin de minimiser leur visibilité tout en créant un tout cohérent;
- 3° l'aménagement d'un espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles évite dans la mesure du possible d'être à proximité d'une cour d'école, d'un parc ou d'un terrain résidentiel et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées;
- 4° lorsque nécessaire, une dalle de propreté pour y déposer les contenants le jour de la collecte est prévue sur la propriété afin d'éviter tout conflit avec la circulation véhiculaire sur le site;
- 5° l'accès au site, l'aménagement du stationnement et la disposition des contenants permettent une gestion des matières résiduelles fonctionnelle et sécuritaire;

## **CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS**

### **SECTION 1 – LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL**

28. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (ci-après le « Règlement 20-041 »), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial;

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 2;

### **SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION**

29. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

### **SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES**

30. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1 939 960 \$ doit être déposée;
31. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes, indépendamment du phasage :
- 1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 648 966 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une première tour identifiée à l'annexe B;
  - 2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 357 972 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une seconde tour identifiée à l'annexe B;
  - 3° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 066 978 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une troisième tour identifiée à l'annexe B;

- 4° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 775 984 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une quatrième tour identifiée à l'annexe B;
32. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, de la dernière tour identifiée à l'annexe B, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier;
33. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie;
34. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire;

#### **CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES**

35. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet;
36. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer;

---

#### **ANNEXE A**

Terrains visés

---

#### **ANNEXE B**

Projet de redéveloppement, déposé le 27 mars 2025

---

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

44.08 1259000001

---

À 16 h 38,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 44.01 à 44.03 et 44.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CM25 0819**

**Adoption, avec changements, d'une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de neuf étages comportant 282 logements sur les lots 2 165 528, 2 165 642 et 2 165 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, (7640 et 7680 à 7740, boulevard Saint-Michel), conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2)**

Vu l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal à sa séance du 14 avril 2025, par sa résolution CM25 0455;

Attendu qu'une période de consultation publique a eu lieu du 16 au 22 avril 2025 et qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 23 avril 2025, à la salle du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-extension, sise au 405, avenue Ogilvy, salle 201, et annoncée au préalable par un avis public en date du 16 avril 2025;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0859;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'adopter, avec changements, la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de neuf étages comportant 282 logements sur les lots 2 165 528, 2 165 642 et 2 165 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (7640 et 7680 à 7740, boulevard Saint-Michel), conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), et ce, malgré :
  - les dispositions suivantes de la grille des usages et des normes C03-073 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :
    - les catégories d'usages autorisées;
    - la hauteur maximale en mètres et en étages;
    - le mode d'implantation;
    - la marge avant secondaire;
    - la marge latérale;
    - le pourcentage de maçonnerie.
  - les dispositions suivantes du Règlement de zonage 01-283 :
    - les articles 9 et 11 concernant la hauteur minimale à respecter sur les 4 premiers mètres à partir de la façade;
    - l'article 47 concernant l'exigence d'implantation sur la limite de propriété sur une profondeur minimale de 4 m depuis la façade;
    - l'article 85 concernant la visibilité d'un équipement de mécanique sur une façade;
    - l'article 167 interdisant l'aménagement d'un usage commercial au même niveau qu'un logement;
    - les articles 543 et 551 concernant les aménagements requis autour d'une aire de chargement et la largeur d'une voie d'accès.

aux conditions suivantes :

- qu'au plus 282 logements soient aménagés dans le bâtiment;
- qu'au moins 29 logements possèdent trois chambres à coucher et une superficie minimale d'au moins 96 mètres carrés;
- qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que la hauteur du bâtiment n'excède pas neuf étages et 29 mètres;
- qu'une construction hors toit respecte la hauteur maximale accordée par la présente autorisation;
- que les façades du bâtiment soient revêtues d'au moins 65 % de maçonnerie;
- que les murs adjacents à des logements respectent une marge minimale de 3 mètres par rapport à la limite de propriété ouest (ruelle);
- qu'aucun logement, incluant un espace extérieur qui lui est propre, ne soit aménagé à moins de 30 mètres de la limite de propriété nord (boul. Crémazie);
- que la hauteur du bâtiment soit modulée en fonction de la proximité et de la hauteur des bâtiments voisins;
- que chaque logement ait accès à un espace extérieur privé;

- qu'aucun balcon ou loggia ne soit situé dans la marge de 3 mètres par rapport à la limite de la ruelle;
- que des cloisons acoustiques séparent les logements des usages commerciaux lorsqu'ils se retrouvent au même niveau;
- qu'un local destiné à l'usage garderie, ainsi qu'une aire de jeux extérieure, ne soient pas adjacents à la cour avant donnant sur le boulevard Crémazie;
- qu'au plus 190 unités de stationnement pour automobiles soient aménagées et qu'elles soient situées à l'intérieur du bâtiment;
- que des arbres soient plantés sur le domaine privé à l'extrémité nord du site, entre le boulevard Crémazie et la façade du bâtiment;
- qu'un concept d'affichage illustrant la disposition des enseignes sur les façades du bâtiment soit fourni avant l'émission du permis de construction;
- qu'une étude de circulation soit fournie avant l'émission du permis de construction;
- qu'une étude sur les impacts éoliens de la construction projetée soit fournie avant l'émission du permis de construction;
- qu'une étude acoustique démontrant que le niveau sonore à l'intérieur des logements ne dépassera pas 40 dBA Leq (24h) soit fournie avant l'émission du permis de construction;
- que les équipements de climatisation installés sur les balcons ne soient pas visibles de la voie publique;
- que la demande de permis soit exemptée de l'application du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (RCA23-1400)* et qu'elle soit évaluée par l'autorité compétente en vertu des objectifs et critères énumérés à l'annexe A;
- qu'au moins 80 % de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable au sens du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (RMM)*;
- que la construction du bâtiment et la réalisation des aménagements paysagers conformément aux plans approuvés pour permis fassent l'objet d'une garantie financière de 251 440 \$;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux de construction ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## ANNEXE A

Territoire d'application

---

Adopté à l'unanimité.

### CM25 0820

**Adoption d'une résolution autorisant la réalisation, par phases, d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur les lots 1 567 715 et 1 567 716, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2) (site TVA)**

Vu l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal à sa séance du 14 avril 2025, par sa résolution CM25 0456;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 23 avril 2025, à la salle du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, sise au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, et annoncée au préalable par un avis public en date du 16 avril 2025;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0858;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), une résolution accordant, pour les immeubles situés sur les lots 1 567 715 et 1 567 716, l'autorisation de :
  - a. déroger, notamment, à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée « la densité de construction » du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites, aux articles 10 et 14 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) relativement à la présence d'une construction sur le terrain cédé, à l'article 6 du Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) relativement aux bâtiments visés par une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition, ainsi qu'aux articles 9, 21.3, 43, 134 et 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la hauteur d'une construction hors toit, à la densité maximale, à l'usage résidentiel dans un secteur M.9 et au rez-de-chaussée dans un secteur M.7 et à un usage résidentiel au même niveau qu'un usage commercial;
  - b. démolir les bâtiments de manière substantiellement conforme au plan numéroté 1 réalisé par Provencher-Roy, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mars 2025;
  - c. transformer, d'ériger, d'aménager et d'occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 2 à 4 réalisés par Provencher-Roy, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mars 2025;
- 2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a. Assurer le respect des paramètres suivants :
    - I. un usage résidentiel est autorisé à tous les étages, sauf dans un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine;
    - II. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « bâtiment C » à la page 4 de ces plans;
    - III. dans le cas où l'immeuble cédé en faveur de la Ville en vertu de l'article 10 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est réalisé en mode design-construction, celui-ci peut comprendre la façade de l'ancien théâtre Arcade, tel qu'identifiée à la page 1 de ces plans;
    - IV. la densité d'une construction doit être égale ou inférieure à un indice de superficie de plancher de 7;
    - V. la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment identifié « bâtiment C » à la page 4 est de 46 m;
    - VI. la hauteur maximale, l'implantation et la volumétrie des bâtiments ou parties de bâtiment identifiées A, B et D à la page 4 de ces plans doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages 2 à 4 de ces plans;
    - VII. les retraits d'alignement sur rue doivent être équivalents ou supérieurs à ceux montrés à la page 4 de ces plans;
    - VIII. le projet doit être conforme aux dispositions de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée « impacts éoliens » du Règlement d'urbanisme (01-282);
    - IX. l'édifice Gauvin et la façade de l'ancien théâtre Arcade, tels qu'identifiés à la page 1 de ces plans, doivent être préservés et restaurés, et la façade doit être intégrée à un nouveau volume.
- 3- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet. Elle doit également prévoir la réalisation de ces engagements selon l'une ou l'autre des façons suivantes, aux conditions prévues à l'entente :
  - a. construction d'un immeuble de logements sociaux en mode clé en main;
  - b. construction d'un immeuble de logements sociaux en mode design-construction.

Si l'engagement prévu à l'alinéa précédent ne peut être réalisé malgré les meilleurs efforts du promoteur, ce dernier doit s'engager à céder à la Ville, ou à un organisme qu'elle désigne, un immeuble exempt de construction sur le site du projet.

4- d'assujettir la délivrance d'un certificat de démolition au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire. La valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain.

La lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de l'édifice Gauvin et de la façade du théâtre Arcade, tels qu'identifiés à la page 1 de ces plans, et les travaux de construction de la structure du projet soient complétés conformément aux permis émis.

Dans le cas où la portion de l'édifice Gauvin identifiée à la page 1 de ces plans est démolie, une seconde lettre de garantie, d'une valeur égale à 2,5 % de la valeur du rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain doit être déposée.

La seconde lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'enveloppe de l'édifice Gauvin soient complétés conformément aux permis émis.

Advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes aux permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

- a. exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;
  - b. conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.
- 5- assortir cette autorisation de la condition de soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères applicables et afin de contribuer à la qualité du domaine public, d'améliorer le paysage urbain et de limiter l'impact des bâtiments sur les effets d'îlot de chaleur, le projet doit respecter les critères suivants :
- a. les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'un traitement architectural cohérent et unifié;
  - b. le projet doit intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit;
  - c. les balcons visibles depuis la voie publique doivent être le plus possible intégrés au volume principal et le revêtement des soffites doit contribuer à la composition architecturale de la façade;
  - d. les matériaux de revêtement doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire;
  - e. la fonction résidentielle du bâtiment A doit être lisible dans le traitement des façades;
  - f. le traitement architectural des niveaux 1 à 3 du bâtiment A doit favoriser l'utilisation de matériaux et de textures pouvant être appréciés depuis le niveau de la rue, l'intégration de végétation ou encore la création d'ouvertures;
  - g. la composition architecturale du volume dont la façade est adjacente à la rue De Champlain doit permettre de réduire l'échelle du bâtiment dans l'expérience piétonne, notamment par l'expression de la verticalité et de la division parcellaire;
  - h. Les façades du rez-de-chaussée adjacentes aux rues De Champlain et Alexandre-DeSève doivent tendre à offrir une interface animée avec la rue, par la présence d'accès piétons ou d'espaces communs dans les locaux;
  - i. la visibilité sur la cour intérieure depuis la rue Sainte-Catherine doit être assurée et les dimensions de l'ouverture doivent permettre son intégration au rythme de la façade;
  - j. la façade du rez-de-chaussée de la rue Sainte-Catherine doit intégrer des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue.
- 6- de fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débiter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet

---

## ANNEXE PLANS

Plans réalisés par Provencher-Roy, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mars 2025

---

Adopté à l'unanimité.

44.02 1257400001

**CM25 0821**

**Adoption d'une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation de logement social sur le terrain bordé par l'avenue Christophe-Colomb, situé dans la partie nord-est du territoire d'application du Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordé par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008), conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2)**

Vu l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal à sa séance du 12 mai 2025, par sa résolution CM25 0599;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 26 mai 2025, à la salle du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, et annoncée au préalable par un avis public en date du 16 mai 2025;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1075;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), la résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 à 14 étages, destiné au logement social, situé sur le lot portant le numéro 6 592 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux conditions suivantes :

**CHAPITRE I****TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire illustré à l'Annexe A du présent règlement et formé du lot à construire bordé par l'avenue Christophe-Colomb;

**CHAPITRE II****AUTORISATIONS**

2. Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274)* et le *Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008)*, applicables au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution;
3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la section III, chapitre II et à la section V.1, chapitre VII du Titre II du Règlement 01-274, en ce qui concerne les constructions hors toit, à l'article 81 du Règlement 01-274 et aux articles 10 et 15 du Règlement 21-008;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer;

**CHAPITRE III****CONDITION GÉNÉRALE****SECTION 1****BÂTIMENT**

4. L'implantation des volumes du bâtiment doit être substantiellement conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;
5. Le nombre d'étages maximal des volumes des bâtiments doit être conforme au nombre indiqué au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;
6. Pour un usage résidentiel, excluant une habitation unifamiliale, le nombre minimal d'unités de stationnement intérieur pour vélo est d'une unité pour chaque 35 mètres carrés de superficie de plancher de logement, jusqu'à concurrence de 586 unités;
7. La fourniture pour un tiers d'une ou de plusieurs unités de stationnement sur une propriété privée est exigée pour la période durant laquelle elles sont non occupées par les établissements auxquels elles sont reliées accessoirement;

**SECTION 2****OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

8. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* et au *Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008)*, selon les objectifs et critères applicables.

**ANNEXE A**

Plan préparé par la firme Provencher\_Roy, daté du 24 mars 2025, et estampillé le 24 mars 2025 par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Adopté à l'unanimité.

44.03 1258373005

**CM25 0822****Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0601 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM25 0601 du conseil municipal à sa séance du 12 mai 2025, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une période de consultation publique a eu lieu du 14 au 28 mai 2025 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 mai 2025 à la salle 120 de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 155, rue Notre-Dame Est et annoncée au préalable par un avis public paru le 14 mai 2025, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025, par sa résolution CE25 1066;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. Dimitrios (Jim) Beis  
M. Michel Bissonnet  
Mme Christine Black

Mme Catherine Clément-Talbot  
M. Josué Corvil  
Mme Mary Deros  
M. Laurent Desbois  
M. Alan DeSousa  
Mme Angela Gentile  
Mme Effie Giannou  
M. Julien Hénault-Ratelle  
M. Benoit Langevin  
M. Sonny Moroz  
Mme Vana Nazarian  
M. Dominic Perri  
M. Giovanni Rapanà  
Mme Chantal Rossi  
M. Aref Salem  
Mme Stephanie Valenzuela  
Mme Alba Zuniga Ramos

44.05 1258053002

*Règlement 20-041-15*

---

À 16 h 40,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 44.06 à 44.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM25 0823**

**Adoption, avec changements, d'une résolution autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur le lot 1 182 065, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2) (Ancien Hôpital de la Miséricorde)**

Vu l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal à sa séance du 12 mai 2025, par sa résolution CM25 0603;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 21 mai 2025 au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, et annoncée au préalable par un avis public en date du 14 mai 2025;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1074;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'adopter, avec changements, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), une résolution autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur le lot 1 182 065 (Ancien Hôpital de la Miséricorde), accordant l'autorisation de :
  - a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée « la densité de construction » du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; à l'article 6 du Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) relativement aux bâtiments visés par une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition ; ainsi qu'aux articles 9, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, et aux marges latérales minimales;

- b. démolir les bâtiments de manière substantiellement conforme à la page 1 des plans réalisés par Sidlee architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 avril 2025;
  - c. transformer, ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux pages 2 à 6 des plans réalisés par Sidlee Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 avril 2025;
- 2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
- a. Assurer le respect des paramètres suivants :
    - i. à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les lots identifiés « P1 » et « P2 » à la page 2 de ces plans;
    - ii. la superficie totale des lots « P1 » et « P2 » doit être d'au moins 1 273 mètres carrés;
    - iii. un usage résidentiel n'est pas autorisé dans le pavillon E, identifié à la page 2 de ces plans;
    - iv. un espace de commémoration de l'œuvre des Sœurs de Miséricorde doit être aménagé sur le site;
    - v. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « B1 » à la page 2 de ces plans;
    - vi. la densité d'une construction doit être égale ou inférieure à un indice de superficie de plancher de 9 pour un terrain comprenant uniquement les bâtiments identifiés A, A1 et H, à la page 2 de ces plans;
    - vii. l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 2 de ces plans;
    - viii. la hauteur maximale et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages 3 à 6 de ces plans;
    - ix. Malgré le sous-paragraphe v), une construction hors toit d'une superficie totale de plancher inférieure à 80 % de celle de l'étage qu'elle surmonte est autorisée pour l'emplacement « B1 »;
    - x. Une marge latérale adjacente aux lots P1 et P2 doit être d'au moins 3 mètres;
    - xi. les retraits d'alignement des bâtiments H et B2 doivent être équivalents ou supérieurs à ceux montrés à la page 2 de ces plans;
    - xii. le projet doit être conforme aux dispositions de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée « impacts éoliens » du Règlement d'urbanisme (01-282);
  - b. fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de transformation ou de certificat d'autorisation de démolition, en plus des documents requis par la réglementation :
    - i. un relevé détaillé des intérieurs des bâtiments, incluant les œuvres d'art, le mobilier ou tout autre artefact pertinent, lors de la première demande de permis de construction ou de transformation;
    - ii. un plan de gestion des déchets pour l'ensemble des bâtiments du site, lors de la première demande de permis de construction ou de transformation visant à construire un nouveau bâtiment ou agrandir un bâtiment existant;
    - iii. un devis technique, réalisé par une entreprise spécialisée, pour la restauration de l'enveloppe des bâtiments C, D et E, lorsque la demande vise la démolition des bâtiments B ou F;
    - iv. un devis technique, réalisé par une entreprise spécialisée, pour la restauration de l'enveloppe du bâtiment A et de la façade du bâtiment A1, lorsque la demande vise la démolition du bâtiment A1;
    - v. une demande d'opération cadastrale visant à créer les lots P1 et P2 à des fins de parc public, complète et conforme à la réglementation, ainsi qu'une promesse signée confirmant qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage public hors-sol sera octroyée en faveur de la Ville à titre gratuit pour l'emplacement identifié "servitude" à la page 2 de ces plans, lorsque la demande vise la transformation du bâtiment A, tel qu'identifié à la page 2 de ces plans;

- vi. un plan de réutilisation de la pierre issue de la déconstruction, lorsque la demande vise la démolition d'un bâtiment prévue au paragraphe b) de l'article 1);
- c. soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin de contribuer à la qualité de l'espace public et de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du site :
  - i. les matériaux de revêtement des bâtiments H, B1 et B2 doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire;
  - ii. la composition architecturale du basilaire du bâtiment H doit tendre à s'inscrire dans le rythme des façades des pavillons existants, en bordure de la rue Saint-Hubert et du boulevard René-Lévesque;
  - iii. une forme élancée doit être favorisée pour le volume en surhauteur du bâtiment H;
  - iv. la composition architecturale des façades des bâtiments B1 et B2 doit permettre de réduire l'échelle du bâtiment pour le piéton;
  - v. la façade des bâtiments B1 et B2 adjacente à la rue De La Gauchetière doit tendre à comporter un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée;
  - vi. des constructions en saillies, telles que marquise, auvent et balcon, doivent être privilégiées pour les trois premiers niveaux sur la façade des bâtiments B1 et B2 adjacente à la rue De La Gauchetière;
  - vii. la visibilité sur la cour intérieure depuis la rue De La Gauchetière doit être assurée;
  - viii. la composition architecturale du bâtiment F doit respecter les caractéristiques dominantes de l'ensemble comprenant les bâtiments D, E, F, telles que la prédominance du clocher, la symétrie de part et d'autre de la chapelle, la ligne forte de la corniche ou encore la porte centrale en façade avant;
  - ix. l'aménagement d'un espace collectif accessible au public, qui inclut des éléments de commémoration de l'histoire du site, doit être favorisé dans le pavillon E;
  - x. l'aménagement paysager des cours avant des bâtiments A, D, E et F doit favoriser leur végétalisation, la préservation des éléments d'origine, la mise en valeur de la statue de la Madone dans la cour du pavillon F et la conservation des arbres matures présentant un grand intérêt écologique, esthétique ou paysager;
- 3- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet;
 

Un projet de logement social réalisé dans le cadre de cette entente doit favoriser l'intégration d'un maximum de logements dont la superficie et l'aménagement répond aux besoins d'une famille;
- 4- d'assujettir la délivrance d'un certificat de démolition ou d'un permis de transformation visant la démolition de l'une des parties de bâtiment visée à l'article 1) b) au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garantie monétaire selon les conditions suivantes :
  - a. pour une demande visant la démolition du bâtiment F, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 \$, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment F soient complétés;
  - b. pour une demande visant la démolition du bâtiment B, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 \$, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de l'enveloppe des bâtiments D, E et C soient complétés;
  - c. pour une demande visant la démolition partielle du bâtiment A1, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 \$, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment A et de la façade du bâtiment A1 ainsi que les travaux de construction de la structure du basilaire du bâtiment H soient complétés;

Advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes aux permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

  - a. exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;
  - b. conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

- 5- de fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débiter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

---

### **ANNEXE PLANS**

Plans réalisés par Sidlee architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 avril 2025;

---

Adopté à l'unanimité.

44.06 1257400003

---

### **CM25 0824**

**Adoption d'une résolution autorisant la réalisation d'un projet de démolition partielle, la restauration du volume préservé du bâtiment patrimonial et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités aux étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot 6 034 617, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (6600, rue Hutchison)**

Vu l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal à sa séance du 12 mai 2025, par sa résolution CM25 0604;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 21 mai 2025 à la salle du conseil d'arrondissement d'Outremont, sise au 530, avenue Davaar et annoncée au préalable par un avis public en date du 14 mai 2025;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1069;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de démolition partielle, la restauration du volume préservé du bâtiment patrimonial et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités aux étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot 6 034 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (6600, rue Hutchison), aux conditions suivantes :

### **CHAPITRE I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec au coin de la rue Hutchison et de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

### **CHAPITRE II**

#### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le *Règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont 1177* applicable au territoire décrit à l'article 1, le projet de résolution autorisant la démolition partielle du bâtiment existant, la restauration du volume préservé et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, situé sur le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison) est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.
3. À ces fins, il est notamment permis de :
  - i. déroger aux articles suivants du *Règlement de zonage 1177* ainsi qu'à la grille de zonage pour la zone C-12 : 12.3 et 13.7 (hauteur en mètres et en étages), 7.12.1.4 (coefficient d'occupation du sol), 7.12.1 (pourcentage de couverture au sol), 7.6.7, al. 1, par. f) i) (retraits inférieurs au double de la hauteur des constructions hors toit), 7.6.7, al. 1, par. h) (fenestration de moins que 50%), art. 7.6.7 al. 2 b (superficie maximale des constructions hors toit), 9.5.1 et 9.5.4 (stationnement), 10.1 à 10.5 (espace de chargement).

- ii. déroger au Règlement régissant la démolition d'immeuble (AO-109) en démolissant, en partie, le bâtiment, tout en conservant et restaurant la partie intéressante de l'immeuble selon l'ANNEXE A.
- iii. déroger au *Règlement sur les collectes (16-049 – ordonnance numéro 10) en faisant la gestion des matières résiduelles sur la rue Hutchison au lieu de la ruelle.*
- iv. déroger à la hauteur maximale et au coefficient d'occupation au sol du *Plan d'urbanisme.*

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

4. Comporter un minimum de 170 logements;
5. L'implantation, les matériaux et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE A de la présente résolution.
  - Coefficient d'occupation au sol maximale de 7,5
  - Pourcentage de couverture au sol maximale de 75%
  - Restauration du volume originale
6. L'aménagement paysager, les matériaux et mobilier ainsi que l'aménagement du toit-terrasse doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE B de la présente résolution.
  - Surface végétale minimale de 20%
7. S'assurer que les constructions hors toit n'excèdent pas la hauteur en mètres du 400, avenue Atlantic à son point le plus haut, soit 39,2 mètres;
8. Aménager un espace de stationnement pour vélos par logement à l'intérieur du bâtiment :
  - accessible de manière à ce que les deux roues du vélo puissent rouler en tout temps pour s'y rendre, sur un parcours sans obstacle, en position normale, pour minimalement la moitié des unités exigées;
  - comporter des unités pour vélos stationné en position normale mesurant au moins 2 mètres de longueur sur 0,4 mètres de largeur;
  - comporter un minimum de 10% d'unités avec branchement électrique pour vélo à assistance électrique;
  - comporter un minimum de 5% d'unités pouvant accueillir des équipements surdimensionnés de 2,60 mètres de longueur par 1 mètre de largeur;
  - comporter une porte verrouillée et sécurisée lorsqu'il est situé à l'intérieur du bâtiment.
9. Aménager un atelier de réparation de vélo à l'intérieur de l'aire de stationnement pour vélos;
10. Aménager un minimum de 10 espaces de stationnement pour vélos à l'extérieur;
11. Comporter un espace commercial d'un maximum de 200 mètres carrés de superficie de plancher en excluant la superficie située au sous-sol, le cas échéant.
12. Respecter la réglementation relative à l'enseigne d'identification (logo, nom et adresse) et avoir une superficie en deçà de 0,5 mètres carrés (art. 11.3.1 du règlement 1177).
13. S'il y a un café-terrasse dans le futur, étendre la terrasse du commerce faisant face à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux jusque devant la ruelle afin d'y maintenir une certaine animation.
14. Conserver l'enseigne peinte sur le mur nord du TAS.
15. Présenter des plans modifiés dans le cadre de la demande de permis démontrant les conditions inscrites ci-haut.
16. Débuter les travaux dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sans quoi, elle sera nulle et sans effet.

---

### **ANNEXE A**

Plans préparés par KANVA, architectes, daté et estampillés le 3 avril 2025, par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Outremont.

---

**ANNEXE B**

Plans préparés par WAA et KANVA, daté et estampillée le 11 avril 2025, par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Outremont.

---

Adopté à l'unanimité.

44.07 1256723002

---

**46 – Toponymie et voies publiques**

À 16 h 41, la présidente du conseil appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

---

**CM25 0825****Nommer la place du Pain-et-des-Roses dans l'arrondissement de Ville-Marie**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0855;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer « place du Pain-et-des-Roses » la nouvelle place aménagée dans l'emprise de la rue du Square-Amherst sur le lot numéro 3 611 031 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre les rues Atateken et Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1254521001

---

**CM25 0826****Nommer la place Micheline-Legendre et le parc Naomi-Bronstein et renommer « avenue Lise-Fortier » la partie de la rue du Manoir située entre les avenues Rockland et Dollard, dans l'arrondissement d'Outremont**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1067;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - de nommer « place Micheline-Legendre » l'espace public situé près de la Maison internationale des arts de la marionnette au 30, avenue Saint-Just sur une partie des lots numéros 5 495 868 et 5 495 869 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - de nommer « parc Naomi-Bronstein » le parc connu sous le nom usuel de parc Querbes situé sur l'avenue Querbes, entre les avenues Lajoie et Van Horne, et formé du lot numéro 1 351 121 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3 - de renommer « avenue Lise-Fortier » la partie de la rue du Manoir située entre les avenues Rockland et Dollard et constituée des lots numéros 1 512 879, 1 512 882 et 6 050 870 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme illustré sur les plans joints au dossier.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

46.02 1254521004

---

## CM25 0827

**Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » / Autoriser le greffier à transmettre, à toute municipalité dont le territoire est compris dans le territoire de l'agglomération de Montréal et contigu à ce territoire, ainsi qu'à tout centre de services scolaire et toute commission scolaire dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le territoire de la Ville de Montréal, une copie conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté / Appuyer les demandes des conseils d'arrondissement visant à obtenir une prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de 6 mois additionnels ou, lorsque le conseil d'arrondissement souhaite combiner les démarches de concordance et de remplacement pour un règlement pouvant faire l'objet d'un remplacement, à couvrir la période maximale de remplacement prévu à la loi / Déposer le Plan d'action 2025-2030 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050**

Vu l'avis de motion donné du « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » à l'assemblée du conseil municipal du 17 juin 2024, par sa résolution CM24 0573 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM24 0573 du conseil municipal lors de son assemblée du 17 juin 2024, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu que plusieurs activités de consultation publique ont été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) du mois de mai à octobre 2024, incluant une séance d'information et de questions et réponses le 5 septembre 2024, annoncée au préalable par un avis public en date du 7 août 2024, sur ce projet de règlement, et dont le rapport est joint au présent dossier décisionnel;

Attendu qu'à la suite de ces activités de consultation publique, des modifications ont été apportées au projet de règlement P-24-017

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025, par sa résolution CE25 1080;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1 - d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) en le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »;
- 2 - d'appuyer les demandes des conseils d'arrondissement visant à obtenir une prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de six mois additionnels ou, lorsque qu'un conseil d'arrondissement souhaite combiner les démarches de concordance et de remplacement pour un règlement pouvant faire l'objet d'un remplacement, à couvrir la période maximale de remplacement prévu à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 3 - de prendre acte du dépôt du Plan d'action 2025-2030 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

---

Un débat s'engage.

---

À 18 h 09,

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem  
M. Julien Hénault-Ratelle

de procéder à un vote enregistré sur le point 44.09.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

### **VOTE**

**Votent en faveur:** Mesdames et messieurs  
Plante, Thuillier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Ollivier, Lessard-Blais, Plourde, Pausé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand, et Sauvé (35)

**Votent contre:** Mesdames et messieurs  
Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda, Hénault et Sasseville (25)

**Résultat:** En faveur : 35  
Contre : 25

La présidente du conseil, Madame Martine Musau Muele, déclare le point 44.09 adopté à la majorité des voix, et il est

### **RÉSOLU**

en conséquence.

44.09 1248219001

### *Règlement 24-017*

---

**Motion non partisane pour demander au conseil municipal de faire des modifications réglementaires et budgétaires afin de rendre l'arrondissement compétent pour appliquer le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333)**

Le conseiller Luis Miranda retire le point 65.02 conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

---

Avant de terminer la séance, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole respectivement à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante et au chef de l'Opposition officielle, M. Aref Salem qui souhaitent un bel été à l'ensemble des membres du conseil municipal, remercient les équipes de la fonction publique pour leur travail et encouragent tous les Montréalais-es à profiter pleinement des parcs, rues piétonnes, commerces locaux et attraits estivaux de la Ville.

À son tour, la présidence du conseil remercie toutes les équipes ayant participé à la tenue de ce conseil, puis elle demande aux membres du conseil de se joindre à elle pour souhaiter une excellente retraite et souligner les années de service et de dévouement à la Ville de Montréal de M. Michel Turcotte, agent de recherche, qui a œuvré pendant plus de trois décennies au service des Montréalais-es, notamment pour le conseil municipal.

---

À 18 h 18, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

---

---

Martine Musau Muele  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

---

Emmanuel Tani-Moore  
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

---

Valérie Plante  
MAIRESSE

**ANNEXE – POINT 7.06**

**INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2025  
Membres du conseil municipal  
Le 16 juin 2025**

1. Stephanie Valenzuela